

Sortez des sentiers battus



Avec son patrimoine architectural ancien et contemporain, ses manifestations sportives et culturelles internationales, ses pôles d'activités innovantes mais aussi ses grands espaces verts et ses musées

secrets, la Seine Saint-Denis va vous surprendre. Quel que soit le temps dont vous disposez, vous y trouverez de quoi satisfaire vos désirs d'évasion et de découverte. Alors quittez les sentiers battus et suivez le guide !

un
ef

Hors-Série
Numéro Spécial

LE GUIDE DE L'ÉTUDIANT

PRATIQUE

Vivre
et
étudier
aujourd'hui

95/96

Le Nouveau
CAMPUS

Publication de l'Union Nationale des Étudiants de France

20^e

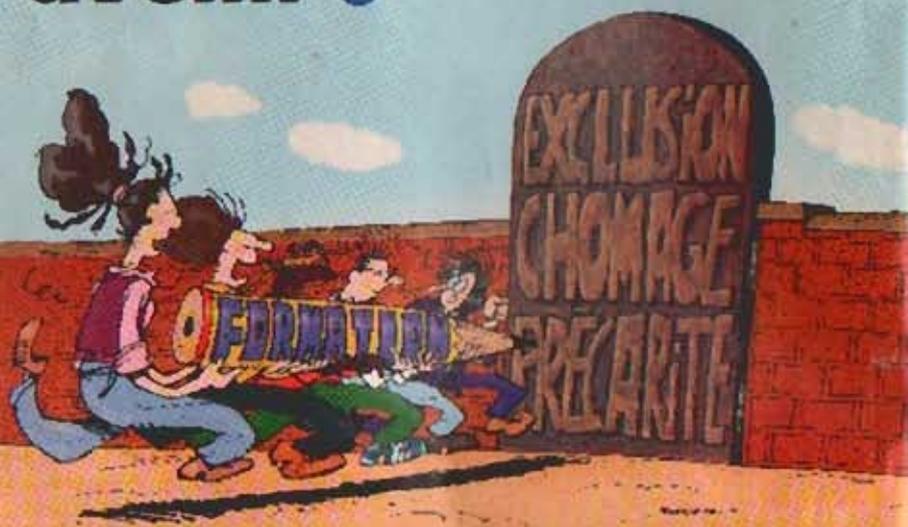
Pas de place
au lycée,

Pas de place
en fac,

Pour le droit
aux études,

Pour construire
l'avenir !

SOS
«Rentrée»



AJIR
Mouvement Jeunes

05 24 24 94

Direction de la Vie Étudiante

Ministère de l'Éducation Nationale



édito



Mobilisation des sans-bahut et des sans-fac, grogne des chercheurs et étudiants-chercheurs, occupation des CROUS par les étudiants, grève des IUT et BTS, actions multiples pour un demi-tarif sur les transports, pour la réquisition des facs privées ; l'année universitaire aura vu se succéder les mobilisations.

Et quoi de plus légitime, puisqu'un an après la tentative d'abrogation de la loi Falloux et celle du CIP, le gouvernement poursuit dans les mêmes options. Pire, il fait de la surenchère.

Ainsi, quand le coût des études est la première cause d'abandon, on préconise la hausse des droits d'inscription et on reparle de prêts bancaires à la place des bourses.

Quand des milliers de profs et de locaux pour accueillir les nouveaux bacheliers font défaut, on nous offre la Fac Pasqua - université privée à 30.000 Frs les droits d'inscription - financée par des fonds publics.

Et comme si cela ne suffisait pas, au moment où Bayrou n'annonce aucune rallonge budgétaire pour la rentrée, prétextant le manque de moyens de l'Etat, le gouvernement relance les essais nucléaires à Mururoa. Mais un essai nucléaire c'est l'équivalent d'une cité-U pour 5.000 étudiants !

Alors, se laisser faire et renoncer à vivre et étudier ? Accepter la précarité et l'exclusion à la fac ? Sûrement pas. C'est bien pour cela que nous nous sommes rassemblés pour nous défendre. Nous avons fait grandir d'autres exigences pour l'Enseignement Supérieur, nous avons contraint le gouvernement à reculer. Au bout du compte, plusieurs victoires.

Aujourd'hui, nous avons besoin d'être plus nombreux à débattre, nous retrouver, intervenir sur le terrain de l'université.

Pour cela à l'UNEF, nous avons fait le choix du syndicalisme. Pour nous, ce n'est pas multiplier les discours généraux et généreux sur l'université, mais c'est agir au quotidien dans notre cours, notre filière, pour se défendre, être mieux étudiant. Et cela avec tous, quelles que soient, par ailleurs, nos idées ou opinions. C'est dans ce même but que l'UNEF édite ce guide ; te permettre d'avoir un outil utile pour ta formation, être informé sur tes droits.

Pour qu'ensemble, nous décidions et agissions pour une université de la réussite !

Marie-Pierre VIEU,
Présidente de l'UNEF

"En tant que
jeune,
l'étudiant a
droit à une
prévoyance
sociale
particulière
dans les
domaines
physique,
intellectuel et
moral".

Article 2 de la Charte
de Grenoble du
20/04/1946

Fondatrice du
syndicalisme étudiant.

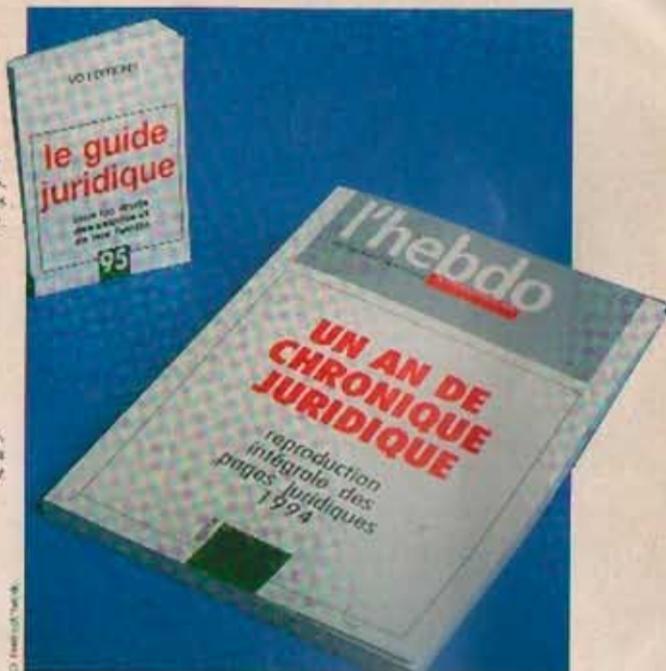
Les nouvelles références juridiques

Le guide juridique de poche

Un nouveau format pratique et clair, de l'accident, au vol, en passant par la formation, le logement, l'emploi, les jeunes, les libertés, les retraites, et tous les autres droits des salariés et de leur famille. Chaque sujet résumé en une page. (Prix : 35 F. Code article 300195).

La chronique juridique 1995

Recueil broché des chroniques juridiques, 380 pages. Tous les articles parus dans la rubrique juridique de L'heβδο de l'actualité sociale en 1994. (Prix : 100 F. Code article 301195).



BON DE COMMANDE				
Code article	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total à régler
300 195	Guide juridique	_____	35 francs	
301 195	Chronique juridique	_____	100 francs	
				+ frais de port : 17 francs
ADRESSE D'EXPÉDITION				
Nom _____		Prénom _____		
Rue _____		N° _____		
Code postal _____		Ville _____		
Joindre impérativement le règlement pour la chronique juridique				
Bon de commande à retourner à VD Éditions, 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex				



Université

La santé, on y tient!

PARCE QUE LA SANTÉ EST UNE CHOSE TROP IMPORTANTE.

POUR ÊTRE NEGLIGÉE.

BÉNÉFICIEZ DE TOUS LES AVANTAGES D'UNE VRAIE MUTUELLE

- Pas d'avance d'argent pour vos consultations, analyses, médicaments
- Forfait de 1 000 F pour vos frais dentaire, vos lunettes
- 100 % du tarif conventionnel pour tous vos frais de santé
- Forfait journalier en cas d'hospitalisation
- Libre choix de votre médecin

... mais pas à n'importe quel prix ! **110 F / mois**

Avec en plus :

- Le club loisirs, services et oeuvres sociales de la Mutuelle Familiale (voyages, livres, logiciels, à des prix vraiment préférentiels, conseil et assistance vie quotidienne, etc...)

Mutuelle Familiale

5 missions pour votre santé, 5 raisons d'y adhérer

PROTEGER PRÉVENIR

SOIGNER SOLIDARISER

AIDER

POUR UNE ANNÉE UNIVERSITAIRE EN PLEINE FORME

Contactez aujourd'hui la Mutuelle Familiale

Département ETUDIANT **N° Vert 05 15 15 05**

10 rue Dieu 775010 PARIS



Publié par la Mutuelle Familiale N° 17 1994

«Le Guide de l'étudiant»
numéro Hors Série

le Nouveau Campus
journal de
l'Union Nationale des
Étudiants de France

ISSN 0180-0027
Supplément UNEF Inform
CP 1142DE73

52 rue Edouard Pailleron
75019 PARIS
Tél: 42.45.84.84
Fax: 42.45.51.42

Directeur
de la publication :
Marie-Pierre Vieu

Rédacteur en chef :
Marie-Noëlle Bertrand
Coordinatrice
de la Rédaction :
Daphnée Peral

Ont également collaboré
à ce numéro :

Loïc Pen, Fabrice Chailoux,
Alain Pagano, Marna Gayat,
Sylvère Magnon, Luc Pingot,
Marie-Pierre Vieu,
Géraldine Soulestinot,
Laurent Guibou, Raphaël
Aulas, Séverine, Laurent
Frajermann et Nicolas.

Secrétariat: Jenny. Service
publicité: Gérard Briant.
Dessins: Zorz et l'équipe
de Charlie-Hobdo.

Mise en page :
DGC Nakara - Pantin
Impression: FAVA-PRINT

Tirage : 150 000 ex

Tous droits réservés
copyright juin 1994

10 **Étudier**
46 **Vivre**

Le Nouveau
CAMPUS

Publication de l'Union Nationale des Étudiants de France

un
ef

Une place en fac, c'est un droit !

**Pour gagner ta place dans la filière et la fac
de ton choix, t'aider dans les démarches,
agir ensemble pour faire respecter nos droits,
l'UNEF met à ta disposition le**

S.O.S. inscription

**36 15
UNEF**

Tél. (1) 42 45 84 84



UNEF-S.O.S. INSCRIPTION • 52, rue E.Pailleron 75019 PARIS

sommaire

É t u d i e r

10Intro
11Inscriptions
14Cursus

163ème cycle
18BTS
19IUT
20Professionalisation
24IUFM
26Prépas

27Dérrogation, équivalence et transfert
28Passerelles
29Etudes par correspondance
30Etudes sans bac
32Etudier à l'étranger

33Bibliothèque universitaire
34Examens
36Etudiants étrangers
39Droit d'expression
42Adresses des universités

ETUDIER

Si le référendum sur l'école nourrit l'actualité, le moins que l'on puisse dire est que son contenu reste flou....

Il est pourtant net que des exigences existent et que des revendications ont grandi durant l'année universitaire. Parlons-en! Et d'abord de l'incalculable, celle de moyens supplémentaires pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Puis ensuite, de celle d'un financement majoritaire de l'état pour la garantie d'une reconnaissance nationale des diplômes!

Car c'est tout le contraire que nous propose en fait le gouvernement. Le rapport LAURENT sorti miraculeusement au mois de Février dernier et enterré sitôt la première riposte étudiante consommée, jetait une série de mesures toujours malheureusement d'actualité: "l'université va mal, il faut la révolutionner." Comprenez, parler son financement sur les collectivités locales, le privé et les étudiants eux même.

Au programme des réjouissances qui nous attendent: casse des diplômes nationaux, développement de l'apprentissage en premier cycle universitaire, libération des droits d'inscription, remise en cause de la représentation étudiante.... Ajoutons à cela une recherche publique sinistrée pour cause d'asphyxie budgétaire, une formation des maîtres et des profs en danger, le chômage des jeunes diplômés...

ETUDIER, certes, mais à quel prix? Et pourtant, nous y tenons!

Normal, un diplôme de qualité fournit toujours un rempart contre le chômage.

Y tenir d'ailleurs nous amène souvent à nous manifester. Pour être pris en compte, pour gagner la meilleure formation possible. Ainsi on se bat pour arracher sa place en fac ou pour garantir sa poursuite d'études, ainsi c'est une lutte aussi que d'obtenir une double correction à un examen lorsque ça n'a pas marché, avoir un stage revalorisant pour son cursus et rémunéré, ainsi devenir prof ou chercheur devient des plus ardues...

Les étudiants sont souvent en mouvement, ils y ont acquis des droits.

Préparer l'avenir consiste à conserver ces acquis et en gagner de nouveaux.

La rentrée 95 sera rude: François BAYROU n'annonce aucune rallonge budgétaire. Déjà, à Besançon, à Limoges, à Orléans, dans les universités parisiennes, les caisses sont vides. Et la même question ressurgit: comment pourra-t-on accueillir tous ces étudiants?

A l'UNEF, cela ne nous décourage pas mais nous confirme dans l'idée force qu'il s'agira de ne rien laisser passer. Inscriptions, stages, droit d'expression, mettons-nous tout de suite au travail!

Une place en Fac c'est un droit

L'inscription universitaire se déroule en deux temps : celui des inscriptions administratives (acquiescement des droits d'inscription et délivrance de la carte d'étudiant) et celui de l'inscription pédagogique (choix, dans l'UFR, des UV et modules). Selon les universités, ces deux moments ont lieu soit tous deux en juillet, soit en juillet puis Septembre.

Si la démarche paraît simple, la réalité s'avère plus ardue et forte en lutte. Une place en fac, c'est un droit. Oui, mais faute d'un budget conséquent, les universités restreignent de plus en plus l'accès à leurs filières. Quand les « sans fac », bacheliers de l'année où étudiants interdits de poursuite d'étude se multiplient, obtenir son inscription relève d'un véritable bras de fer.

Le « bordel » de Ravel

Dès lors, ouverte ou déguisée, la sélection s'organise à l'entrée de l'université. Voir même avant, avec les systèmes de pré-inscription par Minitel : Ravel, tristement célèbre à Paris à laisse 5% des bacheliers parisiens sur le carreau. Il repartit les étudiants dans toute la région parisienne selon des critères géographiques. En fait, ces critères sont opaques et sous prétexte d'une sectorisation, permettent une véritable sélection sociale : les étudiants de Seine Saint Denis iront à Villeteuse et St Denis, même si la filière ne correspond pas. Dans certaines facs (Paris IV en LEA, Paris IX Dauphine qui a été condamnée en justice) on instaure un système de présé-

lection avec dossier. De plus, on refuse fréquemment aux bacheliers G et F de s'inscrire dans certaines filières comme Droit et Eco.

Tout ceci est strictement

Illégal

La loi Savary précise bien, dans son article 14 : « le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante conformément à l'article 5 ».

« Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription, dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense, dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatée par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'Education Nationale, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci ».

Aucun texte de loi n'a remis en cause ces dispositions, pourtant régulièrement bafouées. A nous de la faire appliquer ! En particulier l'article cité précise que le déficit des capacités d'accueil, si souvent invoqué, doit être constaté par l'autorité administrative », c'est à

dire le rectorat. Il s'agit d'une procédure lourde, qui oblige les UFR à indiquer le nombre d'étudiants accueillis (en général ce chiffre est soigneusement caché) et à demander l'avis du ministère : elle n'est jamais employée.

Inscriptions deuxième étapes

Quant aux inscriptions « pédagogiques », elles se déroulent à partir de la rentrée, parfois jusqu'en novembre-décembre. Il s'agit alors de s'inscrire aux examens et dans les différentes unités de valeurs (UV) ou modules de votre Deug. Là aussi, méfiance : certaines UV étant vite saturées, on vous conseillera de vous rabattre

sur une autre moins prisée (souvent parce moins intéressante), ou carrément d'attendre le 2^{ème} semestre ou l'année suivante !

A cela, s'ajoute le problème des poursuites d'études : titulaires de STS ou DUT et interdits de 2 cycle universitaire, de Licences, stoppés aux portes des IUFM, de Maîtrise, refusés en 3^{ème} cycle.

La preuve est faite que c'est alors le rapport de force qui compte. Si tu te trouves dans ce cas alors, ne reste pas seul : contacte l'UNEF (chaque année, le SOS-Inscription lancé par le syndicat, permet à des milliers d'étudiants d'être inscrits dans la filière de leur choix).

Propositions

- Retour à la prise en charge totale par l'Etat, de la cotisation de la sécurité sociale étudiante.
- Développement de moyens financiers et humains, accordés au service de Médecine Préventive Universitaire.
- Création d'un organisme capable de recueillir des données fiables, sur la santé et le mode de vie des étudiants.

LOI SAVARY

Loi n° 84-52 du 26/01/1984, art. 14

« Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante conformément à l'article 5 ».

« Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription, dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense, dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatée par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'Education Nationale, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci ».

Le tricycle de la réussite

Le premier cycle universitaire

Il réunit deux diplômes, le DEUG (diplôme d'études universitaires générales) et le DEUST (diplôme d'études universitaires de sciences et techniques).

Ces deux formations se préparent en deux ans. Le DEUG prépare à la poursuite d'études, le DEUST à une finalité professionnelle et mène à une qualification de technicien supérieur. Ce dernier est conçu par les universités et les entreprises pour répondre à un besoin précis sur le marché local de l'emploi dans le tertiaire et l'industrie. L'enseignement pratique et les stages représentent un bon quart du cursus.

Après une première

année d'enseignement supérieur réussie (1ère année de DEUG, prépa...) il est possible pour un étudiant d'intégrer un IUP (institut universitaire professionnalisé) en 1ère année.

Après une seconde année d'enseignement supérieur réussie (DEUG, DUT, BTS...) il est possible d'intégrer, dans certains cas, l'IUP en seconde année.

Les IUP

Ils existent dans de nombreuses spécialités industrielles (électronique, informatique, mécanique, chimie...) ou tertiaires (finances, banque, communication, gestion...). La formation s'y déroule en trois ans, sanctionnée en fin de première année par un diplôme d'études universitaires professionnalisées (DEUP, équivalent d'un DEUG), et en fin de cursus par un titre d'ingénieur maître, qui, à l'exception des spécialités

industrielles, ne garantit en rien une jonction d'ingénieur dans les entreprises.

Un tiers de la formation se déroule en milieu professionnel, par le biais des stages. Les enseignements comprennent une initiation à la recherche, et font intervenir les cadres d'entreprises associés aux IUP.

Le bilan des IUP reste encore mitigé. Conçu au départ comme filière parking pour les étudiants en échec à la fin d'une première année universitaire, ils révèlent une réalité diverse qui appelle un jugement nuancé. Certains, poussés par l'exigence des universitaires, délivrent une formation d'excellente qualité, bien que la validité du diplôme reste à prouver à long terme. D'autres, plus ancrés dans le besoin immédiat du patronat local, sont de médiocres qualité évacuant toute une frange de la formation générale. Échappant

de fait à la garantie du cadre national, chaque IUP est unique, par ses enseignants, ses cours et la santé du secteur auquel il forme, et il est difficile d'affirmer que les IUP font partie en bloc de ce que l'Université a de meilleur.

Le deuxième cycle universitaire

Il est ouvert aux étudiants ayant validé leur DEUG. La première année prépare à l'obtention de la Licence, la seconde à la Maîtrise. La Licence approfondit les matières générales du DEUG, la Maîtrise constitue une première approche au travail de recherche.

Certaines Licences et Maîtrises ont par leur contenu une approche appliquée quand d'autres restent très théoriques.

La Licence permet de continuer en Maîtrise ou de rejoindre un IUFM (institut universitaire de formation des maîtres) pour devenir enseignant ou encore de présenter de nombreux concours de la fonction publique.

La Maîtrise permet de poursuivre en troisième cycle ou de passer le concours de l'Agrégation. La sortie directe sur le marché du travail est possible mais risquée dans certaines disciplines où la déqualification peut être au rendez-vous.

En parallèle à cette filière générale le deuxième cycle propose une palette variée de formations tournées vers l'emploi. Il s'agit de Maîtrises en deux ans dont le point commun est de sélectionner leurs étudiants à l'entrée: MST (maîtrise de sciences et technique), MSG (maîtrise de sciences de gestion), et MIAGE (maîtrise de méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises).

Magistères

Après l'obtention d'un DEUG, BTS, ou DUT, il est aussi possible d'intégrer des magistères. Ce sont des formations spécialisées de haut niveau, sur trois ans. Le cursus débouche sur un double diplôme, magistère + DESS ou DEA, comportant à la fois une spécialisation professionnelle et un enseignement à la recherche. Les magis-

tères couvrent toutes sortes de disciplines, archéologie, santé, informatique ou droit. La sélection à l'entrée, sur dossier, épreuves écrites et entretien est rude.

Le troisième cycle universitaire

Contrairement au premier cycle et au deuxième cycle, le troisième cycle n'est pas automatiquement accessible. Les places sont excessivement limitées et peu d'étudiants sont élus. La sélection se fait sur critères pédagogiques et reste trop souvent arbitraire. L'étudiant qui présente un excellent projet de recherche ne sera admis que s'il trouve l'enseignant qui accepte de suivre son projet. Et ce n'est pas souvent le cas. Le troisième cycle comprend lui aussi plusieurs filières, générales ou professionnalisées.

Le DEA

Le DEA (diplôme d'études approfondies) se déroule en un an. Le DEA est un travail de recherche, sanctionné par la soutenance d'un mémoire. Celui-ci est souvent une première ébauche de la thèse de doctorat, préparée en trois à cinq ans après le DEA.

Débouchés :
Recherche et enseignement supérieur.

Les IUP

Le DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées) se déroule en un an après la maîtrise. Très sélectif le DESS a une finalité professionnelle et propose un cursus émaillé de stages en entreprises. Les DESS sont peu nombreux dans les filières littéraires pures. En revanche, il permettent de donner une spécialisation pratique à des études générales comme la communication.

Il est désormais possible de préparer un DRT

(diplôme de recherche technologique), tout nouveau diplôme qui se veut orienté vers l'innovation et la recherche. Le DRT dure de 18 mois à 2 ans et se prépare à l'université et dans une entreprise dans laquelle l'étudiant travaille sur un projet de recherche concret.

Dans ce cas et contrairement à la recherche universitaire traditionnelle, le projet de recherche ne peut voir le jour que si l'entreprise l'approuve et le finance. La recherche universitaire étant quand à elle sous financée on ne peut que s'inquiéter sur la recherche fondamentale !



3^{ème} cycle - recherche

Moteur essentiel du progrès, point fort pour la croissance du pays, la recherche est sommée de répondre à une multitude d'attentes scientifiques, sociales et culturelles. Pourtant, dans nos faits, le 3^{ème} cycle n'est pas des plus développés, aux dépens des nombreux étudiants qui aspirent à y entrer.

Les 3^{èmes} cycles Késako ! On y entre après la maîtrise par le biais des DEA (Diplôme d'Etudes Approfondies) et des DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées) qui se préparent en un an. Le DEA permet d'accéder au doctorat qui sera soutenu au bout de 3 années de Thèse.

3 ans de dur labeur

En 1992, 42 300 étudiants étaient inscrits en DEA et environ 51 000 étaient en cours de Thèse. 20 % des étudiants ayant obtenu une licence arrivaient à décrocher un DEA et 8 % à soutenir une Thèse. L'entrée en 3^{ème} cycle ressemble à un goulot d'étranglement et pour beaucoup, c'est un véritable parcours du combattant qui ne s'achève pas toujours bien. En octobre 93, 10 000 étudiants n'avaient pas de place en 3^{ème} cycle. Et en 94-95, 40% d'autorisation de programme du CNRS étaient gelés, tandis que l'on annonçait la déshabilitation de nombreux DEA.

Aux problèmes d'inscription, sont bien souvent liés des difficultés financières. Des bourses existent en DEA et DESS mais celles-ci ne sont pas attribuées sur critères sociaux et ne sont que d'un montant de 18 000 F. Leur nombre est dérisoire par rapport à celui des étudiants. Quant aux thésards, seul 1 sur 8 voit ses travaux financés aussi, beaucoup sont de ce fait, contraints d'interrompre leur

recherche ou d'allonger sensiblement la durée de validation de leur doctorat.

Enfin, la réduction du nombre de création de postes d'enseignants chercheurs, et des débouchés dans l'industrie fait que le chômage menace un docteur sur deux.

Démocratiser le 3^{ème} cycle.

Cette situation apparaît paradoxale quand de plus en plus d'étudiants aspirent à une formation à la recherche, quand l'université manque cruellement d'enseignants et que de plus en plus d'emplois requièrent des capacités d'innovation. Il y a vraiment urgence, dans cette situation à vraiment démocratiser l'accès aux 3^{èmes} cycles. Des places doivent être débloquées pour permettre aux étudiants qui le désirent de s'inscrire en DEA ou en DESS et les bourses réévaluées quant à leur montant et multipliées quant à leur nombre, doivent être attribuées sur critères sociaux. Les doctorants, parce qu'ils contribuent à accroître les connaissances humaines, doivent tous bénéficier d'un financement et d'un vrai statut.

Développer les infrastructures (labo, nombre de locaux...), augmenter le nombre de bibliothèques et assurer leur achalandage, sont aussi des conditions indispensables pour permettre à chacun de mener à bien ses investigations.

Comme on le voit, toutes ces mesures nécessitent des moyens conséquents. Parce que la recherche est un enjeu pour le pays dans son ensemble, c'est à l'Etat d'en assurer le développement. Au lieu de réduire les financements de la recherche, il est grand temps que le gouvernement prenne les mesures adéquates en débloquent des crédits d'urgence, pour que se développe la recherche et les formations à la recherche.

Démarches

Inscriptions :

Les inscriptions en DEA et DESS ont lieu en grande majorité dès le mois de juillet. Dans tous les cas, les dossiers ou demandes sont à adresser à l'UFR concernée dès le mois de juin. Les modalités dépendant de chaque diplôme, il faut se renseigner au secrétariat concerné.

L'inscription en Thèse s'étale en général jusqu'en mars, elle est soumise à l'accord du directeur de recherche.

Financements :

- DEA/DESS, possibilités de bourses attribuées sur critères pédagogiques. Elles sont d'un montant annuel de 18 000 frs. Les demandes sont à faire au moment de l'inscription ou de la rentrée auprès de l'UFR dans laquelle est préparé le diplôme.

- Allocations de recherche, attribuées sur critères pédagogiques. Elles sont d'un montant mensuel de 7 432 frs brut, c'est un contrat à durée déterminée de 2 ans renouvelable éventuellement 6 mois ou 1 an. Pour y postuler il faut être en fin de DEA, les demandes sont examinées en juin ou juillet dans l'UFR à laquelle est rattaché le doctorat envisagé.

- Monitorat, charge d'enseignement 64 heures de TD ou 86 heures de TP par an, plus une formation sous forme de stage d'une durée annuelle de 10 jours minimum. Montant : 2.200 frs/mois en complément de l'allocation de recherche, pour y postuler, il faut être allocataire de recherche ou bénéficier d'un régime d'aide comparable. Pour consulter les postes : 3614 Edutel. Les candidatures sont à déposer auprès des établissements concernés.

- ATER, charge d'enseignement 192 heures d'équivalent TD. C'est un contrat d'un an renouvelable une fois. Pour postuler, il faut être allocataire en fin de contrat ou soutenir sa thèse dans un délai d'un an. Deux types de recrutement existent : le premier est rectoral, il a lieu en juin et les postes disponibles sont publiés au B.O, le second, local, se déroule en septembre auprès de chaque établissement.

ADRESSES UTILES

- UGE (Union des Grandes Ecoles) :

32 rue Etienne Paillon -

75019 Paris - Tel. 42.45.84.84.

- SNESUP (Syndicat National de l'Enseignement Supérieur) :

78 rue des Ecoles Saint-Denis -

75010 Paris - Tel. 44.79.96.76.

- SNCS (Syndicat National

des Chercheurs

Scientifiques) :

1 rue de Les Caours - 75007 Paris

Tel. 44.36.51.87.

- Ministère de l'Enseignement

Supérieur et de la Recherche :

1 rue Descaux - 75005 Paris -

Tel. 36.55.35.35.

- FERC-CGT / Case 544

85515 Morsin -

Tel. 1 36 16 80 00

L'UNEF, pour un statut d'étudiant chercheur

Quand nous sommes plus de 2 millions à l'université, l'accès à la recherche d'un plus grand nombre d'étudiants est un enjeu essentiel pour répondre aux besoins.

En octobre, 10.000 étudiants étaient interdits de 3^{ème} cycle !

Il faut démocratiser la recherche :

- libre inscription en 3^{ème} cycle,
- multiplication et réévaluation des bourses de DEA et DESS qui doivent être attribuées sur critères sociaux. Aujourd'hui moins d'un thésard sur 8 voit ses travaux financés. S'engager pour 4 ans dans des recherches sans allocation ni bourse, est un non-sens. Là, réside la principale cause des abandons en doctorat.
- l'étudiant chercheur participe à la production des connaissances. Par ses travaux, il apporte à tous.
- 1 étudiant chercheur = 1 allocation de recherche.
- la prolongation du contrat d'allocation de recherche doit être accordée à tous les thésards qui en ont besoin.

Le décret de mars 1992 :

Relatif aux 3^{èmes} cycles, il prévoit la limitation de la durée des thèses à 3 ans. C'est un obstacle majeur pour des centaines de chercheurs et la mise en péril de nombreux domaines nécessitant un travail plus long. De plus, ce décret propose le développement d'écoles doctorales, groupement de laboratoires condamnés à mener des investigations sur des sujets connexes : ceci constituant un préalable à tout financement. Ces dispositions s'attaquent à la diversité des thèmes de recherche, à la nécessaire autonomie dont bénéficient dans leurs activités les chercheurs.

- Il faut abroger ce décret.
- Par contre, tout étudiant chercheur doit pouvoir être rattaché à un laboratoire de recherche bénéficiant d'infrastructures et d'un encadrement adaptés.

Il faut créer des emplois stables :

L'enseignement supérieur va vers une crise de recrutement sans précédent. Dans le même temps, un thésard sur 2 est menacé de chômage.

Aujourd'hui, les heures complémentaires cumulées correspondent à 26.000 postes dans l'Enseignement Supérieur.

■ Il faut les créer. Entre 1970 et 1990, le nombre d'étudiants a doublé, celui des enseignants a augmenté de 40 %. 50 % des chercheurs scientifiques du CNRS et 30 % des universitaires partiront à la retraite dans les 10 ans.

■ Il faut recruter dès maintenant 5.000 enseignants chercheurs chaque année dans la décennie qui vient.

Par leur précarité, les statuts de moniteur et d'ATER ne sont pas satisfaisants.

■ Il faut un vrai statut de chercheur en formation avec une position de fonctionnaire-stagiaire et de réelles possibilités d'intégration comme titulaire. Le gouvernement impose en 1994 :

C'est -13 % d'autorisation de programmes à l'INSERM, le recrutement des jeunes chercheurs est en chute de 25 %, au CNRS, 87 postes d'ITA sont supprimés, 169 sont gelés...

■ Ce sont 700 emplois d'enseignants-chercheurs créés cette année contre 2.250 en 1993.

■ En octobre 94, 1 Thésard sur 2 sera au chômage.

L'UNEF PROPOSE :

A l'Assemblée Nationale, 613 milliards viennent d'être attribués à une loi de programmation militaire : pourquoi ne pas en transférer une partie pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche ? En Allemagne, l'effort de recherche par rapport au PIB est de 3 % dont 2,6 pour le civil. En France, il est de 2,4 % dont 1,7 % pour le civil. Consacrer rapidement 3 % du PIB à la recherche (dont 2,5 % pour la recherche civile) est indispensable. Aujourd'hui, il existe un dégrèvement d'impôt pour les entreprises qui font ou prétendent faire de la recherche, ce crédit s'élève à 4 milliards de francs et, est sans contrôle et sans garantie.

■ Il faut que cet argent soit contrôlé et utilisé véritablement pour développer la recherche industrielle.



DROITS DE SCOLARITÉ :

DEA/DESS : 673 frs

Doctorat : 1.125 frs

Sécurité sociale :

Les allocataires de recherche et les ATER bénéficient du régime salarié de la sécurité sociale.

Les doctorants inscrits en thèse avant l'âge de 26 ans, peuvent bénéficier de la

sécurité sociale étudiante jusqu'à l'âge de 30 ans.

Financements :

Les étudiants inscrits en DEA et DESS peuvent bénéficier de bourses attribuées sur critères pédagogiques.

Les doctorants peuvent postuler à une allocation de recherche et demander une charge d'enseignements, le monitorat. (cf. « Les démarches » pour les détails pratiques).

Étudiant au lycée

De plus en plus de bacheliers se tournent vers des études en BTS. Ils sont aujourd'hui près d'un tiers à avoir fait ce choix qui conjugue les avantages et les inconvénients d'une filière courte.

L'inscription en BTS se fait sur dossier. Manque de place oblige, ceux-ci sont très et minutieusement sélectionnés. Et pour les heureux retenus, l'année commence dès septembre pour suivre le doux rythme des vacances scolaires de notre enfance. Car étudier en BTS, c'est un peu particulier. On est étudiant oui, mais au lycée. Et c'est un peu fatale-ment que l'on en subit les impératifs. Absentéisme et retards sévèrement réprimés. Flacage et répression, exclusions temporaires et heures de colle : que l'on ait 15 ou 22 ans, le régime est le même. Il s'en est fallu de peu que l'on ne soit obligé de faire signer nos carnets de note par les parents...

Étudiant sans statut

De fait, on ne nous reconnait pas vraiment le droit à l'autonomie. Et ce n'est pas le seul que l'on nous refuse. On peut citer au hasard l'aide sociale et les infrastructures étudiantes. Le fait d'être au lycée nous en interdit tout accès. Les cantines sont chères et les resto-U sont trop lointins : les bibliothèques universitaires n'aident pas dans nos lycées, quant aux fonds de solidarités divers, il sont lycéens. Lycéens, pas étudiant. Ils ne sont donc pas utilisés pour le post-bac. Statut paradoxal, donc, des "étudiants lycéens". Pour autant, le tableau n'est pas tout noir, et cette formation a aussi ses qualités. Être dans les

classes d'un lycée permet un suivi rigoureux du travail et un rythme soutenu tout au long des 2 années. De plus, les profs sont plus proches et plus disponibles que dans les amphithéâtres, et les rapports humains n'en sont que renforcés.

Stage le rattachage

Autre spécificité des BTS : les stages. Selon les filières, il y en a un ou deux en entreprise. Confronter son savoir à la réalité, mettre en œuvre ses connaissances techniques et théoriques sur le terrain, tout ceci est très formateur. Mais là encore, le bas blesse, ce contenu formateur est souvent inexistant. Trouver une boîte qui mette à disposition du stagiaire un encadrement (technicien ou cadre) compétent et disponible tient presque du miracle. La plus part du temps, le stagiaire est livré à lui-même, et la différence est faible entre le stage et l'emploi réel (cf. page 20).

Durant le stage de fin de deuxième année, l'étudiant a déjà acquis les connaissances qui feront de lui un technicien supérieur. Lorsqu'il est dans l'entreprise il a un travail productif et crée des richesses pour elle. Il serait alors logique qu'il étudie soit rémunéré. Ceci empêcherait par ailleurs aux entreprises d'abuser de cette main d'œuvre gratuite offerte par les étudiants. Enfin, il faut savoir qu'il existe un véritable interdit à la poursuite d'études après le BTS. La multiplication des tests, des candidatures sur dossiers, des entretiens sont autant de barrières qui empêchent la grande masse des étudiants en BTS de continuer en 2ème cycle. Et même lorsqu'il s'agit d'une formation technique de la même branche, comme la maîtrise des sciences et techniques

Propositions

- droit de bénéficier des gérance du CROUS ; accès au resto-U, bibliothèques universitaires...
- droit d'expression et d'affichage libre au sein de l'établissement
- droit d'être représenté par au moins 1 étudiant au conseil d'administration du lycée.
- Représentation des BTS au CNESER
- rémunération et contrôle pédagogique des stages
- reconnaissance de notre statut d'étudiant adulte et responsable
- droit d'expression et affichage libre au sein des établissements

COMMENT S'INSCRIRE

Le retrait des dossiers d'admission commence aux environs du mois d'avril. Ces dossiers peuvent être retirés directement au lycée, ou doivent être déposés couramment.

Ces dossiers sont ensuite triés et sélectionnés. La réponse de l'administration doit arriver dans le courant du mois de juin.

Il faut alors confirmer son inscription auprès du lycée.

(MST), certaines facultés refusent catégoriquement d'avoir affaire avec des BTS. Lors des manifs contre le CIP, et à de maintes reprises, les étudiants l'on criés : le BTS est un diplôme de qualité, il serait temps qu'on le reconnaisse.

unef

unef

Les iutiens veulent aller plus loin

Jadis présentés comme une filière privilégiée, les IUT sont aujourd'hui confrontés aux mêmes problèmes que le reste de l'Enseignement Supérieur.

Matériel ancestral, bourses insuffisantes, problèmes de logement, structures universitaires insuffisantes etc... A cela s'ajoutent des problèmes plus particuliers comme la poursuite d'études, ou encore le contenu des stages.

Longtemps présenté comme préparatoire directement à la vie active, le DUT ne constitue plus une fin d'études en soi. Les étudiants d'IUT titulaires d'un DUT sont 46% à poursuivre des études au-delà. Poursuite d'études qui s'explique par le désir d'acquiescer une formation plus complète, offrant de meilleures perspectives de carrière.

Mais cette exigence n'est pas appréciée par tout le monde. En particulier par le CNPF et les différents ministres de l'enseignement supérieur qui voient d'un mauvais oeil des étudiants « prétendre » poursuivre des études pour accroître leur formation et leurs compétences et par là même, leurs exigences en terme de rémunération...

Cette année, le ministère et M. Fillon ont tenté d'imposer des circulaires limitant la poursuite d'études. Les étudiants en IUT ont manifesté par milliers et pendant plusieurs semaines. La circulaire Bardet a finalement été retirée.

La poursuite d'études

La poursuite d'études et les possibilités de passerelle avec l'université sont des droits, faisons-les respecter. C'est à nous de décider de ce qui est

bon pour notre avenir, et non à des « experts », fussent-ils ministres, plus préoccupés à nous voir mieux « adaptés » que mieux formés.

Si les étudiants en IUT par leur mobilisation ont réussi à repousser certains mauvais projets, d'autres subsistent. Notamment ceux qui suppriment 20% du volume horaire de formation générale. Ce qui a pour conséquence de rendre encore plus difficile la poursuite d'études en second cycle, les équivalences étant de fait moins bonnes.

La 3^{ème} année en IUT :

Le DNTS

Cette année a été instaurée à titre expérimental, le DNTS (Diplôme national de technologie spécialisée), il répond à l'aspiration des étudiants à être plus et mieux formés en lien avec le monde du travail. Aujourd'hui en l'état il ne permet pas d'avoir une réelle formation de qualité complémentaire. Mais les étudiants pourraient le gagner notamment en faisant adopter dans les conseils d'administration la charte des stages en entreprise mettant ainsi la formation sous tutelle universitaire.

Démarches

L'admission en IUT se fait sur dossier. C'est un jury qui, à partir des résultats des deux années précédentes, établit un classement. Cela peut se doubler d'un entretien voire même d'un contrôle des connaissances.

Le dossier se retire auprès de l'IUT dès le mois de février.

Poursuite d'études

Pour s'inscrire en fac après l'obtention d'un DUT, l'étudiant doit se préinscrire auprès de l'université de son choix en avril, mai ou juin (selon les facs). Beaucoup d'étudiants attendent souvent les résultats d'examens qui ne sont donnés qu'en juillet et se retrouvent de fait sur le carreau.

Propositions

- Une grille nationale d'équivalence
- La reconnaissance du DNTS à niveau II dans les conventions collectives (= Bac + 3), avec le contenu nécessaire, notamment la formation universitaire



Stages : Expérience à tout prix ?

Les stages représentent pour l'étudiant un moyen très efficace d'expérimenter sur le terrain ce qu'il a acquis en cours, une occasion d'effectuer un travail de recherche et de découvrir le monde du travail. A ce titre, il est fondamentalement différent d'un job.

L'étudiant ne l'entreprend pas pour financer ses études, d'ailleurs il est rarement rémunéré, mais pour acquérir une expérience et faciliter la recherche future d'un emploi. Pourtant, alors que l'on parle du problème d'orientation des étudiants, de décalage avec le monde du travail, on remarque que finalement, encore trop peu d'étudiants poursuivent des stages durant leurs études.

Les filières qui proposent à leurs étudiants des stages dans le cadre de leur cursus sont rares, surtout dans le domaine des Lettres et des Sciences Humaines. Les administrations universitaires y ont leur part de responsabilité. Peu de création de stage dans les cursus, mauvais encadrement des stagiaires (cf. encadré «droits» et encadré «revendications»).

Attention sélection

Beaucoup d'universités n'apportent aucune aide à l'étudiant dans la recherche de son stage, d'autres ne fournissent pas les conventions de stage pourtant nécessaires. Par ailleurs, il existe des dérives inquiétantes. Que penser d'une université qui se sert des stages comme moyen de sélection ? Ainsi par exemple, à l'entrée de certains DESS, pour être accepté, le candidat

doit avoir trouvé un stage ou sinon, direction : la sortie. Voilà une façon comme une autre de contourner le manque de moyens et d'établir des nombreux clauses. Que penser de certaines filières qui exigent de leurs étudiants qu'ils trouvent un stage rémunéré et reversent le montant de cette rémunération afin de financer la filière ? Heureusement, il n'y a pas généralisation de ces cas. Ils sont extrêmes mais ils existent. Alors, vigilance.

Charté bien ordonnée

Quant aux entreprises, elles ne sont guère animées par des buts philanthropiques lorsqu'elles s'intéressent aux étudiants stagiaires. Une étude menée par la fondation jeunesse et entreprise nous révèle que l'intérêt des stages aux yeux des entreprises est pour 39 % de décaler les titulaires des postes et pour seulement 13 % de faire connaître le monde de l'entreprise et de la vie professionnelle. En fait, beaucoup d'entreprises embauchent des stagiaires pour les faire travailler en lieu et place d'un salaire absent ou sur un poste non créé, cela à moindre coût.

De même, en ce qui concerne le contenu des stages, cette étude révèle qu'à 44 %, l'entreprise le définit en fonction de ses propres besoins, à seulement 8 % selon le besoin de formation du stagiaire, et à 21 % en concertation avec le jeune et/ou l'école.

Qu'il existe des liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement au travers de stages, ceci est tout à fait normal et doit se développer. Mais que ces relations

soient placées sous la subordination des intérêts de rentabilité à court terme du patronat, et des collectivités territoriales, est inadmissible. Les étudiants et les établissements universitaires doivent rester maîtres du contenu et de la finalité du stage.

L'UNEF, avec d'autres organisations, a rédigé une charte des stages qui énonce ce que devrait être les droits des stagiaires. Elle a vocation à être complétée et à servir les luttes.

LE RÉGIME DU STAGIAIRE :

Il n'existe à ce jour aucun statut de l'étudiant stagiaire. Les régimes qui concernent le stagiaire sont dans le vague le plus complet. On peut tout de même donner quelques informations.

- L'étudiant stagiaire est pris en charge par un tuteur et doit effectuer un rapport de stage qui souvent, tient lieu d'examen.
- Il est soumis à un régime juridique spécial qui est à définir avec le responsable de stage.
- La rémunération : elle est rare. Les entreprises versent plutôt des indemnités, parfois 1.700 frs/mois au stagiaire (très rarement au-delà), c'est-à-dire moins de 30 % du SMIC. En effet, au-dessus de cette somme, elles doivent payer des charges sociales. Au-dessous, elles en sont exemptées. Lorsque le stagiaire est rémunéré et que la durée du stage dépasse trois mois, il doit déclarer ses revenus aux impôts.
- Sécurité sociale : le régime de la sécurité sociale-étudiante couvre les étudiants étrangers.
- La Convention de stage : elle est censée préciser les conditions matérielles et juridiques du stage, mais le plus souvent elle sert à couvrir l'entreprise en cas de problèmes. C'est l'établissement de l'étudiant qui la fournit automatiquement si le stage est obligatoire. Sinon, il doit la demander.
- Sans convention, il y a contrat de travail entre l'étudiant et l'entreprise. Il s'agit alors d'un contrat à durée déterminée. Dans ce cas, il doit contracter une assurance individuelle. Il est important de savoir que dans le cadre d'un contrat de travail, l'étudiant stagiaire a accès aux conventions collectives.

CIP le retour

ils nous prennent pour des cons...

Malgré la victoire de la jeunesse sur le CIP, le gouvernement et le CNPF ne renoncent pas. Ils nous repassent les plats réchauffés (voire trop cuits) avec différents contrats.

Trois contrats exactement : le contrat d'orientation, celui de qualification et enfin d'adaptation.

Ces contrats s'adressent aux différentes "catégories" de jeunes, qu'ils soient ou non diplômés, sans qualification, ou titulaires d'un diplôme. Leur caractéristique commune est de permettre de payer les jeunes une fraction du SMIC ou du salaire conventionné. Le contrat d'adaptation, plus particulièrement destiné aux diplômés de tous niveaux, permet à l'employeur d'embaucher un jeune diplômé sur une période de 6 à 12 mois en le payant 80% du salaire conventionné, ce qui est souvent équivalent au SMIC. C'est exactement la dernière mouture du CIP. Et on retrouve, bien sûr, l'effet de substitution... On vire les parents qui coûtent trop chers pour pouvoir exploiter les enfants!

3 mois de chômage, et après...

En plus de tout ce dispositif, le CNPF propose de poursuivre le système de prime à l'embauche d'un jeune au chômage depuis plus de 3 mois. A ceci, plusieurs effets pervers dont celui d'institutionnaliser des périodes de 3 mois de chômage quasi-obligatoires pour chaque jeune. Quand on additionne toutes les mesures, on s'aperçoit qu'il va devenir impossible pour un jeune d'accéder à un emploi stable sans passer par une phase parfois longue de précarisation. A chaque étape, une des mesures l'actend.

Pourtant, dans sa grande bataille pour enrayer le chômage, le gouvernement a deux poids deux mesures, autrement dit une façon bien à lui de voir les choses. D'un côté, il donne la prime à l'embauche d'un jeune, finance les exonérations de charges des entreprises. De l'autre, et ce n'est qu'un exemple, il refuse de créer les emplois stables d'enseignants dont nous avons besoin sur les faces. Et des milliers d'étudiants chercheurs restent au chômage. L'argent de ces mesures ne suffirait-il pas pour financer des emplois stables au lieu de contrats précaires ? Des batailles en perspective...

SI TU CHERCHES UN STAGE DE CHÔMEUR, MON PÈRE PEUT TE PISTONNER.



Démarches

Les stages étant en lien direct avec nos formations, c'est normalement aux établissements d'enseignement qu'incombe la responsabilité de proposer des stages. En réalité, rares sont les universités qui aident efficacement l'étudiant dans la recherche de son stage. La plupart du temps, son seul recours sera la débrouille et le piston.

Ce sera souvent par l'intermédiaire de ses relations que l'on parviendra à décrocher un stage. Pour autant il faut connaître quelques sources d'information :

- les SCUIO : ils peuvent proposer quelques stages et fournir une aide à l'étudiant (réduction CV...).
- certains établissements proposent à leurs étudiants un annuaire, un catalogue, ou une liste de stages.
- ne pas hésiter à contacter les étudiants de votre branche ayant déjà effectué des stages, et les profs responsables de stages.
- les agences d'interim, petites annonces, administrations et collectivités locales, annuaires professionnels, chambres des métiers, PME, presse, forums.
- consulter la liste des entreprises

de plus de 500 salariés, classée par région ou par secteur d'activité, éditée par l'INSEE.

● stage à l'étranger : salon, foire internationale.

Les types de stages existants :

- Le stage ouvrier : il est pratiqué dans les grandes écoles d'ingénieurs, de gestion et de commerce. Durée moyenne : 1 à 2 mois.
- Le stage d'observation : spécial bachelier ou étudiant de première année de fac, de BTS, ou d'ITC... Il sert à observer et à découvrir un secteur ou une profession vers lesquels on veut se diriger. Durée moyenne : 15 jours à 1 mois.
- Le stage international ou étranger : apprécié des entreprises qui veulent travailler avec l'étranger.
- Le stage d'initiation en cours d'études : se situe en général à la fin de l'année ou au début de la 2ème. Pas de qualification, mais donne le temps de bien connaître l'entreprise. Met en relation, les apprentissages théoriques et la pratique.
- Le stage de fin d'études ou professionnel : c'est le stage le plus important à la fois en terme de durée (de 2 jusqu'à 12 mois) et de perspective d'embauche.

Je veux du travail !

Trois millions et demi de chômeurs et autant de précaires, telle est la dure réalité. Le fait est que les jeunes sont les plus touchés par cette situation (24 % de jeunes au chômage). Si le diplôme constitue encore la meilleure arme pour trouver un emploi, d'incessantes attaques se multiplient pour le dévaloriser.

Février 94 a vu le CIP promulgué avant d'être rejeté par la défiante jeune et étudiante. Mais les gouvernements Balladur et Juppé aiguillonnés par le CNPF, n'abandonnent pas : utilisant la pression sociale

du chômage, ils en profitent pour porter atteinte à la reconnaissance de nos niveaux de qualification.

Avenir précaire

Ainsi, il vient d'être décidé entre le CNPF et certains syndicats de salariés que les jeunes diplômés peuvent être embauchés sur un contrat d'adaptation à l'emploi avec une rémunération à 80 % du salaire minimum fixé par les conventions collectives. Qu'est-ce d'autre qu'un CIP camouflé ? Ils prétextent que nos formations ne nous permettent pas de travailler. Mais leur souci n'est pas là. Il

est de payer le moins possible les salariés. Pour cela, ils s'attaquent à la valeur de nos diplômes, qui reconnus dans les conventions collectives, garantissent un travail qualifié et un niveau de rémunération adéquat.

De plus en plus, la précarité devrait être notre mode de vie, notre avenir. Inventée par Balladur après le CIP, l'AFI (Association pour Faciliter l'insertion des Jeunes) est ainsi une association qui vise à individualiser l'entrée de chacun sur le marché du travail. Relayée par la MNER, les SMER, l'UNI, la FAGE et l'Unaf-ID, l'AFI prétend pouvoir permettre à un étudiant

d'obtenir un stage et même un premier emploi, en mettant en relation l'entreprise et l'étudiant. Mais sans aucune garantie, en comptant sur la déontologie des entreprises...

Quarante millions pour pas un rond

Pour financer l'AFI, 40 millions de francs sont débouqués par l'Etat sans aucune transparence sur leur utilisation. Alors, si le vocable d'insertion professionnelle sert à masquer la précarisation du diplômé-nouveau salarié, rejetons ce terme. Et discutons de l'accès à l'emploi.

NON, VOUS AVEZ TROP DE DIPLOMES POUR LE SALAIRE QUE J'AI L'INTENTION DE DONNER

ALORS VOUS M'EMBAUCHEZ ?

Wolinski 95

CHARTRE DES STAGES EN ENTREPRISE

Preamble :

L'enseignement supérieur intègre de plus en plus dans ses formations l'acquisition d'une expérience professionnelle et la connaissance du monde du travail. Les stages en cours de cursus ou en fin d'études ont une importance croissante. Ils sont à distinguer des simples présentations de type « découverte de l'entreprise ». La qualité des stages varie aujourd'hui selon l'établissement de formation, l'entreprise dans laquelle le stage est effectué et les relations établies entre les deux.

Afin d'obtenir une meilleure qualité de stage, l'étudiant ne doit pas être livré à lui-même du début de la recherche jusqu'à la fin du stage. Responsable de son projet d'études comme de son projet professionnel, il doit bénéficier de l'aide de l'administration universitaire, le corps enseignant et ses interlocuteurs dans l'entreprise. Cette aide dans l'élaboration et la conduite de son projet ne saurait se substituer à sa volonté. L'avenir des entreprises réside aussi dans la formation des futurs jeunes diplômés. Elle doit en conséquence être soumise à une obligation d'accueil et de formation des stagiaires. Cette charte doit être le point de départ d'une réglementation nationale des stages qui garantisse l'égalité de tous les étudiants en leur permettant d'accéder à des stages formateurs et qualifiants non soumis aux seuls intérêts des employeurs. Ainsi on doit au stage et au droit des stagiaires devraient donner lieu à des garanties législatives efficaces, élaborées par des organisations syndicales d'étudiants et de salariés, ce projet est destiné à servir de support à des initiatives rassemblant étudiants, salariés et leurs organisations pour obtenir des améliorations tant de l'accès que de la déroulement des stages.

Article 1 - Recherche du stage :

Pour les établissements et les formations qui comportent un stage obligatoire en cours de cursus ou en fin d'études, l'administration et les équipes pédagogiques doivent tenir à la disposition de tous les étudiants des propositions et des offres de stages. Ainsi sera garanti l'accès de chacun aux stages auxquels il a droit. Un étudiant qui n'a pas trouvé de stage ne peut être pénalisé et doit, au contraire, être aidé par l'établissement. Les entreprises doivent être tenues d'offrir un volume suffisant de stages permettant une liberté de choix aux étudiants.

Article 2 - Contenu et objectif :

Le stage doit avoir un objectif technique et pédagogique. Son contenu sera travaillé avec les étudiants et les enseignants en cours d'année. Le travail doit être une forme pédagogique qui servira de référent pendant le stage. L'établissement de formation devra indiquer le programme des connaissances et savoirs à acquérir pendant le stage, programme déterminé par les équipes pédagogiques et les étudiants en fonction du contenu des études préparées. Le contenu et l'objectif du stage varient en fonction de sa situation dans le cursus : la finalité n'est pas la même selon que le stage se déroule au début (découverte de l'entreprise et de ses fonctions), en cours (acquisition d'une spécialisation, poids sur les choix d'options...) ou en fin de cursus (mise en œuvre d'un apprentissage plus affirmé).

Article 3

Suivi pédagogique enseignant :

Une demi-journée par semaine sera réservée afin de permettre aux étudiants de rencontrer leurs enseignants en cours de stage. Le suivi pédagogique doit être permanent et faire l'objet d'un temps distinct de celui passé dans l'entreprise. Cette demi-journée permettra de confronter leur pratique dans l'entreprise avec le projet pédagogique. Comprendre l'expérience professionnelle, la confronter, la questionner ne peut qu'accroître la maîtrise de son parcours universitaire et scolaire par le stagiaire. L'enseignant-chercheur devra se rendre dans l'entreprise pour examiner les conditions concrètes de déroulement du stage. Il devra rencontrer le tuteur. Un support écrit, type carnet de stage, doit être remis à l'étudiant. Il contiendra le projet du stagiaire ainsi que le thème de son stage. Il devra permettre un échange régulier entre les enseignants responsables des stages et le tuteur du stagiaire.

Article 4 - Suivi pédagogique dans l'entreprise :

L'accueil du stagiaire doit être assuré par un salarié de l'entreprise. Celui-ci doit être déchargé d'une partie de sa charge de travail afin d'avoir le temps d'informer et de former le jeune stagiaire au poste de travail ou à la tâche qui lui sera attribuée. Le salaire tuteur ou maître de stage doit être formel et rémunéré en conséquence. Il doit avoir une qualification ou métier égale au travail prévu par la convention. Il sera la personne ressource pour le stagiaire, lui permettant de s'engager dans un collectif de travail et assurer la cohérence de son expérience professionnelle avec le thème et le projet pédagogique du stage.

Article 5 - Validation :

Le stage, élément constitutif du diplôme, sera soumis à une validation qui ne peut être assurée que par l'établissement

de formation, y compris dans le cas d'une étroite collaboration avec l'entreprise.

Article 6 - Evaluation :

Une évaluation doit permettre d'améliorer les conditions de déroulement et les apports pédagogiques des stages. A cette fin, une réunion d'évaluation doit être organisée avec le tuteur, l'étudiant et l'enseignant chargé du suivi du stage. Cette évaluation est distincte de la validation. L'appréciation personnelle de l'étudiant-stagiaire doit être demandée.

Article 7 - Convention de stage :

Chaque stage doit faire l'objet d'une convention écrite entre l'établissement de formation et l'entreprise. Cette convention devra expressément définir les conditions de déroulement du stage et désigner nominativement le tuteur.

1) La durée du stage : Les stages, pour pouvoir être suivis par l'enseignant-chercheur, doivent se dérouler pendant la période scolaire. Le stage ne saurait faire l'objet de renouvellement ou de prolongation par rapport à la durée prévue. Le stagiaire peut prolonger son séjour en entreprise. Il bénéficie alors d'un contrat de travail et du statut complet du salarié.

2) Les horaires ne sauraient dépasser la durée légale. Le travail du nuit, des samedis, dimanches et jours fériés doit être prohibé.

3) La rémunération : En l'absence d'allocation d'études, tout travail doit être rémunéré. Les stages doivent faire l'objet d'une contrepartie financière fixée par un barème national. Celui-ci devra faire l'objet d'une négociation nationale et s'appliquera à toute entreprise qui recourt à des stagiaires. Il prendra en compte le niveau d'études, la durée du stage et la qualification, lesquels devront correspondre à la convention du stage. Les déplacements donneront lieu à des indemnités de transport, de repas et de logement selon les besoins.

4) Contenus, moyens et objectifs pédagogiques seront précisés conformément aux principes de l'article 2. L'entreprise s'engage à accueillir le jeune stagiaire dans les meilleures conditions. Elle doit indiquer la nature du travail à effectuer et les conditions d'accueil.

Dans tous les cas, le stage doit permettre une connaissance la plus large de l'entreprise. A cette fin, il doit comporter une rencontre avec les représentants du personnel.

5) Les couvertures écrites du travail et responsabilités civiles sont explicites et garanties ; en aucun cas elles ne doivent être laissées à la charge du stagiaire.

6) Toute convention de stage doit être soumise au comité d'entreprise ou à défaut aux délégués du personnel. Ils doivent vérifier que le recours à des stagiaires ne se substitue pas à l'emploi de salariés permanents.

Article 8 - Votes de recours :

En cas de non respect de la convention par l'entreprise, l'étudiant aura la possibilité de s'adresser aux responsables des institutions représentatives du personnel : délégués du personnel (DP), comités d'entreprise (CE), commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il avertira son établissement de formation qui aura la possibilité de dénoncer la convention et devra permettre à l'étudiant de compléter son stage dans une autre entreprise.

Apprendre pour enseigner

Former des profs répondant aux réels besoins de l'enseignement, sans oublier une initiation à la pédagogie permettant une meilleure approche du milieu scolaire, participer à la recherche en éducation : ainsi pourrait se résumer la mission confiée à l'IUFM.

Les instituts universitaires de formation des maîtres existent depuis quatre ans. Ils assurent dans chaque académie la formation des futurs enseignants, de la maternelle au lycée, des conseillers principaux d'éducation, et préparent aux concours de l'éducation nationale : CAPE (profes d'écoles, anciens instituteurs), CAPES (profes d'enseignement général du second degré), CAPET (profes d'enseignement technique), CAPEPS (profes d'éducation physique et sportive), CAPLP2 (profes de lycée professionnel, deuxième grade), CACPE (conseillers principaux d'éducation).

Chaque institut est rattaché à une université, mais attention ils ne préparent pas tous aux différents concours (enseignements toi auprès de ton rectorat). Accessible avec une Licence ou l'équivalent, une sélection est effectuée sur dossier à l'entrée mais les critères varient d'un IUFM à l'autre. Selon les concours préparés, les apprentis professeurs reçoivent une formation pédagogique et une formation propre à la ou les disciplines qu'ils veulent enseigner.

1ère année : préparation aux concours externes

Le sigle IUFM recouvre alors plusieurs réalités : les étudiants préparant le CAPE ont tous cours sur le même site (les anciennes écoles normales du département devenues les centres locaux des IUFM). Ceux du CAPES profitent essentiellement d'une forma-

tion assurée à l'université et de quelques heures de formation pédagogique par semaine à l'IUFM, accompagnées de 30 heures annuelles (en moyenne) de stage d'observation. Quant aux futurs profs d'écoles, la période de stage est plus importante : 7 semaines dont 6 pendant lesquelles l'étudiant est amené à s'occuper en main la classe (souvent de façon ponctuelle avec l'accord du maître formateur). Enfin, l'autre réalité est non des moindres, est la différence de statut : seulement une minorité d'étudiants perçoivent une allocation, les autres peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur, mais eux aussi sont minoritaires. En fait la majorité des étudiants est amenée à travailler et préparer simultanément leurs concours.

2ème année : initiation professionnelle

A l'issue de la 1ère année, les candidats passent le concours. S'ils réussissent leur concours de fin de 1ère année, une 2ème année de formation se présente pour tous les profs du second degré ; les profs d'école sont directement admis en 2ème année s'ils sont sur liste principale ou selon leur classement sur la liste complémentaire. Ils sont appelés à assurer un remplacement sur le terrain et intégrer à la rentrée suivante la 2ème année de formation en

IUFM. Le succès à l'un ou l'autre des concours donne le statut de professeur stagiaire. Pour les enseignants du secondaire, l'élément essentiel est le stage en collège ou lycée (4 à 6 heures par semaine avec une classe), complété par des expériences d'orientation pédagogique et des modules de formation générale.

A l'issue de cette seconde année, les étudiants passent devant un jury qui se prononce ou non pour la titularisation. Pour les profs d'école un nombre d'heures encore important d'enseignement didactique et pédagogique est assuré en IUFM et 12 semaines de stages où le prof d'école a la responsabilité d'une classe primaire. La titularisation est accordée au terme de la soutenance d'un mémoire et d'évaluations ponctuelles en différentes disciplines selon les différents centres d'IUFM.

Crise du recrutement

Le recrutement dépend des besoins de chaque académie. Les plus importantes sont Versailles, Créteil, Lille et Montpellier. Pour les profs d'école, le concours est organisé au niveau national, mais on est affecté dans le département qui nous aura formé en deuxième année. Les profs du secondaire sont nommés le plus souvent dans le nord de la France ou la banlieue parisiennne.



ALLOCATIONS

Il existe deux types d'allocation pour préparer les concours d'enseignement au sein de l'IUFM :

- allocation de l'année préparatoire à l'IUFM, elle est accordée pour préparer la Licence, d'un montant de 50 000 F pour l'enseignement général, 70 000 F pour les disciplines techniques et professionnelles

- allocation de 1ère année d'IUFM (70 000 F/an) attribuée au mérite et non pas sur critères sociaux. Les critères d'attribution sont variables d'une académie à l'autre (le CA de chaque IUFM définit chaque année la grille des critères et nomme les commissions chargées de choisir les allocataires). Dans l'année scolaire concernée, il ne faut ni effectuer un service national (même en partie) ni être inscrit à l'ANPE, ni travailler pour l'Etat (même comme pion)

Pour les étudiants préparant le CAPES

(Les allocations sont distribuées sur des critères de mérite et aussi en fonction de la discipline et de l'académie choisie (tout dépend de leur déficit). Alors que tous les anciens «normaux» étaient rémunérés dès leur première année, le nombre d'allocations pour les futurs professeurs des écoles baisse de manière significative. Pour le second degré, le nombre d'allocations a diminué en moyenne de 20 %, dont 34 % en moins pour les seules allocations d'année préparatoire. Cette insuffisance d'aide sociale hypothèque gravement le résultat aux concours des étudiants salariés qui doivent travailler pour subvenir aux besoins les plus élémentaires.

Les étudiants allocataires échouent ou concourent qu'ils présentent, sont tenus de se représenter un seconde fois, l'année suivante, aux mêmes concours (dans la même académie pour les profs d'écoles).

Les IUFM touchés par le virus de la sélection

Depuis de nombreuses années, le recrutement des enseignants connaît une crise aiguë, conséquence de la faible rémunération et de la déconsidération de ce métier. Les actions des syndicats enseignants ont permis d'arracher une certaine revalorisation de leur carrière. De plus, l'approfondissement du chômage des jeunes diplômés a conduit à une dynamique favorable à la résorption de cette crise. Il n'est plus utopique d'espérer la satisfaction des besoins en terme d'enseignants nouveaux.

He las, trois dangers contrecarrent cet élan : d'abord, les IUFM ont un comportement sélectif à courte vue, révélateur de leur faible budget : ils sont nombreux à instituer des tests pour la première année, en particulier pour les Professeurs des écoles (par exemple, à Aix-Marseille, Clermont Ferrand et Rennes) où les étudiants ont quand même gagné des améliorations...). C'est inadmissible, puisque la sélection est déjà assurée par le concours lui-même. Du coup, même avec les listes complémentaires de candidats, ces IUFM risquent de ne pas pouvoir suffisamment d'enseignants. Ensuite, le ministère profite de la situation pour réaliser des économies : le nombre d'allocations baisse. D'ailleurs, il a revu à la baisse son estimation des besoins, l'application de la loi quinquennale (celle de l'ex-CIP) aboutissant à un développement de l'apprentissage et le gouvernement ne se soucie guère du gaspillage provoqué par le taux énorme de l'échec scolaire. Enfin, les jury de concours ont un comportement plutôt étrange, puisque malgré l'augmentation du nombre de candidats, ils persistent dans plusieurs matières à ne pourvoir que les deux tiers des postes prévus par

le gouvernement sous le faux prétexte de manque de qualité... Dans le second degré, les prévisions officielles sont de 15 000 nouveaux profs, alors que les admis au CAPES et à l'agrégation sont 16 000. Mais avec des reports de stage pour poursuivre leurs études, le cas de ceux qui entrent directement dans l'enseignement supérieur, on ne compte plus que 13 200 stagiaires IUFM c'est à dire enseignants réellement présents. Le déficit le plus accentué se situe dans les disciplines scientifiques et techniques, ce qui montre qu'il est pour le moins prématuré d'affirmer qu'il y ait trop d'enseignants. De plus, ces chiffres négligent complètement les besoins de poste par rapport aux améliorations pédagogiques souhaitées et aux heures supplémentaires effectuées de force par les enseignants du second degré (800 000 heures par an). Ainsi, le SNES estime que les besoins réels sont de 35 000 à 40 000 postes par an. Ce serait la meilleure façon d'endiguer le sous-encadrement pédagogique et la précarité dans l'Education Nationale.

Inscriptions

S'inscrire à l'IUFM exige la nationalité française et de ne pas marquer plusieurs étapes. Mars-avril : inscription par minitel (un conseil : postuler dans plusieurs IUFM afin de multiplier ses chances) Mai : retrait du dossier d'inscription au centre local de l'IUFM Juin : délibération de la commission d'admission, les critères de sélection varient : mention au bac, diplôme le plus élevé après la Licence, nature de la

Propositions

- Amorcer le pré-recrutement après le bac dans les disciplines les plus en crise (notamment les disciplines scientifiques et techniques)
- Faire des IUFM de véritables centres intégrés à l'université où la formation sera centrée sur les disciplines et leur didactique, la professionnalisation devant intervenir progressivement dès le Deug
- Prévoir systématiquement des horaires adaptés et des équivalences pour les étudiants désirant préparer une maîtrise en même temps
- Maintenir le niveau scientifique exigé pour le concours. Pas de coupure entre la préparation du CAPES/CAPET et l'agrégation. Transformer les allocations en salaires versés pendant plusieurs années, en doublant immédiatement le nombre pour la rentrée prochaine, verser ces salaires dans toutes les académies et dans toutes les disciplines
- Assez de préparation «peu de chagrin» locataires ou sans moyens, promesses d'échec ou concours; des moyens doivent être débloqués pour matériel, TD et cours en nombre suffisant pour embaucher des enseignants, pour des écrits et des oraux en nombre suffisant
- Revaloriser la fonction enseignante pour la rendre plus attractive en particulier les salaires de professeurs qui possèdent un niveau bac+5 (10 000 F et non 6 500 en début de carrière)
- Remboursement des frais de stage (transports, restauration...)
- Un salaire pour tous les aspirants profs d'écoles : deux ans de formation rémunérés.

discipline étudiée (sont privilégiés les enseignements dispensés à l'école primaire, évite donc la licence de sciences de l'éducation), expérience dans le domaine de l'enseignement et de l'animation. La sélection est particulièrement dure pour les étudiants qui désirent s'inscrire en IUFM préparant le CAPE.

Juillet : inscription définitive avec paiement des droits d'inscription (souvent le mois où tu travailles) au centre local de l'IUFM où tu es admis. Ainsi il faut dès juillet pouvoir présenter

ta licence, quelques étudiants peuvent être appelés fin septembre, leur inscription ou réinscription étant alors conditionnelle.

Attention

Ton inscription en IUFM ne signifie pas que tu es inscrit au concours correspondant. Les étudiants désirant présenter le CAPE doivent s'inscrire au concours sur minitel avant le 1er novembre, ceux qui désirent présenter le CAPE s'inscrivent par dossier (distribué par l'administration de l'IUFM) en février.



prépas

Mode d'emploi

Les écoles préparatoires restent le meilleur passeport pour les grandes écoles et la manière la plus connue d'entrer dans une ENS. C'est une voie sélective, difficile, parfois rébarbative. Un lieu, aussi, où le manque de moyens se fait cruellement sentir.

locaux exigues, manque de bibliothèques spécialisées, colles non obligatoires : les conditions d'études n'y sont pas florissantes, et, additionnées à la pression imposée par le concours final, facilitent une possible lassitude.

Propositions

- 25 par classe
- Ouverture de plus de classes et embauche de profs
- Mise en place systématique d'un système d'équivalence entre prépas et facs.



Prépas au pluriel

Prépas littéraires

Il en existe plusieurs. Les classes d'hypokhâgne et khâgne ont évolué au fil des années.

Les classes du groupe A/L restent les plus traditionnelles. Lettre sup se subdivise en trois cursus : Latin ou Grec modernes, langues étrangères.

La deuxième année (1er sup) comprend deux filières :

- 1er sup ENS Ulm, groupe A/L
- 1er sup Fontenay St Clard

Les classes du groupe BL comportent des mathématiques et sciences sociales. Elles s'adressent à des scientifiques ayant des dispositions littéraires et préparent au concours d'entrée à l'Ulm ou à Cachan.

Les prépas de l'ENS Cachan section C (art et création industrielle) cibles des bacheliers d'enseignement général passés par une remise à niveau des arts appliqués. Ils doivent aussi présenter un dossier de travaux personnels (arts plastiques et appliqués).

Prépas scientifiques

Elles sont le préalable aux concours d'entrée des écoles d'ingénieurs (école des mines, ENAC...). Une rénovation de ces classes entre en vigueur à la rentrée 95, consommant, selon le

ministère, "la fin de la suprématie des mathématiques".

Filières scientifiques. De six antérieurement, la rénovation ramène le nombre de filière à 3 en première année (MPSI, PCSI, PTS) et 4 en seconde (MP, PSI, PC, PJ). La filière PC repose sur la physique Chimie, tandis que la filière PSI lui préfère les math., la physique et fait une place particulière aux sciences techniques et industrielles. La filière PJ convient particulièrement aux élèves ayant suivi l'enseignement obligatoire de technologie industrielle au lycée.

La filière biologique, Bio maths et bio maths spe font place à "Biologie, physique, chimie et sciences de la terre". De nouveaux programmes sont à l'étude. Elle est ouverte aux bacheliers S toutes spécialités.

Prépas commerciales

Nouveauté au niveau de l'enseignement supérieur commercial : les prépas commerciales passent de 1 à 2 ans. Rien n'empêche cependant de passer des concours au terme d'un an de prépa. Motif invoqué : réduire le bachotage, harmoniser des diplômes français et européens. Cependant, les options ne changent pas. Elles sont au nombre de 3 au menu : générale (bacheliers S), économique (pour les ES) et technologique (pour les STT).

PLEINEMENT ÉTUDIANTS

Souvent confinés en lycée et soumis aux décisions d'un conseil de classe, les étudiants en prépa n'en sont pas moins étudiants justement. Tous comme les autres, ils ont droit aux bourses, aux logements, à la MPU... et participent aux élections des représentants au CROUS.

Les dérogations d'inscription

Le Deug est un diplôme qui doit s'obtenir en 3 années maximum. Pourtant il arrive souvent qu'au bout de 3 ans le résultat ne soit pas celui escompté (80 % des étudiants qui obtiennent le Deug mettent plus de 2 ans). C'est un cas assez fréquent pour les étudiants salariés. Dans ce cas, il y a nécessité d'une dérogation pour finir le Deug.

Cas de dérogation :

2 - une 4ème, voire 5ème année de Deug

Qui décide ?

C'est le président d'université.

le plus souvent sur avis du directeur d'UFR. Cependant, dans certaines universités, existent des commissions de dérogation qui assistent le président.

Cas particuliers :

- le concours en médecine ou en pharmacie entraîne une foule de redoublants (la moitié au moins de l'amphi), voire même des triplants (accordé si l'étudiant a un motif valable et/ou un certificat médical).

- en IUT, le redoublement de la 1ère année (et même de la 2ème) n'est pas automatique.

Les transferts

Si vous voulez vous inscrire dans une autre université que celle où vous suivez actuellement vos études, vous devez effectuer un transfert. Les textes précisent (décret du 31 mai 71) que l'étudiant « désirant obtenir son transfert... doit en faire la demande à son président d'université, ainsi que, sous le couvert de celui-ci, au président de l'université dans laquelle il désire continuer ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des 2 présidents intéressés ».

Dans les faits, excepté à Paris, les étudiants ont la possibilité de solliciter leur transfert auprès du secrétariat de leur université de départ, jusqu'au 15 octobre. Dans les faits également, ce n'est jamais le président de l'université de départ qui fait obstacle à un transfert (sauf parfois en médecine) mais bien évidemment, celui de l'université d'arrivée. Il est à noter que depuis peu, des directives ministérielles enjoignent aux établissements supérieurs de recevoir en priorité les candidats de leur propre académie, et les autres « dans la limite des places disponibles » (sic).

Quel recours ?

Si une demande de transfert a été refusée, adressez-vous à l'université d'accueil qui, en général, a créé au sein de son conseil d'université une commission des transferts qui examine l'ensemble des cas. Si le président d'université est également responsable du refus ou de l'acceptation d'un transfert, dans bien des cas, c'est auprès du président de la commission des transferts qu'il faut s'adresser afin de faire avancer le dossier.

Equivalences

Attention, les systèmes d'équivalences ne s'appliquent pas à 2 diplômes de même dénomination nationale. Si par exemple, vous souhaitez suivre une licence d'histoire à Toulouse après avoir obtenu le Deug d'histoire à Limoges, il n'y a pas lieu de faire une demande d'équivalence. Comme diplôme national, le Deug d'histoire donne accès de plein droit à la licence d'histoire dans toutes les universités françaises (dans la limite des capacités d'accueil, re-sic...). Le système d'équivalence entre en ligne de compte, soit pour poursuivre en France des études commencées à l'étranger, soit pour changer de diplôme. Il y a en la matière deux régimes juridiques : les équivalences accordées au vu de la scolarité antérieure.

Elles peuvent jouer d'une université à l'autre ou au sein d'une même université. Ce sont des conseils de fac, voire les commissions pédagogiques qui attribuent les équivalences. Chaque UFR

et université a en ce domaine ses propres règles et coutumes.

Les commissions d'équivalences peuvent prendre 3 types de décision :

- le refus pur et simple de tout équivalence

- l'attribution d'une équivalence partielle (vous êtes autorisé à rentrer dans une licence B avec votre Deug A à condition de rattraper trois unités de valeur du Deug B)

- l'attribution de l'équivalence demandée.

On peut constater depuis plusieurs années une nette tendance à sous-évaluer les équivalences. Tout étudiant qui estime avoir été lésé par une décision de la commission d'équivalences peut faire recours auprès du directeur universitaire, du président d'université, mais c'est surtout auprès du responsable de la commission qu'on peut réellement faire avancer son dossier. Dans tous les cas, n'hésitez pas à consulter l'UNEF sur ces problèmes.

Propositions

- Un cadre national pour les équivalences concernant tous les diplômes
- La mise en place de passerelles entre les différents cursus



Changer et rechanger

RARES sont les étudiants qui suivent un cursus rectiligne, décidé depuis la terminale et exercé dans le même établissement. Il vaut donc mieux se renseigner à l'avance sur toutes les opportunités. Ainsi, il est peu connu que la moitié des élèves des écoles d'ingénieurs ne sont pas passés par les classes préparatoires. Si les chiffres varient (en fonction de la notoriété de l'école, par exemple polytechnique s'y refuse, alors que la prestigieuse école nationale des ponts et chaussées a recruté l'an dernier 12 titulaires d'un bac + 4, maîtrise ou MST), ils sont tous significatifs : les meilleurs élèves des facs, IUT, et BTS ont une carte à jouer.

Elles demandent beaucoup d'efforts : sélection, cours de rattrapage etc... Mais les admissions parallèles permettent aux étudiants de DEUG de passer des concours spécifiques pour les écoles centrales de province, les INSA (instituts nationaux des sciences appliquées), les ENSI

(école nationale supérieure d'ingénieur) etc... Idem pour les DUT et les BTS, avec plus de difficultés, à cause de la légèreté de certains programmes.

Ainsi SUPELEC recrute 19 élèves des IUT de génie électrique et informatique industrielle et exige tout simplement que les candidatures soient transmises par le directeur d'IUT ! Les écoles de commerce ont un recrutement regroupé dans trois concours à BAC + 2 : profils, passerelles et tremplins, l'épreuve finale étant du ressort de chaque école. Les licenciés ont également une chance, et surtout les titulaires d'une maîtrise qui ont même accès aux écoles du types HEC.

Des IUT - STS vers les facs

Ce cas de figure est plus connu ne serait-ce qu'à cause des manifestations des étudiants d'IUT-BTS contre les tentatives du gouvernement de limiter encore plus leurs possibilités de poursuite

à Volonté

d'étude. Les passerelles sont nombreuses, mais il est difficile de passer directement en licence, excepté pour les DUT industriels.

Mais comme aucun texte ne fixe d'obligation aux universités celles-ci choisissent en fonction de leurs capacités d'accueil et du niveau supposé des étudiants, ainsi les BTS ont plus de problèmes que les DUT. L'accès à l'université ne règle pas tout, car une différence notable de contenu de l'enseignement rend difficile l'adaptation : l'encadrement et la discipline sont incomparablement plus faibles, les cours beaucoup plus théoriques.

De plus, l'insertion professionnelle se fait plus à partir de la maîtrise, ce

qui implique des études assez longues.

L'échange à aussi bien lieu dans l'autre sens, par exemple, après une première années d'AES ou de science éco on peut intégrer un BTS ou un IUT de commerce et de gestion. Il est alors préférable de finir son année de DEUG, afin de présenter une attestation de scolarité appréciée.

Ces quelques exemples ne représentent qu'une petite partie des possibilités. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des services universitaires d'information et d'orientation.



Enseignement par correspondance

La raison d'être de l'enseignement par correspondance, c'est de permettre à des personnes ne pouvant se déplacer de pouvoir acquérir une formation.

A SAVOIR

- Il est vivement conseillé de s'adresser aux écoles publiques telle que le CNED ou les centres de téléenseignement. Le secteur privé fait l'objet de vifs reproches (cours pas à la hauteur, corrections superficielles, plus d'un mois pour le retour des corrections, coûts exorbitants...).

- Le CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse), vient de publier une brochure sur toutes les formations par correspondance. Du Deug de droit en passant par la Licence d'arabe, le Capes d'Arts plastiques, les BTS et autres DUT. En tout, quelques 123 organismes de cours par correspondance sont recensés.

Brochure disponible par correspondance (45 F) au CIDJ, 101 quai Branly, 75740 Paris - Tél. : (1) 44.49.12.00

Problèmes de santé, éloignement, activité professionnelle : les raisons d'opter pour des cours par correspondance sont multiples.

Si l'image d'épinal, un peu désuète, des cours à distance avec retour des copies corrigées tend à s'effacer face à l'emploi des nouvelles techniques de communication, elle n'en exige pas moins une très grande discipline de travail.

En effet, un étudiant sur trois seulement mène à terme sa formation. Sans lien direct avec l'enseignement, sans émulation avec les autres, la formule est très exigeante.

Si ce type de formation représente souvent l'ultime recours pour achever ses études, il ne doit pas pallier les problèmes de locaux ou le manque de profs. C'est une solution exceptionnelle, et doit le rester. Elle ne semble pas être la position des différents ministères concernés qui ont un peu la tentation de penser que l'enseignement par correspondance réglerait tous les problèmes et qui n'ont pas hésités à imposer cette solution à des bacheliers à qui l'on refusait une place en fac.



Propositions

- Gratuité de la formation
- Suivi personnalisé de l'étudiant



Démarches

- A l'exception des cours suivis au sein d'une université et de certains cours assurés par le CNED, l'enseignement à distance ne donne pas le statut étudiant et n'ouvre pas droit à la sécurité sociale.

- Les élèves inscrits au CNED peuvent bénéficier d'une bourse ou d'une allocation familiale si leur situation le justifie.

Les dossiers de demande de bourse se font auprès du rectorat de la résidence de l'élève, les demandes d'allocation auprès des caisses d'allocations familiales.

- Les salariés qui suivent un enseignement à distance au titre de la formation continue peuvent demander à leur employeur que les cours soient pris en charge dans le cadre de la loi du 16/7/71. Dans ce cas l'employeur doit donner son accord.

Rappelons que les salariés peuvent effectuer une formation selon deux types de modalités :

- le plan de formation qui regroupe l'ensemble des formations retenues par l'employeur en fonction des objectifs poursuivis par l'entreprise.

- le congé individuel de formation et les autres congés que le salarié peut suivre selon son choix et son initiative.

Chacune de ces modalités est soumise à un certain nombre de contraintes juridiques, financières et institutionnelles.

ADRESSES UTILES

CNED, 60 Bd du Lycée, BP 41, 92174 Vanves Cedex - Tél. : 49.49.94.94 (Poitiers)

Ministère de l'Éducation Nationale, bureau du contrôle des établissements privés et d'enseignement à distance, 142 rue du Bac, 75007 Paris

Institut National de la Consommation (INC), 80 rue Lecourbe, 75015 Paris - Minitel Consommateurs : 5615 INC

Ministère de l'Éducation Nationale, DESUP, bureau de l'information et de l'orientation, 61-65 rue Dutot, 75015 Paris - tél. : (1) 40.65.62.70

Union Fédérale des Consommateurs (UFC), 11 rue Guénot, 75011 Paris - Tél. : (1) 43.48.55.48 - Minitel : 3615 QUE CROISIR

Que faire sans le bac ?

Echec au bac ou reprise d'études après plusieurs années de vie active : de plus en plus de gens aspirent à réintégrer l'enseignement supérieur. Les possibilités sont multiples qui le permettent, encore faut-il les connaître.

REPAS- SER LE BAC

Dans un cas comme dans l'autre, il est tout d'abord conseillé de repasser le Bac car il reste le meilleur bagage pour accéder à une formation supérieure. Pour repasser le bac il existe plusieurs solutions. Redoubler la terminale ou se présenter en candidat libre. Pour la seconde solution, il n'est besoin d'aucune justification pour l'inscription qui s'effectue auprès de l'inspection académique ou du rectorat. Il est conseillé alors pour réussir, de suivre une préparation soit par cours par

correspondance, soit par cours du soir.

POUR- SUIVRE SES ÉTUDES

Il est possible de poursuivre ses études auprès de certains établissements dont la majorité imposent des concours d'entrée. Pour certains concours et/ou autre formation, et si vous avez obtenu une moyenne supérieure à 8 au bac, il est nécessaire d'avoir réclamé à l'établissement ou au rectorat de l'académie le CFES (certificat de fin d'études secondaires).

Études supérieures courtes

Officiellement le niveau du baccalauréat autorise l'accès aux BTS et aux IUT.

Mais en réalité les admissions sont extrêmement rares, sauf dans les BTS privés à 15 000 F de droits d'inscription !!!

DAEU :

Diplôme d'accès aux études universitaires.

Le DAEU (ancien ESEU) est une formation, équivalente au bac qui permet d'accéder à la 1ère année d'études universitaires. Préparé par la plupart des uni-

versités, il est possible de choisir entre deux options, une littéraire, option A et une scientifique, option B.

Conditions d'admission: avoir arrêté ses études depuis au moins deux ans et soit être âgé de 20 ans au moins et justifier de deux années d'activité professionnelle, soit être âgé de 24 ans au moins.

La validation des acquis

Depuis 1985, des adultes non-titulaire du baccalauréat peuvent s'inscrire à l'université en faisant valoir leur expérience professionnelle, des études antérieures ou même

des aptitudes acquises hors de tout système de formation.

L'université Paris 8

Cette université propose des conditions particulières. Elle admet : des non-bacheliers justifiant de trois années d'activité salariée à plein temps (les périodes de chômage indemnisé sont prises en compte jusqu'à concurrence d'une année, de même que le service national, ou un stage de formation ou de reconversion), des mères non-bacheliers ayant élevé un enfant jusqu'à l'âge de trois ans.

Ces candidats devront passer un test de niveau pédagogique et satisfaire éventuellement à un entretien consistant en une conversation avec le jury sur leurs études et activités antérieures ainsi que sur leurs projets. Les dossiers sont à retirer et à déposer de mi-mars à mi-mai.

Capacité en droit

La capacité en droit peut être un moyen d'intégrer une université de droit. Toute personne ayant 17 ans peut y accéder. Les études conduisent en deux ans au certificat de capacité en droit.

Les étudiants ayant obtenu la moyenne sur les deux années peuvent s'inscrire en première année de DEUG de droit, ceux qui auront obtenu une moyenne de 15/20 pourront s'inscrire directement en deuxième année de DEUG de droit. D'autres débouchés sont également envisageables, tels que des formations supérieures pour travailler dans le secteur de la criminologie, du droit comparé et du greffe. Les étudiants désirant poursuivre des études en IUT carrières juridiques et judiciaires devront avoir obtenu 12/20.

Les étudiants ne souhaitant pas poursuivre au-delà de la capacité peuvent accéder à quelques professions du secteur administratif ou juridique. La capacité en droit se prépare généralement dans de nombreux centres ou écoles.

Formations des chambres de commerce et d'industrie

Les C.C.I. assurent dans toute la France des formations professionnelles payantes de divers niveaux accessibles sur dossier ou examen. Elles ont l'avantage d'être cotées sur le marché du travail.

Formation profes- sionnelle continue

Un grand nombre de BTS, de DUT et de diplômes d'ingénieur peuvent être préparés dans le cadre de la formation continue, par les demandeurs d'emploi ou les salariés. Le déroulement et les modalités de la formation sont fixées par chaque établissement selon des formes qui peuvent être très variées (stages intensifs, cours du jour ou du soir), la durée peut varier elle aussi de un an à temps plein à

quatre ou cinq ans à temps partiel.

Une action de formation peut également viser l'obtention d'un diplôme professionnel, d'adaptation à des nouvelles techniques et une reconversion...

Il existe plusieurs organismes de formation :

Les GRETA (groupement d'établissements de l'éducation nationale), l'AFPA (association pour la formation professionnelle des adultes), les universités, le CNAM (conservatoire national des arts et métiers), et les organismes de formation consulaire.



L'Europe à la carte

"Les voyages forment la jeunesse et déforment les valises" disait Pierre Doc. Avec l'ouverture des frontières dans l'Europe des douze et la multiplication des échanges internationaux, les études à l'étranger ne sont plus réservées à quelques privilégiés, même si tout le monde ne peut pas encore y prétendre.

Un dense réseau de relations s'est tissé entre les universités, les écoles, et les centres de recherche à travers le monde. Nombre de ces relations, plus ou moins intenses et durables, sont formalisées dans le cadre de programmes européens, d'accords ou de conventions.

Parmi les programmes européens, voici les quatre principaux. Ils permettent aux étudiants et enseignants d'étudier et/ou enseigner dans les pays de la communauté européenne, mais également, du fait de l'existence d'accords de réciprocité, dans les sept pays de l'association européenne de libre échange (AELE).

Changements de perspectives

En ce qui concerne les deux grands programmes, ERASMUS et COMETT, de gros changements sont doré et déjà prévus. ERASMUS deviendra le premier chapitre d'un programme plus générique : SOCRATES. Toujours dans l'idée de promouvoir la dimension européenne, il favorisera d'une part la mobilité des étudiants à travers l'Europe, et de l'autre une mobilité "virtuelle" : faire venir l'Europe dans nos cours, en développant le travail en commun de profs de différents

pays et favorisant les échanges d'enseignants. Les autres chapitres de SOCRATES développent un échange entre les classes du primaire et du secondaire ainsi que des études par correspondance. COMETT quant à lui se transformera en LEONARDO. Toujours adressé aux formations technologiques, il a pour ambition "d'anticiper sur les besoins en formation de l'Europe". Son action favorisera en priorité les PME.

Ces modifications ont déjà été annoncées lors de conférences de presse mais ne seront effectives qu'à partir de la rentrée 96. En attendant, les programmes ne bougent pas.

Propositions

- Développer les échanges avec les universités des pays en voie de développement
- Développer les bourses d'études à l'étranger

ADRESSES UTILES

COMETT
s'adresser à l'A.C.F.E.I.
TEL : 40 69 38 05

Ministère des affaires étrangères
TEL : 43 17 60 79

Tempus
TEL : 40 79 91 41

Erasmus
TEL : 40 79 91 00

ERASMUS

Ce programme communautaire pour la mobilité des étudiants, né en 1987, donne la possibilité aux étudiants européens de second et troisième cycles de suivre une partie de leur formation dans un autre pays durant trois mois à un an. Au titre des avantages : vous demeurez inscrit dans votre établissement d'origine, vous n'avez aucun frais de scolarité à l'étranger, vous obtenez une allocation de mobilité mensuelle de 100 écus (700 francs), ce programme, en outre, vous offre tous les problèmes de validité ou d'équivalence qui sont fréquents dans le cas d'inscriptions individuelles. Au dédit de ce programme, nous avons la lourdeur de la procédure, la modicité des allocations etc.

COMETT

Ce programme, strictement réservé aux étudiants de deuxième et troisième cycles et aux chercheurs scientifiques, a pour but de développer les échanges et transferts des nouvelles technologies, et accroître les relations économiques et sociales en Europe.

COMETT permet les stages en entreprise, en laboratoire de recherche partout dans la CEE et les pays de l'AELE (durant 3 à 6 mois). Ainsi COMETT vise à renforcer la coopération transnationale universités-entreprises et la création d'Associations Universités-Entreprises pour la Formation (AUEF). En parvenant à faire habiller votre travail vous pouvez obtenir une bourse annuelle de 2 000 écus (près de 15 000 francs).

TEMPUS
Instauré pour accroître les échanges d'étudiants et de chercheurs avec l'Europe centrale et de l'Est pour y développer l'enseignement supérieur, TEMPUS privilégie certaines disciplines : l'agriculture, l'économie appliquée, la gestion d'affaires, la protection de l'environnement ou les langues modernes européennes. Ces échanges durent, en général, d'un trimestre à un an.

ECTS

L'European Community Course Credit Transfer System vous donne la possibilité d'effectuer tout votre cursus universitaire en France et dans les autres pays de la CEE. Ainsi, après une année en France, vous pouvez achever votre doctorat en Italie en ayant passé votre DEUG à Londres, votre Licence à Copenhague, votre Maîtrise au Portugal et suivi un DEA à Athènes (par exemple). ECTS, c'est la mobilité dans les études par excellence. L'ombre au tableau : la reconnaissance générale des diplômes et des équivalences n'est pas encore parfaite.

Les études à l'étranger, c'est aussi les diplômes multinationaux : obtention d'un diplôme dans différents pays. Actuellement, ce type de diplôme se développe et s'adresse surtout aux second et troisième cycles.

Les études à l'étranger, c'est également possible par inscription individuelle. C'est plus complexe, plus lourd financièrement et pose souvent des problèmes de reconnaissance de diplôme et d'équivalence. Mais cette solution est la seule qui reste lorsqu'il n'existe pas d'accord ou de convention entre votre université d'origine et celle où vous voulez vous rendre.

B.U. à livre ouvert

Les bibliothèques universitaires (BU) constituent un outil précieux pour la réussite de nos études. Elles offrent en théorie un fond de documentation spécialisée et un cadre propice au travail. En théorie seulement. Il suffit d'y mettre les pieds une fois pour comprendre que la pratique ne suit guère.

contre leurs conditions de travail déplorables, n'est pas unique. Un rapport confidentiel issu de la direction de cette BU préconise, comme solution à l'afflux trop important des étudiants, l'interdiction d'accès pure et simple aux DEUG et Licences. Fuite en avant qui ne peut camoufler la situation catastrophique des BU.

Des chiffres qui font peur

Indispensable. C'est le mot qui peut qualifier les BU. Articles, ouvrages, bulletins officiels, mémoires de Thèses : la documentation la plus spécialisée est censée s'y trouver pour nous permettre de travailler exposés, dissertation et d'approfondir les connaissances acquises lors des cours magistraux.

Emprunt à court terme

Selon les BU, un fonds d'ouvrages de références plus ou moins important est disponible en accès libre. Seule une partie des fonds est susceptible d'être empruntée pour une durée allant généralement de trois à quinze jours, et ce pour deux à quatre livres.

Pourtant, les BU, comme l'ensemble de l'enseignement supérieur, souffrent de la pénurie budgétaire.

Le manque de personnel combiné au trop petit nombre d'exemplaires disponibles d'un même ouvrage conduit souvent à de longues attentes. De plus, le manque de crédit empêche le développement de nouveaux locaux et même le renouvellement régulier des fonds documentaires.

L'exemple de la Sorbonne, où les magasiniers ont fait un mois de grève pour protester

Le nombre de place en BU par étudiant est de ceux là. Dans les pays développés, il est d'une place pour 5 étudiants. En France, nous en sommes à une place pour 18. Minable. Du coup, on est très en deçà des 1,5^{m2} par étudiant fixés par les normes ministérielles. L'exemple des 18 BU de Paris est éclairant : seulement 4 offrent plus de 50^{m2} par étudiant. Alors les 14 autres... Chapeau, tout de même, aux universités de Paris VIII-Saint-Denis et Paris XI-Sceaux qui offrent royalement à chaque étudiant 0,17^{m2} (mais oui, 17^{cm2}!).

Restent les bibliothèques de section ou d'UFR qui offrent, quant elles existent, des ouvrages souvent plus spécialisés que ceux que l'on trouve en BU et sont, la plus part du temps les lieux de dépôt des mémoires de Maîtrise. Mais là aussi, leur qualité est variable selon les endroits.

Quoi qu'il en soit, et même s'ils sont souvent surchargés face aux nombre de demandes, les bibliothécaires sont là pour vous aider, et le font parfois avec beaucoup d'ardeur. N'hésitez pas à les solliciter.

Propositions

- Plus d'exemplaires de chaque ouvrage.
- Equipement de toutes les BU en informatique.
- Embauche de personnel qualifié.
- Titularisation du personnel précaire.
- Accès gratuit aux bibliothèques de section et d'UFR.
- Augmentation du nombre de places en BU pour le porter au niveau des autres pays développés (1 place pour 5 étudiants).
- Agrandissement des BU.
- Construction de BU pour désengorger celles existantes.

Démarches.

Trois fichiers permettent de rechercher l'ouvrage désiré dans le fonds documentaire des BU. Le premier, et le plus ancien, est le fichier traditionnel : il regroupe les ouvrages acquis avant le milieu des années 80. Il est constitué de fiches cartonnées. Les microfiches sont difficilement maniables, l'aide d'un bibliothécaire est souvent nécessaire. Le fichier informatisé permet d'accéder rapidement aux ouvrages et aux références, mais ne concerne que les ouvrages les plus récents. On peut rechercher un ouvrage par des entrées multiples : matière, auteur, titre....

Si vous ne trouvez pas l'ouvrage désiré, n'hésitez pas :

Jetez-vous sur le catalogue du collectif national des bibliothèques. Vous pourrez certainement l'obtenir par l'intermédiaire du prêt entre les bibliothèques («prêt-inter»).

- Si on peut s'inscrire tout au long de l'année, il est conseillé de le faire dès le début de l'année car sans inscription, pas d'emprunts.

- Il n'y a pas de droits spécifiques à payer pour s'inscrire en BU, ils sont compris dans les droits d'inscription de l'université.

- Pratiquement toutes les BU possèdent un service de photocopies : pratique pour reproduire un passage intéressant ou un article, mais souvent très cher, trop cher !

- Pour que la demande de consultation ou d'emprunt soit rapidement traitée, il faut bien relever la cote exacte, l'auteur et le titre de l'ouvrage.

- Les BU sont ouvertes du lundi au vendredi, et parfois le samedi, de 9h à 19h en moyenne.

- Les heures creuses permettent d'éviter les attentes. Le midi est souvent plus creux mais c'est variable selon les endroits : à vous de faire votre planning.

Examens

Pour tout étudiant, la période des examens est la plus importante de l'année. C'est un moment privilégié. Malheureusement c'est aussi un moment d'angoisse car les connaissances accumulées pendant l'année ne suffisent plus toujours pour réussir.

Les chiffres sont là : plus de 50% des étudiants quittent la fac sans diplôme, et il faut en moyenne plus de 3 ans pour obtenir son DEUG. Alors quel penser ? Est-ce les étudiants qui n'ont pas le niveau ? Auquel cas il faut interpeller les enseignants sur leur capacité à enseigner. Ou n'est-ce pas plutôt en partie dû à une volonté claire de sélection ? La sélection, qui se traduit par un saccage aux examens, reste la réponse la plus évidente. Les conditions d'examens, et les résultats qui s'en suivent le démontrent : sujets hors programmes, résultats qui révèlent une moyenne d'amphi excessivement basse, pas d'anonymat de copie, pas de double correction...

Une volonté de saquer

On assiste à une volonté d'épuiser le nombre d'étudiants qui poursuivent leurs études à l'Université. Ceci n'est pas étonnant ! Le budget alloué aux universités par nombre d'étudiants étant en baisse chaque année, elles ne sont plus en mesure d'assurer leur mission. Le saccage aux examens devient le meilleur (et le pire) moyen de faire diminuer le nombre d'étudiants. Bien sûr cette volonté n'est jamais affichée en tant que telle, et l'on fait culpabiliser les étudiants sur leur échec. Alors comment faire pour s'assurer une meilleure réussite ?

L'article 1 précise

Tout d'abord faire valoir ses droits, et aussi en gagner de nouveaux (cf encadré). D'autre part, il existe différents recours. Mais surtout il ne faut pas hésiter à dénoncer collectivement des conditions et des résultats d'examens inacceptables ou incohérents. De cette façon, des filières entières d'étudiants ont obtenu le passage de nouveaux examens ou une ré-évaluation de la notation...

NOS DROITS

Revendiquée depuis des lustres par les étudiants, toute une série de droits a été acquise lors du mouvement contre le projet Jospin.

- Sessions de Rattrapage :

« Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôle des connaissances par an. Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières, l'intervalle entre ces deux sessions ne peut être inférieur à deux mois » (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Remise en cause à plusieurs reprises, la session de rattrapage et plus précisément la session de septembre est une nécessité pour un grand nombre d'étudiants en particulier salariés. Il faut néanmoins être vigilant sur le fait que les dispositions pédagogiques particulières soient réellement et ne servent pas de prétexte.

- Pas de note éliminatoire :

« La compensation au sein de chaque module se fait sans note éliminatoire » (Arrêté du 26.05.92 art.18).

- et maintien des acquis :

« Les modules obtenus par l'étudiant sont définitivement acquis » (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Par arrêté du 12 avril 1994, Fillon a voulu suspendre ces dispositions. Néanmoins le texte étant équivoque, on peut considérer que pour les universités ayant adopté le système des modules avant le 12 avril 94, le principe de l'absence de note éliminatoire et du maintien des acquis demeure.

- Droit de connaître ses notes :

« Le Jury est tenu de communiquer les notes » (Arrêté du 26.05.92 art.18).

- Droit de voir sa copie :

« De plus, les étudiants ont le droit sur leur demande à la communication de leur copie et à un entretien » (Arrêté du 26.05.92 art.18).

- Modalités :

Les modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des

connaissances doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année. (Loi Savary 26/01/1984 art.17)

- Droits des étudiants salariés :

Source : code du travail

- Article L.931-1 : « Un congé de formation peut être accordé à un salarié pour préparer ou passer un examen... »

- Article R.931-1 : « La lettre de congé doit être formulée au plus tard soixante jours à l'avance lorsqu'elle concerne le passage ou la préparation d'un examen. Elle doit indiquer l'intitulé et la date de l'examen concerné. Dans ce dernier cas, un certificat d'inscription doit être joint à la demande ».

- Article R.931-4 : « Dans le cas où le congé de formation est accordé en vue de passer un examen, le bénéficiaire de ce congé doit fournir à l'entreprise, un certificat attestant qu'il a pris part à toutes les épreuves de l'examen ».

- Article R.931-9 : « Les travailleurs peuvent prétendre aux bénéfices d'un ou de plusieurs congés pour passer un examen, en vue de l'obtention des titres ou diplômes définis à l'article précédent ».

- Droit des surveillants :

Tous les M.I.S.s. (à temps plein comme à temps partiel, intérimaires ou suppléants ou stagiaires) bénéficient de 4 jours d'exonération de services pour la préparation de leur examen (source : circulaire du 1/10/68 et RM du 14/02/69).

Le congé d'examen est bien entendu de 24 h par journée de préparation qui s'ajoutent aux journées d'épreuves proprement dites, comprises elles-mêmes pour 24 heures quelle que soit la durée de l'épreuve.

Le contingent de 4 jours de préparation s'applique à chaque session d'examen, juin et septembre le plus souvent.

- Diplômes conditionnels :

Un arrêté précise qu'il est possible pour un étudiant disposant des 4/5e de son DEUG d'entamer sa Licence. Celle-ci ne sera validée qu'après l'obtention du total de ses UE de DEUG. Même accordé par la Mairie.



Recours

Les étudiants ont la possibilité de contester les résultats des examens et de demander une révision de ceux-ci. Mais comment faire ? A qui s'adresser ? L'étudiant a des droits en ce qui concerne les examens. Il faut les faire respecter. Et ne compter pas sur l'administration qui, loin de les faire respecter, essaie d'empêcher toute contestation de la part des étudiants.

Avant toute chose, il ne faut pas hésiter à s'adresser à l'UNEF. Le syndicat étudiant et ses élus t'indiqueront la marche à suivre et t'aideront à faire pression auprès de l'administration. En effet, les démarches solitaires aboutissent rarement.

Concrètement, comment faire ?

- Il faut demander à voir ses notes si elles n'ont pas été communiquées, à consulter sa copie, et avoir un entretien avec l'enseignant.

- Si cela n'aboutit pas, il y a possibilité de demander une double correction pour un autre enseignant, et/ou d'intervenir auprès du directeur d'UFR et du jury d'examen.

- N'hésitez pas à aller plus haut si nécessaire : Président d'université, Recteur.

Attention :

- A chacune de ces démarches on essaiera de te dissuader de continuer et surtout de te culpabiliser sur les résultats obtenus. A aucun moment, l'administration ne remettra en cause les conditions dans lesquelles se déroulent l'examen, les sujets proposés, les notes... c'est pourtant de cela qu'il s'agit. Aussi, ne te laisse pas impressionner.

- A chaque étape quand l'entretien s'avère négatif, il convient de faire la même démarche par courrier (avec accusé de réception de préférence). Cela permet de conserver une trace écrite des démarches effectuées, et, le cas échéant, d'aider à constituer un dossier en vue d'un recours au tribunal administratif. Tu peux contacter l'UNEF pour l'aide dans la rédaction de tes courriers.

- Il ne faut pas sous-estimer l'efficacité de ces démarches. En s'y mettant tous ensemble, on a de grandes chances de les faire aboutir.

Le tribunal administratif :

Si gain de cause n'est pas obtenu, tu as la possibilité de porter l'affaire devant le tribunal administratif. Il faut avoir un dossier bien constitué avec un maximum de documents écrits. Aussi, il vaut mieux d'abord entreprendre des démarches auprès de l'administration de l'université. Pour autant, il ne faut pas paniquer devant l'apparente complexité des droits administratifs.

Comment procéder :

- Le recours doit être déposé dans les 2 mois suivant la décision rendue par le jury d'examen.

- Il n'est pas nécessaire de disposer d'un avocat pour déposer un recours.

- Il faut adresser une lettre en 4 exemplaires avec timbre fiscal à 100 fr. au Président du tribunal administratif.

- Pour disposer d'un conseiller juridique, on peut s'adresser à la mairie de sa commune.

- On peut également bénéficier d'une aide juridictionnelle pour couvrir les frais de procédure. Pour ce faire, il faut adresser une lettre par écrit ou se rendre au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance. Aide accordée sur critères sociaux.

- Une fois le recours déposé, il faut compter 1 à 5 mois pour voir aboutir la procédure.

Propositions

■ ANONYMAT DES COPIES :

C'est un droit important à exiger pour faire barrage aux notations arbitraires.

■ DOUBLE CORRECTION :

C'est la meilleure garantie contre les notations arbitraires. Exigeons dès à présent qu'il y ait concertation.

■ REPRÉSENTANTS ÉTUDIANTS DANS LE JURY :

Pour assurer, au bon moment, la défense des intérêts des étudiants.

■ CONVOCATION ÉCRITE :

Un mois avant le début des examens, envoi d'une convocation écrite à tous les étudiants.

■ UN VRAI CONTRÔLE CONTINU :

Avoir plusieurs notes dans l'année tant écrites qu'orales. Trop souvent il ressemble au contrôle final : une note écrite + une note orale.

■ CONDITIONS D'EXAMEN :

Les épreuves doivent avoir lieu dans les salles ou amphis suffisamment grands, pour permettre le bon déroulement des épreuves.

■ Exiger un minimum de deux sujets au choix pour chaque épreuve.

■ CHOIX DU MODE DE CONTRÔLE :

Refuser de se voir imposer arbitrairement le contrôle final.

■ Choix libre entre contrôle continu et contrôle final.

Marc B. a attaqué sa fac en 1992 pour non application de la loi Savary 84. A cette époque, il ne pouvait obtenir sa licence à cause d'un blocage de l'UFR qui ne l'admettait pas au repêchage, alors que d'autres étudiants l'étaient. La charte des examens qui doit paraître au plus tard un mois après le début des cours n'ayant pas été affichée ou mise à la disposition des étudiants, les examens et toute décision du jury s'avéraient caduques. Aucun arrangement à l'amiable ne fut trouvé entre Marc B. et l'université. Marc B. l'a donc attaqué au tribunal et cette année, la réponse est tombée : il a gagné ! Ce jugement était le premier de la sorte et fait donc cas de jurisprudence.

Attention discrimination !

C'est le moins qu'on puisse dire : être étudiant étranger en France, ce n'est pas une sinécure ! Aux difficultés communes à tous les étudiants s'ajoute une batterie d'obstacles qui fait de leur parcours universitaire un véritable cross country où chaque étape est éliminatoire.

Obstacle administratif, tout d'abord. Pour obtenir son visa étudiant, il faut faire preuve de persévérance. Délivrés par les services consulaires français à l'étranger, ces visas exigent une participation financière telle que peu ont les moyens d'y répondre. Ainsi, bon nombre arrivent en France munis d'un visa touristique, suffisant à l'inscription préalable, pensant pouvoir bénéficier - une fois étudiant - d'un permis de séjour d'un an. Commence alors un infernal aller-retours que beaucoup ne peuvent pas assurer. Car la réponse de la préfecture à leur demande est sans détour : il faut retourner dans le pays d'origine afin d'obtenir un visa étudiant.

Face aux études,

l'inégalité est de mise.

Alors que tous les étudiants ont, en théorie, le droit de faire leur Deug en 3 ans ou leur Licence en 2 ans, l'arbitrage préfectoral faisant, ce droit est refusé aux étudiants étrangers (hors CEE), qui doivent donc impérativement finir leur cursus dans les meilleurs délais ! Pas question de se planter à un examen ! Ni même dans ses choix : tout changement de filière leur est interdit. La loi Joxe (1989) est

là qui veille à la « cohérence » et à la « réalité des études », sur lesquelles les préfectures ont droit de regard. Là aussi, attention, il y a étranger et étranger, puisque les ressortissants de la CEE bénéficient quant à eux de la possibilité de se réorienter.

Financement : le cercle vicieux.

La circulaire Marchand stipule qu'il convient en premier lieu de vérifier « qu'ils ne détournent pas leur qualité d'étudiant pour exercer une activité salariée ». Autrement dit, s'il leur faut justifier d'un minimum de ressources pour séjourner en France (cf. encadré), pas question pour eux de travailler. A moins d'obtenir une autorisation de travail (20 heures par semaine au

maximum) délivrée sur présentation... de la carte de séjour. Et pour ce qui est des prêts bancaires, rares sont les banques qui acceptent d'en faire à une personne expulsable à tout moment. Ainsi, pour beaucoup, la poursuite d'études est fortement compromise, et chaque jours,

ils sont nombreux qui arrivent munis d'arrêtés préfectoraux leur intimant de quitter le territoire. Circulaires discriminatoires, difficultés financières, vexations et embûches diverses : l'égalité face aux études est loin d'être acquise au pays des droits de l'Homme, et c'est peu de le dire.



..MAIS IL NOUS RESTE SES LOIS.



Propositions

- Abrogation de la circulaire Marchand,
- Abrogation des lois Pasqua,
- Egalité étudiants français-étudiants étrangers,
- Que la carte d'étudiant permette l'obtention de la carte de séjour,
- La suppression des quotas en cités universitaires.



ADRESSES UTILES

- Intercapa Solidarité étudiants étrangers,

12 place du Panthéon,
75005 Paris
Tél. : 43.43.61.00
Permanences le samedi de 15h à 19h.

- CAIF :

(conseil des associations immigrées en France)

66 rue de Montreuil,
75011 Paris
Tél. : 43.72.75.85

- MRAP :

89 rue Oberkampf,
75011 Paris
Tél. : 43.14.83.53.

- UINEF :

52 rue Ed. Pailleron,
75019 Paris
Tél. : 42.45.84.84

Démarches

1- L'admission préalable :

◆ S'assurer que son bac est reconnu en France.

◆ Prendre un dossier d'admission préalable dans la fuc de son choix, avant le 15 Janvier.

◆ Passer un examen sur son niveau linguistique pour les étudiants non francophones.

◆ Etre muni d'un titre de séjour valable au minimum 3 mois (type visa touriste)

2- Formalité universitaire :

1) Cas d'inscription en premier cycle

L'Etudiant Etranger doit effectuer auprès du consulat de France de son pays d'origine une demande de formulaire de pré-inscription entre le 15 novembre et le 15 janvier. Il doit donner une liste de deux universités choisies (le dossier doit être rendu avant le premier février), dont nécessairement une en province. Les services du consulat transmettent cette pré-inscription à la première université choisie qui soit accepte soit transmet à la seconde université choisie. En cas de nouveau refus, l'EE doit s'adresser directement au ministère de l'Education Nationale avant le 10 juillet. Celui-ci devra lui répondre avant le 15 septembre. En tous les cas, l'acceptation de la pré-inscription est conditionné au succès à un test de langue française organisé par le Consulat.

2) Cas d'inscription en second et troisième cycle

Aucune procédure de pré-inscription n'est nécessaire. LEE doit s'inscrire depuis son pays dans l'Université désirée. L'inscription peut être réalisée par un représentant (ami, parent...) de l'EE sur le territoire français.

3- Formalité administratives :

Une fois reçue sa pré-inscription (cas d'un premier cycle) ou son inscription (cas d'un second ou troisième cycle) dans une université, l'EE doit se présenter au

consulat de France pour demander un visa long séjour (supérieur à trois mois). Il doit également fournir un certificat médical et une attestation de ressource.

Attention :

Depuis la renégociation de l'accord franco algérien (1994), les étudiants algériens passent par le système des visas long séjour comme tous les autres EE.

En cas de refus de visa ou d'absence de réponse après 4 mois, l'EE peut contester cette décision devant le Tribunal Administratif (T.A.). On observe une tendance récente des T.A à casser les décisions de refus de visa pour des étudiants dûment inscrits. Il ne faut donc pas hésiter à contester le refus de visa devant le T.A français, où à le faire faire par un représentant en France.

4- Obtenir un titre de séjour :

A son arrivée en France, l'EE doit se présenter d'une part à l'Université pour réaliser ses inscriptions pédagogiques, d'autre part à la Préfecture pour obtenir une carte de séjour mention étudiant (CSE) valable un an. Pour la délivrance de la CSE, l'étudiant doit justifier

◆ D'une inscription ou d'une pré-inscription dans un établissement d'enseignement.

◆ D'une couverture sociale.

◆ Des ressources au moins égales à 2.700 F, sachant que le prix peut varier en fonction du pays d'origine (3.500 F au Sénégal, caution de 24.000 F en Algérie). Ce justificatif peut être fourni sous la forme d'un bulletin de salaire (pas pour une première inscription), ou de la justification de la présence de cette somme sur un compte bancaire, ou d'une prise en charge par un garant solvable résidant dans le même département, ou d'une attestation de bourse. Ce dernier document n'est pas toujours accepté, voire systématiquement refusé pour certains états africains.

◆ D'un logement : fournir un justificatif si l'étudiant loge chez un particulier et avoir, sur papier libre, une attestation d'hébergement.

◆ D'un visa pour études délivré

dans le pays d'origine par les services consulaires français (visa valable plus de 3 mois).

5- Les démarches à la Préfecture :

Faire plusieurs photocopies de tous ces documents, et tenir son dossier à jour de tout changement.

◆ Instruire les demandes en toute sécurité : Déposer son dossier en Préfecture et toujours s'y rendre accompagné d'un ami qui pourra avertir l'extérieur (amis, familles, avocats...) en cas de reconduite à la frontière. La demande de titre de séjour doit être suivie aussitôt :

◆ De l'envoi du double du dossier de demande ou de renouvellement au préfet et au président d'université (ou au chef d'établissement), par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toujours exiger un récépissé de demande de titre de séjour étudiant (valable trois mois au minimum) prouvant légalement que vous avez effectué des démarches. Si la Préfecture remet à la place de ce récépissé une autorisation provisoire de séjour (document qui ne permet pas d'obtenir une carte de séjour), ou une convocation, ou rien, ce n'est pas normal : il faut saisir le tribunal administratif en référé.

Lors de la remise du titre de séjour, vérifier que la date d'entrée en France et la date de début de validité de la carte de séjour sont les mêmes.

6- Renouvellement de la carte de séjour :

Chaque année, l'EE doit faire renouveler sa CSE. En plus des documents 1), 2), et 3), précités, il doit fournir la preuve du suivi des études.

7- Travail en France :

LEE ne peut pas travailler la première année de son séjour en France, sauf s'il est arrivé en second ou troisième cycle. Il ne peut travailler plus de 20 Heures.

Les recours

En cas de refus de séjour

Vous disposez d'un délai de deux mois pour attaquer un refus de séjour devant le tribunal administratif (il faut faire un recours en quatre exemplaires, voir modèle de lettre 1).

Vous devez assortir ce recours en annulation d'une demande de sursis à exécution.

- Si le refus de séjour est annulé, la préfecture doit vous remettre une carte de séjour rétroactive, valable depuis la date du refus jusqu'à la date du jugement.

- Si le tribunal rejette le recours, vous disposez d'un délai de deux mois pour faire appel devant le Conseil d'Etat, qui juge en trois ans.

- En pratique, cinquante jours après la notification du refus de séjour, la pré-

fecture adresse un arrêté de reconduite à la frontière. Si vous avez été arrêté et que votre recours (suspensif pendant 48 h) a été rejeté, vous serez reconduit d'office dans votre pays d'origine - d'où vous pouvez donc tenter de faire appel devant le Conseil d'Etat.

En cas de reconduite à la frontière (modèle de lettre 2)

Un recours contre un arrêté de reconduite à la frontière doit être déposé ou faxé au tribunal avant les 24 heures qui suivent la notification, à l'intention du président du tribunal administratif. Sinon, il sera rejeté pour « tardivité ».

Seule solution pour déposer son recours la nuit ou pendant le week-end : envoyer par fax. Cette procédure est acceptée par la jurisprudence.

OÙ FAXER VOTRE RECOURS ?

Liste des derniers numéros valides au 3615 UNEF. Voici les numéros de télécopie des tribunaux administratifs (source : Intercept).

Amiens : 22.95.03.26	Marseille : 91.81.13.87
Bastia : 95.32.38.55	Montpellier : 67.92.24.33
Besançon : 81.83.46.65	Nancy : 83.37.65.00
Bordeaux : 56.24.39.03	Nantes : 40.35.24.46
Caen : 31.50.21.91	Nice : 93.55.78.31
Châlons sur marne : 26.21.01.87	Orléans : 38.53.85.16
Clermont Ferrand : 73.93.52.48	Paris : 44.59.45.45
Dijon : 80.73.39.89	Poitiers : 49.41.18.79
Grenoble : 76.57.89.44	Rennes : 99.29.42.68
Lille : 20.30.68.40	Strasbourg : 88.36.44.66
Limoges : 55.79.21.80	Toulouse : 61.62.50.16
Lyon : 78.71.79.47	Versailles : 50.21.11.19

Lettre de recours contre un arrêté de reconduite à la frontière

A adresser à :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de X (à déposer ou envoyer par télécopie au greffe dans les 24 heures suivant la réception de l'arrêté de reconduite).

Pour : état civil, nationalité, adresse

Comme l'arrêté daté du Y par lequel le préfet de X a décidé la reconduite à la frontière par suite de l'expiration de la validité plus d'un mois après le refus de carte de séjour étudiant.

L'arrêté est illégal par la même, le signataire n'a pas reçu une délégation régulière publiée régulièrement : le préfet ne démontre pas les motifs sur la base desquels il a exclu le requérant des lieux dans lesquels il peut décider de ne pas le reconduire, en vertu de la compétence discrétionnaire fixée à l'article 22 de l'ordonnance du 7 novembre 1945.

L'arrêté ayant été pris sur le fondement de l'article 228, l'exception d'illégalité doit être accueillie contre le refus de séjour qui sert de base, qui n'est pas définitif.

Si vous avez déjà attaqué par requête au tribunal :

le requérant reprend ses moyens et conclusions déjà soumis ou tirés par la requête n° X.

Si vous avez adressé un recours gracieux au Préfet, il y a moins de six mois :

le requérant reprend les moyens et conclusions de la demande, qu'il complète comme suit :
La réalité des ressources est démontrée par sa prise en charge, ses relevés bancaires, les repas et services à faible coût de la communauté universitaire, les aides en nature de ses camarades étudiants (pâtes à jaser).

- et/ou la réalité des études est démontrée par son inscription, la cohérence des études suivies et les attestations de progression pédagogique de ses professeurs, le Préfet a commis une erreur de droit en violation de la loi du 11 juillet 1977.

- et/ou l'absence de ressources suffisantes est constatée par sa prise en charge, ses relevés bancaires, les repas et les services à faible coût de la communauté universitaire, les aides en nature de ses amis étudiants, le Préfet a commis une erreur de droit et une erreur manifeste d'appréciation.

- et/ou en ne mettant pas le requérant en mesure de présenter ses observations orales ou écrites au fonctionnaire chargé de son dossier préalablement au refus, le Préfet a violé la garantie du contradictoire préalable prévu par l'article 5 du décret du 26 novembre 1983.

- et/ou en ne remettant pas au requérant le duplicata de sa demande, le Préfet a commis une erreur de droit, en violation de l'article 4 de l'ordonnance de 1945, un détournement de procédure (C.E. 4 juillet 1980, Zennaro) et de pouvoir en violation de la liberté juridique, dont le droit est reconnu au requérant par l'article 5 de la convention européenne des droits de l'homme.

Par ses motifs, le requérant demande au tribunal administratif :

- d'annuler le décret de refus de séjour en date Y

- de transmettre les indemnités et pièces, et convoquer le requérant à l'audience.

Lettre de recours en annulation d'un refus de séjour

A adresser à Monsieur les Présidents et Conseillers du Tribunal administratif de X (à déposer au greffe dans les deux mois suivant la décision).

Pour : état civil, nationalité, adresse

Contre : la décision du Préfet de X en date du Y, de refus de séjour

Rappel des faits : entrée régulière en France sous couvert d'un passeport et d'un visa. Demande régulière de carte de séjour étudiant, refus.

Exposez vos arguments en fonction du (ou des) motif(s) de refus :

- absence de visa long séjour : le requérant a demandé le bénéfice du droit à la régularisation (C.E. 13 janvier 1975, Du Sève et C10). En ne mettant pas l'exclusion du requérant des cas dans lesquels il régularise l'absence de visa de long séjour et peut ne pas apposer un tel visa à la délivrance de la carte, le Préfet a commis une erreur de droit et entaché sa décision de défaut de motivation, ayant méconnu son pouvoir discrétionnaire fixé à l'article 13 de l'ordonnance du 7 novembre 1945.

- et/ou l'absence de réalité des études est constatée par son inscription, la cohérence des études suivies et les attestations de progression pédagogique de ses professeurs, le Préfet a commis une erreur de droit en violation de la loi du 11 juillet 1977.

- et/ou l'absence de ressources suffisantes est constatée par sa prise en charge, ses relevés bancaires, les repas et les services à faible coût de la communauté universitaire, les aides en nature de ses amis étudiants, le Préfet a commis une erreur de droit et une erreur manifeste d'appréciation.

- et/ou en ne mettant pas le requérant en mesure de présenter ses observations orales ou écrites au fonctionnaire chargé de son dossier préalablement au refus, le Préfet a violé la garantie du contradictoire préalable prévu par l'article 5 du décret du 26 novembre 1983.

- et/ou en ne remettant pas au requérant le duplicata de sa demande, le Préfet a commis une erreur de droit, en violation de l'article 4 de l'ordonnance de 1945, un détournement de procédure (C.E. 4 juillet 1980, Zennaro) et de pouvoir en violation de la liberté juridique, dont le droit est reconnu au requérant par l'article 5 de la convention européenne des droits de l'homme.

Par ses motifs, le requérant demande au tribunal administratif :

- d'annuler le décret de refus de séjour en date Y

- de transmettre les indemnités et pièces, et convoquer le requérant à l'audience.

Le droit de l'OUVRIR

Dans les plus belles images d'Epinal, l'Université, espace de tolérance et d'ouverture aux autres, semble être un lieu privilégié pour essayer son esprit critique. Mais deux points noirs viennent obscurcir le tableau.

La massification des étudiants, mais non des enseignants, induit, dans un effet pervers, une conception de l'Université plus proche d'un supermarché du savoir que d'un lieu où règne la liberté d'expression.

Esprit critique, es-tu là ?

On voit parfois le comportement, volontaire ou non, de certains enseignants par rapport à leurs propres options, leurs propres spécialités, conduire nombre d'étudiants à pratiquer allègrement l'auto-censure en vue d'obtenir leurs diplômes.

Sont particulièrement touchés par ce phénomène les étudiants de troisième cycle, parfois contraints d'adopter un profil bas vis-à-vis de leur patron de thèse, qui pourrait nuire au déroulement de leur carrière ultérieure. Tout cela au détriment de la qualité de la recherche!

Dans un cas comme dans l'autre, l'étudiant est passif, sa participation est nulle. Cette relation au savoir dans le cadre universitaire entraîne d'autres effets : l'Université n'étant pas un lieu de participation, peu d'étudiants s'y sentent citoyens, si bien

que l'animation associative, culturelle, syndicale ou politique des campus est faible.

Par malheur, quand les étudiants font d'importants efforts en ce domaine, leur droit à la liberté d'expression rencontre d'importants obstacles : les moyens matériels suffisants ne sont pas mis à la disposition de leurs organisations, et, ce qui est plus grave, ce droit fondamental est souvent limité par la nuisance (sic) qu'il produit, si bien que tous les moyens sont bons pour le supprimer ou le réduire. Cette philosophie est celle du rapport Laurent, mais aussi des 11 Universités dérogatoires à la loi Savary : sous prétexte que les élus étudiants empêchent souvent l'élection des présidents d'Université ou le vote du budget, leur nombre est réduit à la portion congrue (cf encadré).

Aux urnes citoyens !

L'idée que seuls les enseignants, et surtout pas les étudiants, sont l'élément dynamique de l'université fonde les propositions du rapport. Mais cette philosophie fonde bien d'autres limitations de ce droit : fermeture de locaux syndicaux pour éviter de provoquer des descentes de fascistes (Paris IV), interdiction de campagnes pour les partis politiques, disparition de journaux indépendants faute de subventions, meetings interdits (Sceaux)... Dans un tel contexte, pas étonnant qu'à peine 10% des étudiants participent aux élections universitaires!!

Démarches

Mais les statistiques le montrent : celle-ci n'existe pas, 34 % de ceux qui prennent un médicament le font sans prescription médicale ; 88 % des étudiants n'ont jamais vu de psychologue ; 42 % n'ont jamais consulté de spécialistes. L'accès aux soins n'est vraiment pas une panacée et 12 % des étudiants renoncent à se soigner en raison du coût trop élevé. Enfin, la prévention semble absente de nos campus ou pour le moins totalement.

LOI SAVARY

Loi N° 84-52 du 26 janvier 1984

Art. 50 - Les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignements, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

Ils disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Des locaux sont mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du conseil des études et de la vie universitaire, par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui.

Pour organiser un débat ou une réunion

Il suffit de demander une salle auprès de l'administration (service du planning) qui, en fonction des disponibilités (cours, examens...), y répondra. Aucune demande n'est nécessaire pour la distribution de tracts et, à l'exclusion des cas et des actes condamnés par la loi (racisme, xénophobie, violence physique...), chacun peut - que se soit individuellement ou de manière collective - s'exprimer. En cas d'entrave à l'exercice de la liberté d'expression, contactez l'UNEF.

Conseils universitaires

Budgets, modalité d'examen, extensions de locaux : c'est au sein des conseils que se discutent et se votent toutes les décisions relatives au fonctionnement de la fac. Et puis, chaque année nous votons pour en désigner les élus étudiants, autant savoir comment ça marche.

L'Université est divisée en plusieurs UFR (Unité de Formation et de Recherche) qui correspondent plus ou moins à une filière d'étude telle que Philosophie, Sciences de la Nature et de la Vie etc... Quelquefois, l'UFR est géographiquement délimitée (à un bâtiment, un campus etc...) mais le plus souvent, toutes les UFR sont regroupées sur le même lieu. Chaque UFR dispose d'un secrétariat administratif, qui est souvent l'interlocuteur le plus direct des étudiants. Mais ce n'est pas le seul. Les grandes orientations sont décidées en conseil.

Tous les éléments du système universitaire (UFR, universités, CROUS) sont gérés par un conseil dans lequel siègent des élus étudiants, enseignants et du personnel. Ces conseils décident de questions importantes pour nos études : modalités d'examen, nombre d'étudiants inscrits, contenu des formations, prix du ticket de resto-U dans le cas du CROUS. Autant de sujets sur lesquels les étudiants ont leur mot à dire.

Conseils centraux Le cœur des décisions

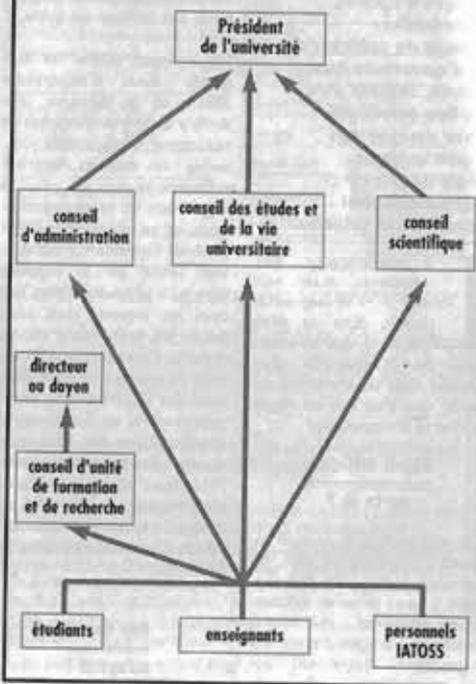
Les conseils «centraux» dirigent l'Université et, à ce titre, sont les lieux de décision les plus importants. A tout seigneur, tout honneur : le Conseil d'Administration (C.A.) a pour fonction de

déterminer la politique de l'Université. Il vote le budget et ratifie les propositions des 2 autres conseils : le Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU), chargé de l'orientation des étudiants, des activités culturelles et sportives et également garant des libertés politiques et syndicales ; le Conseil Scientifique (CS), chargé de la recherche, des demandes d'habilitation pour les diplômés nationaux etc... Ces 3 conseils élisent tous les cinq ans le président de l'Université parmi les enseignants élus dans ces conseils. Celui-ci est aidé par un bureau de l'Université, le tout constituant le pouvoir exécutif.

Tous les deux ans des élections ont lieu pour choisir des étudiants qui nous représenteront dans ces divers conseils. La proportion d'élus étudiants varie entre 10 et 40 % selon le type de conseil et la fac. C'est une formidable occasion de faire entendre tes exigences et d'élire des étudiants qui te défendront à tout moment.

Les conseils centraux et d'UFR sont renouvelés en alternance tous les deux ans.

Organigramme de l'université : Qui élit quoi ?



DES ÉLUS ÉTUDIANTS À TES CÔTÉS

A toutes les étapes de ta vie d'étudiant, tu peux rencontrer des obstacles divers. Dans ce cas, tu n'es pas seul : les élus UNEF et leurs associations sont à tes côtés. Dans quelques cas, l'intervention de l'élu UNEF peut suffire pour résoudre le problème, mais la plupart du temps, il y a besoin de s'y mettre à plusieurs pour se faire entendre. Dans cette situation, l'élu UNEF peut être très utile : pour prendre rendez-vous avec l'administration, rendre public le problème en conseil, solliciter le soutien d'élus enseignants ou ATOSS etc...

Dès qu'un mauvais coup est programmé par un conseil le premier acte des élus UNEF est d'informer les étudiants. Comme la plupart des problèmes sont collectifs, ils nécessitent une réponse collective. Les élus UNEF ont à cœur que celle-ci soit préparée de la façon la plus démocratique, qu'à tout moment les étudiants soient consultés et décident des suites à donner à l'action. En conseil, ils se font les porte-parole des étudiants.

Propositions

- Doublement de la proportion d'élus étudiants dans les conseils, pour que notre voix soit mieux écoutée.
- Limitation des pouvoirs du président de l'Université qui doit agir sur délégation du Conseil d'Administration.
- Formation plus grande des élus.
- Tenue des élections universitaires sur 2 jours.



Le cadre légal :

1968 : après le mouvement de mai, les étudiants gagnent la reconnaissance de leurs organisations et le droit d'avoir des élus aux conseils de faculté et d'université.

1984 : la loi Savary remplace les facultés par des Unité de Formation et de Recherche plus souvent ouvertes sur les autres disciplines. L'article 50 légalise et garantit l'exercice des libertés syndicales et politiques à l'université. C'est un important point d'appui pour faire respecter le droit d'expression.

1986 : le rejet du projet Devaquet ralentit la mise en oeuvre de la politique de restructuration de l'université sur le modèle américain et sauve la représentation étudiante, que le projet limitait à une proportion symbolique.

1989 : la loi Jospin reconnaît l'existence d'organisations représentatives normalement des étudiants et leur assure des droits minimaux (locaux, etc...). En même temps, Jospin pousse à la constitution de nouvelles universités avec statuts dérogatoires : la part d'élus étudiants et ATOSS y est ridicule tandis que celle des représentants patronaux explose.

1992 : une loi double la durée prévue pour ces «expérimentations» et permet aux nouvelles universités (Cergy, Evry, Littoral, etc...) de ne pas revenir à une situation démocratique.

1994 : Fillon augmente encore cette durée après avoir tenté en 1993 de transformer toutes les universités sur ce modèle (sa loi avait été censurée par le conseil constitutionnel...). L'UNEF se bat pour éviter que les nouvelles universités ne soient des «no man's land» démocratiques.

1995 : sortie du rapport Laurent, qui propose de réduire la représentation des étudiants dans les conseils d'administration des universités (elle passe de 20 à 25% à 15% des membres du conseil au maximum).



Denar.

AIX-MARSEILLE

- *Université de Provence, Aix-Marseille I* : 5 place Victor Hugo, 13331 Marseille cedex 03, tel : 91.10.60.00.
- 29 av. R. Schuman, 13621 Aix-en-Provence, tel : 42.59.99.30.
- SJAQIP : 5 pl. Victor Hugo, 13331 Marseille, tel : 91.10.60.58.
- *Université d'Aix-Marseille II* : 58 bd Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, tel : 91.39.65.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 91.39.65.17.
- 14 av. Jules Ferry, 13621 Aix-en-Provence, tel : 42.33.48.84.
- *Université d'Aix-Marseille III* : 5 av. R. Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex, tel : 42.17.28.00.
- SJAQIP : même adresse, même tel.
- *Université d'Avignon et des pays du Vaucluse* : 35 rue Joseph Vernet, 84010 Avignon cedex, BP218, tel : 90.82.68.10.
- SJAQIP : même adresse, même tel. Minitel : 36.14 UNIVA 84.

AMIENS

- Université de Picardie : rue Solomeon Malhaing, 80025 Amiens cedex, tel : 22.95.15.14.
- SJAQIP : même adresse, tel : 22.82.72.00.

ANTILLES-GUYANE

- *Université des Antilles-Guyane* : Guadeloupe, bd Légitimus, 97156 Pointe-à-Pitre cedex, tel : 19.99.01.82.38.22.
- SJAQIP : Campus de Fouillie, Cedex, tel : 19.99.01.93.86.23.
- Martinique : Campus de Schoelcher, BP 7209, 97275 Schoelcher cedex, tel : 19.99.01.61.88.31.
- Guyane : Institut d'études supérieures, 2 et 4 rue Mme Faye, BP 718, 97300 Cayenne, tel : 19.99.01.30.25.12.
- SJAQIP : Faculté de technologie, 97300 Cayenne.

BESANCON

- *Université de France-Comté* : 30 av. de l'Observatoire, 25030 Besançon cedex, tel : 81.66.66.66.
- SJAQIP : même adresse, tel : 81.66.66.60. Minitel 36.14 FGTEL ou 36.15 PCT.

BORDEAUX

- *Université de Bordeaux I* : 351 cours de la Libération, 33405 Talence cedex, tel : 56.84.60.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 56.84.63.71.
- Av. L. Duguit, 33604 Pessac cedex, tel : 56.84.85.86.
- SJAQIP : même adresse, tel : 56.84.85.49. Minitel : 36.15 Bordeaux I.
- *Université de Bordeaux II* : Domaine de Garrene, 146 rue Léo Saignat, 33076 Bordeaux

- cedex, tel : 57.57.10.10.
- SJAQIP : même adresse, tel : 57.57.13.81.
- *Université de Bordeaux III* : Domaine universitaire Esplanade Michel-Montaigne, 33405 Talence cedex, tel : 56.84.50.50.
- SJAQIP : même adresse (bat. K), tel : 56.84.50.23.
- *Université de Pau et des pays de l'Adour* : 68 rue Montpensier, BP 576, 64010 Bayonne, tel : 59.52.56.47.
- SJAQIP : Av. de l'Université, BP 540, 64010 Pau cedex, tel : 59.02.71.42. Minitel : 36.14 fac 64.
- *Faculté pluridisciplinaire de Bayonne Anglet Biarritz* : 29, 31 Cours du Centre de Gabarun, 64100 Bayonne, tel : 59.63.31.77. Minitel : 36.15 UPPA.
- SJAQIP : 26 chemin d'Arancette, 80610 Bayonne, tel : 59.52.15.65.

CAEN

- *Université de Caen Basse-Normandie* : Esplanade de la Paix, 14032 Caen cedex, tel : 31.45.55.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 31.45.55.12. Minitel : 31.45.55.59. code Phéru.

CLERMONT-FERRAND

- *Université d'Auvergne Clermont-Ferrand I* : 49 bd Gergovia, BP 32, 63001 Clermont-Ferrand cedex, tel : 73.34.77.77.
- SJAQIP : 36 bis bd Côte Blain, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.
- *Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand II* : 34 av. Carnot, BP 105, 63006 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.
- SJAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75, et 36 bis bd Côte Blain, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

CORSE

- *Université de Corse* : 7 av. Jean Nicoli, BP 52, 20250 Corte, tel : 95.45.00.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 95.45.00.21.

CRETEIL

- *Université de Paris-St-Denis, Paris VIII* : 2 rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis cedex, tel : 49.40.67.89.
- SJAQIP : même adresse, tel : 49.40.67.15.
- *Université de Paris-Val de Marne, Paris XII* : Av. du Général de Gaulle, 94010 Créteil cedex, tel : 45.17.10.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 45.17.12.14. poste 87, 88 av. Diderot, 94210 La Varenne, tel : 49.76.80.57.
- *Université de Paris-Nord, Paris XIII* : A. J.B. Clément, 93430 Villeneuve-la-Garenne, tel : 49.40.30.00.

- SJAQIP : même adresse, tel : 49.40.30.30, et 49.40.30.31.
- *Université de Marne-la-Vallée* : 2 rue de la Butte Verte, 93166 Noisy-le-Grand cedex, tel : 49.32.60.64.
- SJAQIP : même adresse, même tel.
- *Université de Bourgogne Dijon* : Campus universitaire de Montmuran, BP 138, 21004 Dijon cedex, tel : 80.39.50.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 80.39.52.40. Minitel : 36.15 BUBS.

GRENOBLE

- *Université Joseph-Fourier, Grenoble I* : Domaine universitaire BP 53 X, 38041 Grenoble cedex, tel : 76.51.46.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 76.51.46.21.
- *Université Pierre Mendès France, Grenoble II* : Domaine universitaire de St Martin d'Hères, BP 47 X, 38040 Grenoble cedex, tel : 76.82.54.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 76.82.55.45. Minitel : 36.15 UNI-RAG.
- *Université Stendhal, Grenoble III* : Domaine universitaire de St Martin d'Hères, BP 25, 38040 Grenoble cedex 9, tel : 76.82.43.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 76.82.43.11. Minitel : 36.15 UNI-RAG.

- *Université de Savoie-Chambéry* : Domaine universitaire Jacob Belle-Combette, BP 1104, 73011 Chambéry cedex, tel : 79.75.85.85.
- SJAQIP : 27 rue Marcor, BP 1104, 73011 Chambéry cedex, tel : 79.75.84.60.

LILLE

- *Université des Sciences et Technologies, Lille I* : Cité scientifique, 59655 Villeneuve d'Ascq cedex, tel : 20.43.43.43.
- SJAQIP : même adresse, tel : 20.43.43.51.
- *Université du Droit et de la Santé, Lille II* : 42 rue Paul Dorez, 59800 Lille, tel : 20.52.56.29.
- SJAQIP : même adresse, même tel (santé). Rue du Barreau, BP 169, 59655 Villeneuve d'Ascq cedex, tel : 20.05.74.07.
- *Université Charles de Gaulle, Lille III* : Quartier du Peit de Bois, BP 149, 59655 Villeneuve d'Ascq cedex, tel : 20.33.66.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 20.33.62.46.
- *Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambésis* : Le Mont-Houy, BP 311, 59304 Valenciennes cedex, tel : 27.14.12.54.
- SJAQIP : même adresse, tel : 27.14.12.74.
- *Université d'Artois* : 9 rue du Temple, BP 665, 62050 Arras cedex, tel : 31.60.37.00.

- SJAQIP : même adresse, tel : 31.60.37.14.
- *Université du Littoral* : 9 quai de la Casuelle, BP 1022, 59575 Dunkerque cedex, tel : 28.23.73.73.
- SJAQIP : même adresse, même tel.
- *LIMOGES*
- *Université de Limoges* : 15 rue de Genève, 87065 Limoges cedex, tel : 55.45.76.01.
- SJAQIP : même adresse, tel : 55.45.76.40.

LYON

- *Université Claude-Bernard, Lyon I* : 43 bd du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex, tel : 72.44.80.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 72.44.80.59. poste 90.57 (sciences), 8 av. Rockefeller, 69008 Lyon, tel : 78.77.70.92 (santé) Minitel : 36.14 UCBL.
- *Université Louis Lumière, Lyon II* : 86 rue Pasteur, 69305 Lyon cedex 07, tel : 78.69.70.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 78.69.70.05, et 78.69.70.06. Campus universitaire, avenue Pierre Mendès France, 69500 Bron, tel : 78.77.23.42. Minitel : 36.15 Lyon 2.
- *Université Jean Moulin, Lyon III* : 1 rue de l'université, BP 0638, 69239 Lyon cedex 02, tel : 72.72.20.20. Minitel : 36.15 Lyon 3.
- SJAQIP : 15 quai C. Bernard, BP 0638, 69007 Lyon, tel : 72.72.20.33.
- *Université Jean Monnet, Saint Etienne* : 34 rue Francis Baulier, 42025 St Etienne cedex 02, tel : 77.42.17.00.
- SJAQIP : même adresse, même tel. Minitel : 36.15 ASTREE.

MONTPELLIER

- *Université de Montpellier I* : 5, bd Henri IV, BP 1017, 34006 Montpellier cedex, tel : 67.41.20.90.
- SJAQIP : même adresse, tel : 67.41.74.51.
- *Université de Montpellier II* : Place E. Bataillon, 34095 Montpellier cedex 5, tel : 67.14.30.30. Minitel : 36.15 USTL.
- SJAQIP : même adresse, tel : 67.14.30.61.
- *Université de Montpellier III* : Route de Mende, BP 5043, 34032 Montpellier cedex, tel : 67.14.20.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 67.14.23.43.
- *Université de Perpignan* : 52 av. de Villeneuve, 66025 Perpignan, tel : 68.66.20.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 68.66.20.42.

NANCY-METZ

- *Université de Nancy I* : 24-30

- rue Lionnois, BP 3069, 54013 Nancy cedex, tel : 83.32.81.81.
- SJAQIP : Bd des Agulletes, BP 239, 54506 Vandœuvre-les-Nancy cedex, tel : 83.91.20.00.
- *Université de Nancy II* : 25 rue Baron Louis, BP 454, 54001 Nancy cedex, tel : 83.54.46.00.
- SJAQIP : 4 rue de la Raviole, 54000 Nancy, tel : 83.36.72.30.
- *Université de Metz* : Ile du Sauley, BP 794, 57045 Metz cedex, tel : 87.31.50.50.
- SJAQIP : même adresse, tel : 87.31.50.40.

NANTES

- *Université de Nantes* : 1 quai de Tourville, BP 1026, 44035 Nantes cedex 01, tel : 40.99.83.85.
- SJAQIP : Chemin de la Semise du Tertre, 44072 Nantes cedex 03, tel : 40.14.12.12.
- *Université d'Angers* : 30 rue des Arènes, BP 3532, 49035 Angers cedex, tel : 41.23.23.23.
- SJAQIP : 2 bd Brénoisier, 49045 Angers cedex 01, tel : 41.56.52.20.
- *Université du Maine* : Av. Olivier Messiaen, BP 535, 72017 Le Mans cedex, tel : 43.83.30.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 43.83.30.67. Minitel : 43.83.30.45.

NICE

- *Université de Nice, Sophia-Antipolis* : Parc Valrose, 06034 Nice cedex, tel : 93.52.98.98.
- SJAQIP : même adresse, tel : 93.52.98.75.
- *Université de Toulon et du Var* : Av. de l'Université, 93130 La Garde, tel : 94.21.43.70.
- SJAQIP : même adresse, tel : 94.75.90.50, et 94.21.43.70.

ORLÈANS-TOURS

- *Université d'Orléans* : Le Forum, Rue de Tours, BP 6749, 45067 Orléans cedex 2, tel : 38.41.71.71.
- SJAQIP : Le Forum, Rue de Tours, BP 6749, 45067 Orléans cedex 2, tel : 38.41.71.72.
- *Université François Rabelais Tours* : 3 rue des Tanneurs, 37041 Tours cedex, tel : 47.56.66.00. Minitel : 36.14 FAG 57.
- SJAQIP : même adresse, tel : 47.56.64.39.

PACIFIQUE

- *Université du Pacifique* : BP 4695, Papeete-Tahiti, tel : (689) 42.16.80.
- *Université de Perpignan* : 52 av. de Villeneuve, 66025 Perpignan, tel : 68.66.20.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 68.66.20.42.
- *NANCY-METZ*
- *Université de Nancy I* : 24-30

- Calédonie, tel : (687) 25.49.55.
- *PARIS*
- *Université Panthéon-Sorbonne, Paris I* : 12 pl. du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, tel : 46.34.97.00.
- SJAQIP : 99 rue de Tolbiac, 75013 Paris, tel : 40.77.18.36, et 40.77.18.56. Minitel : 36.15 UP 1.
- *Université Panthéon-Assas, Paris II* : 12 place du Panthéon, 75251 Paris cedex 05, tel : 44.41.57.00.
- SJAQIP : 92 rue d'Assas, 75270 Paris cedex 06, tel : 44.41.57.69, et 44.41.57.70. Minitel : 36.15 UP 2.
- *Université Sorbonne-Neuve, Paris III* : 17 rue de la Sorbonne, 75005 Paris, tel : 45.87.40.00.
- SJAQIP : Centre Censier, 13 rue de Soreuil, 75005 Paris, tel : 45.87.40.01.
- *Université Paris-Sorbonne Paris IV* : 1 rue Victor Cousin, 75230 Paris cedex 05, tel : 40.46.22.11.
- SJAQIP : même adresse, tel : 40.46.26.14, et 40.46.26.16, 40.46.32.48.
- *Université René Descartes, Paris V* : 12 rue de l'École de Médecine, 75270 Paris cedex 05, tel : 40.46.16.16.
- SJAQIP : même adresse, tel : 40.46.16.50, et 40.46.16.48. Minitel : 36.15 Paris 5.
- *Université Pierre et Marie Curie, Paris VI* : 4 Place Jussieu, 75252 Paris cedex 05, tel : 44.27.44.27.
- SJAQIP : même adresse, tel : 44.27.39.70. Minitel : 36.14 UPMC.
- *Université Paris VII* : 2 Place Jussieu, 75251 Paris cedex 05, tel : 44.27.44.27.
- SJAQIP : même adresse, tel : 44.27.52.08.
- *Université de Paris-Dauphine, Paris IX* : Place de Lattre de Tassigny, 75775 Paris cedex 16, tel : 44.05.44.05.
- SJAQIP : même adresse, tel : 44.05.42.59, et 44.05.44.75. Minitel : 36.15 Dauphine.

POITIERS

- *Université de Poitiers* : 15 rue de Blaise, 86034 Poitiers cedex, tel : 49.88.26.32.
- SJAQIP : Av. du Recteur Pineau, 86000 Poitiers, tel : 49.45.33.81.
- *Université de La Rochelle* : Scolarité centrale, 23-25 rue A. Einstein, 17000 La Rochelle, tel : 46.95.91.14.
- SJAQIP : même adresse, tel : 46.34.52.52. Droit : 46.44.42.20.
- *Lettes, Sciences Humaines* : 46.00.34.04.
- *RP Génie informatique* : tel :

REIMS

- 46.51.39.18.
- *Commerce* : tel : 46.45.90.93.
- *REIMS*
- *Université Champagne-Ardenne, Reims* : 23 rue Boulaine, 51000 Reims, tel : 26.40.04.98.
- SJAQIP : Campus de la Croix-Rouge, 57 bis rue Pierre Taininger, 51096 Reims cedex, tel : 26.05.38.88.
- *Campus du Moulin de la Housse* : rue des Cayères, BP 347, 51062 Reims cedex, tel : 26.05.52.22.

RENNES

- *Université de Rennes I* : 2 rue du Thabor, BP 1134, 35014 Rennes cedex, tel : 99.25.36.36.
- SJAQIP : même adresse, même tel. Minitel : 36.15 INFO-RENI.
- *Université de Haute-Bretagne, Rennes II* : 6 av. Gaston Berger, 35043 Rennes cedex, tel : 99.33.52.52.
- SJAQIP : même adresse, tel : 99.33.52.51. Minitel : 36.14 UHBI.
- *Université de Bretagne occidentale, Brest* : Rue des Archives, BP 137, 29269 Brest cedex, tel : 98.51.60.00.
- SJAQIP : 2 av. Victor le Goegec, 29269 Brest cedex, tel : 98.51.65.17.

LA REUNION

- *Université de la Réunion* : 15 av. René Cassin, 97489 Saint-Denis cedex, tel : (262) 20.45.45.
- SJAQIP : même adresse, tel : (262) 28.78.25.

ROUEN

- *Université de Rouen* : 1 rue Th. Becket, 76130 Mont-St-Aignan, tel : 35.14.60.00.
- SJAQIP : Rue Lavoisier, BP 138, 76821 Mont-St-Aignan cedex, tel : 35.14.63.06.
- *Université du Havre* : 25 rue Philippe le Bon, BP 1123, 76063 Le Havre cedex, tel : 35.19.55.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 35.19.55.80.

STRASBOURG

- *Université Louis Pasteur, Strasbourg (UEPS)* : 3 rue Blaise Pascal, BP 1032, 67070 Strasbourg cedex, tel : 88.41.60.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 88.41.53.99. Minitel : INTELLUS.
- *Université de Strasbourg II (USRS)* : 22 rue Descartes, 67084 Strasbourg cedex, tel : 88.41.73.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 88.41.73.52, et 88.60.03.25. Minitel : 36.15 INTELLUS.
- *Université Robert Schuman, Strasbourg III* : 1 place d'Athènes, BP 66, 67045 Stras-

- bourg cedex, tel : 88.41.42.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 88.41.42.40, et 88.61.09.50. Minitel : 36.15 INTELLUS.
- *Université de Haute-Alsace, Mulhouse (UHA)* : 2 rue des Pères Lumière, 68093 Mulhouse cedex, tel : 89.59.63.00.
- SJAQIP : Maison de l'Étudiant, 1 rue Alfred Werner, 68093 Mulhouse cedex, tel : 89.59.64.80.

TOULOUSE

- *Université Toulouse I* : Place A. France, 31042 Toulouse cedex, tel : 31.63.35.00.
- SJAQIP : 2 rue A. Lautman, 31042 Toulouse cedex, tel : 61.63.57.28. Minitel : 36.15 UTINP.
- *Université Toulouse II* : 5 allée A. Machado, 31058 Toulouse cedex, tel : 61.50.42.50.
- SJAQIP : même adresse, tel : 61.50.45.15. Minitel : 36.15 UTM.
- *Université Paul Sabatier, Toulouse III* : 18 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex, tel : 61.55.66.11.
- SJAQIP : même adresse, tel : 61.55.61.32.

VERSAILLES

- *Université Paris-Nanterre, Paris X* : 200 av. de la République, 92001 Nanterre cedex, tel : 40.97.72.00.
- SJAQIP : même adresse, tel : 40.97.75.42.
- *Université Paris-St-Omer, Paris XI* : 15 av. Georges Clémenceau, 91405 Orsay cedex, tel : 69.41.67.50.
- SJAQIP : même adresse, tel : 69.41.72.77 (sciences), 54 bd Desgranges, 92350 Sceaux, tel : 40.91.18.38. (droit), 61 av. Gabriel Péri, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, tel : 49.59.66.25. (santé). Rue J.B. Clément, 92290 Chateaufort-Malabry, tel : 46.83.53.29. (pharmacie).
- *Université de Cergy-Pontoise* : 8 Le Campus, 95033 Cergy-Pontoise, tel : 34.25.49.49.
- SJAQIP : même adresse, tel : 34.25.49.15.

VERSAILLES

- *Université de Versailles-St-Quentin* : 23 rue du Refuge, 78000 Versailles, tel : 80.97.21.03, ou 06.
- SJAQIP : 45 av. des États-Unis, 78000 Versailles, tel : 80.97.20.34. (sciences), 3 rue de la Division Leclerc, 78290 Guyancourt, tel : 80.97.23.34. (droit et autres).
- *Université d'Evry-Val d'Essonne* : Bd des Coquelus, 91025 Evry cedex, tel : 09.47.70.00 (sciences) et 09.47.70.90 (économie droit)

CHARLIE HEBDO

LE JOURNAL
DES ÉTUDIANTS
PASCONS.

TANT PIS..
JE CONTINUE
À LIREVSD,
ALORS
...



TOUS LES MERCREDIS - 10F.

sommaire

Vivre

46	Intro
47	CROUS
48	Adresses CROUS
49	Bourses

52	Prêts étudiants
53	Restaurant universitaire
54	Logement
56	Cité universitaire

58	Transports
59	Santé
62	Vie en couple
64	Jobs

65	Etudiants handicapés
66	Pions
68	Sport et loisir
71	Impôts
72	Armée

VIVRE

Un étudiant sur deux quitte la fac sans diplôme. Constat cinglant que les différents gouvernements cherchent à combler à coup de réformes pédagogiques.

Et certes, personne ne le conteste ici : le contenu des programmes, leur cohérence, le rythme universitaire sont de première importance, mais n'oublions pas non plus, qu'un étudiant sur trois se salarie pour joindre les deux bouts et que la première cause d'échec universitaire est l'absence de financement des études.

A dix huit ans, à vingt ans on vise l'indépendance vis à vis de ses parents, et d'abord matérielle!

A dix huit ans, vingt ans aujourd'hui, on aspire à avoir accès aux loisirs, sport, culture, bref être jeune à 100% !

Cependant, à défaut de répondre à cela, la tendance est à la casse des acquis étudiants dans ce domaine aussi. Attaques majeures contre l'ALS depuis la rentrée 93, volonté affichée d'en finir avec les bourses pour préférer un système de prêts qui endettent toujours plus les étudiants, sport universitaire qui vit "grâce" à la multiplication des frais illégaux.....L'étudiant se précarise!

En 1945, la médecine préventive universitaire était créée pour lutter contre la tuberculose ; cinquante ans plus tard, elle doit, par manque de moyens, abandonner ses missions et se vendre aux mutuelles étudiantes.

En 1984, les droits d'inscription étaient de 100 francs et la sécurité sociale étudiante de 0 franc. Où en est-on aujourd'hui ?

Les étudiants se sont retrouvés tout au long de l'année universitaire sur les questions d'aide sociale. Contre les expulsions de cité U comme à Antony ; sur les bourses, leur versement, leur mensualisation comme en région parisienne, à Orléans, Tours, Nice ; dans les CROUS pour exiger que l'argent qui y dort, gelé en bons du trésor (au total 215 millions de francs) soit débloqué comme à Montpellier, où Rennes. Ils ont gagné.

A l'UNEF, ces questions nous tiennent particulièrement à coeur.

Parce que c'est d'abord là que s'exerce la sélection et l'exclusion, et ça, nous le refusons de toutes nos forces.

C'est pourquoi, nous nous battons pour la reconnaissance d'un statut social étudiant basé sur la gratuité de l'enseignement supérieur, des bourses revalorisées, un parc de logement accru, un tarif de transport à moitié prix, un accès à moindre coût à la culture, la reconnaissance de l'égalité des droits entre étudiants français et étudiants étrangers...

Ensemble, faisons en maintenant le point !

Fenêtre sur CROUS

Le CROUS a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Tâche d'autant plus laborieuse que le budget qui lui est accordé dans chaque académie n'est guère à la hauteur des besoins en terme d'aide sociale.

Le CROUS (centre régional des oeuvres universitaires et scolaires) s'occupe de tous les étudiants ou élèves des établissements ou sections d'enseignement public ou privé ouvrant droit à la sécurité sociale. Il gère ainsi toute une série de services (bourses, FSU...) et de structures (cités universitaires, restaurants universitaires...) qui doivent permettre à tous les étudiants de pouvoir poursuivre et réussir leur cursus; c'est ce que l'on appelle l'aide sociale.

Promoteurs

à l'affût

Cela représente nationalement 80 millions de repas par an, 143 000 chambres en cités-U, 340 000 boursiers. Des chiffres qui ne laissent pas indifférents les promoteurs, les marchands de sommeil, les restaurateurs industriels, les banques, qui ne verraient pas d'un mauvais oeil les Crous, et au-delà l'aide sociale, quitter le domaine du service public pour celui du secteur privé.

C'est l'enjeu du devenir des CROUS. Toute une série de projets visent soit à privatiser l'aide sociale, soit à ne pas permettre au service public de répondre aux besoins. Besoins de plus en plus importants du fait, d'une part, du retard accumulé durant de longues années en terme de développement des structures universitaires; d'autre part, de la massification de l'enseignement supérieur (1,2 millions d'étudiants en 1981, 2,2 millions en 95) qui s'est traduite par l'arrivée

d'une population d'origine sociale souvent modeste.

Permettre à tous de réussir

Dans ce cadre, l'exigence d'une aide sociale directe (bourses...) et indirecte (restou, transports...) est de plus en plus forte. Répondre à cette exigence c'est se donner les moyens, au travers des CROUS, de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre et de réussir leurs études et que la massification s'accompagne d'une véritable démocratisation.

L'aide sociale est un des moyens et une des conditions sine qua non pour lutter contre l'échec et la précarisation de l'étudiant. Le recours aux petits boulots, de manière de plus en plus massive n'est pas étranger à l'allongement du temps nécessaire à l'obtention d'un diplôme (entre 3 et 4 années en moyenne pour obtenir un Deug).

Justice sociale, lutte contre l'échec... l'exigence et le devenir de l'aide sociale et des CROUS est un véritable enjeu pour les étudiants. Et il exige que l'Etat reprenne toute sa place dans le financement et le développement des oeuvres universitaires. Et dès maintenant, car il y a urgence.

PROPOSITIONS



- 25 % de boursiers.
- La construction d'urgence de 200 000 chambres de 15 m².
- L'augmentation du taux des bourses (aujourd'hui le maximum est à 17 800 F alors que l'année universitaire est évaluée à 35 000).
- La parité Etat-Étudiant dans le prix du ticket de restou-U
- Le réinvestissement de l'Etat dans le FSU.
- La suppression des 41 F de droits d'inscription supplémentaire pour la CSE.
- 2 jours de vote pour les élections au CROUS pour tenir compte des horaires de cours de tous les étudiants.

FONCTIONNEMENT

Chaque CROUS est géré par un directeur et un conseil d'administration dirigé par le recteur d'académie. Le conseil (25 membres) comprend 7 étudiants. Les élections au CROUS sont pour les étudiants un moment d'expression important sur leurs conditions de vie et d'études puisque c'est leur seul vote national (on vote en même temps dans toutes les académies). Le dernier vote a eu lieu pendant l'année scolaire 93-94.

Résultats des CROUS 94

Suffrages exprimés en 1991 : 51 556 ; en 1994 : 74 623

UNEF 13 563 voix 20 %

Unef-ID 16 760 voix 22 %

UNI 7 814 voix 10 %

FAGE 4 379 voix 6 %

Le reste des voix s'est porté sur des listes locales non représentées nationalement.

Avec une augmentation de 2 500 voix par rapport au précédent scrutin, l'UNEF et ses élus ont confortés dans leur volonté de défendre nos droits et d'en conquérir de nouveaux.

Le CNOUS

Le CNOUS (centre national des oeuvres universitaires et sociales) est la structure nationale des CROUS. C'est lui qui impulse la politique et vote le budget des CROUS. Les étudiants et les personnels y sont représentés mais tout comme dans

les CROUS, y sont largement minoritaires face à l'administration.

Scandale supplémentaire

Actuellement le choix du CA (Conseil d'administration) est le sacrifice de l'aide sociale aux étudiants. Le budget voté n'augmente que de 0,83%, tandis que l'inflation progresse de 2% et le nombre d'étu-

dants pour l'année de 7%. Les élus étudiants corpo (FAGE) ont voté ce budget avec l'administration. De plus, alors que les besoins sociaux sont criants, le CA a décidé de placer 215 millions en bon du trésor, mesure que toutes les organisations étudiantes ont acceptée sauf l'UNEF.

Il y a urgence à riposter et à se doter d'élus UNEF nombreux dans tous les CROUS

OÙ TROUVER LES CROUS ?

CNOUS, 8 rue Jean Calvin, 75005 Paris - 40.79.91.00
ou 69 quai d'Orsay, 75007 Paris - 44.18.53.00

- AIX EN PROVENCE, avenue Benjamin-Abram, 13261 Aix en Provence cedex 1 - 42.16.13.13.
AMIENS, 25 rue Saint Leu, 80038 Amiens cedex 1 - 22.71.24.00.
ANGERS, 35 bd du Roi René, BP 5128, 49051 Angers cedex - 41.88.63.28.
ANTILLES/GUYANE, Campus universitaire de Fouillole, BP 444, 97164 Pointe à Pitre cedex - 19/590.89.46.60.
AVIGNON, Parc Champfleury, 84 000 Avignon - 90.82.16.06.
BELFORT, rue Ernest Duvillard, BP 523, 90016 Belfort cedex - 84.21.06.01.
BESANÇON, 38 avenue de l'Observatoire, 25030 Besançon cedex - 81.48.46.46.
BORDEAUX, 18 rue du Hamel, BP63 Bordeaux-Midi, 33033 Bordeaux cedex - 56.33.92.00.
BREST, 2 avenue Legorgeux, 29287 Brest cedex - 98.03.38.78.
CAEN, 23 avenue de Brixelles, BP 5153, 14040 Caen cedex - 31.94.73.37.
CLERMONT FERRAND, 25 rue Etienne Dolet, 63037 Clermont Ferrand cedex - 73.34.44.00.
CORTE, 7 avenue Jean Nicoli, BP 55, 20250 Corte - 95.45.21.00.
CRÉTEIL, 70 avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil cedex - 43.77.50.53.
DIJON, 3 rue du Docteur Maret, BP 450, 21012 Dijon - 80.40.40.40.
GRENOBLE, 5 rue d'Arsonval, BP 187, 38019 Grenoble Cedex - 76.87.07.62.
LA RÉUNION, rue Hyppolyte Fouque, 97490 Sainte Clotilde - 19.262.48.32.32.
LILLE, 74 rue de Cambrai, 59043 Lille cedex - 20.88.66.00.
LIMOGES, 39G Rue Camille Guérin, 87036 Limoges cedex - 55.43.17.00.
LYON / ST ETIENNE, 59 rue de la Madeleine, 69007 Lyon cedex 07 - 78.80.13.00.
LE MANS, Bd Charles Nicolle, 72040 Le Mans cedex - 43.28.60.70.
MARSEILLE, 42 rue du 141ème RIA, 13331 Marseille cedex 3 - 91.95.90.06.
METZ, Ile de Saulcy, BP 587, 57045 Metz cedex 01 - 87.31.60.00.
MONTPELLIER, 2 rue Monteil, BP 5053 Montpellier Justice, 34033 Montpellier cedex - 67.41.50.00.
MULHOUSE, 1 rue A.Werner, 68200 Mulhouse cedex - 89.59.64.64.
NANCY, 75 rue de Laxou, 54042 Nancy cedex - 83.91.88.00.
NANTES, 2 Bd Guy Mollet, 44072 Nantes cedex 03 - 40.37.13.13.
NICE, 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice cedex 1 - 93.15.50.50.
ORLÉAN/TOURS, 17 avenue Dauphine, 45072 Orléan cedex 2 - 38.22.61.61.
PARIS, 39 avenue Georges Bernanos, 75231 Paris cedex 05 - 40.51.36.00.
POITIERS, 15 rue Guillaume VII, BP 629, 86022 Poitiers cedex - 49.60.88.00.
REIMS, 34 Bd Henry Vasnier, BP 2751, 51063 Reims cedex - 26.50.59.00.
RENNES, 7 place Hoche, BP 11, 35002 Rennes cedex - 99.84.31.31.
ROUEN, 3 rue d'Herbouville, 76042 Rouen cedex - 35.15.74.40.
SAINT ETIENNE (CLOUS), 11 rue Tréfilerie, 42023 Saint Etienne cedex 02 - 77.81.85.50.
STRASBOURG, 1 quai du maire Dietrich, 67084 Strasbourg cedex - 88.21.28.00.
TOULOUSE, 58 rue du Taur, 31070 Toulouse cedex - 61.12.54.00.
TOURS, Bd Lattre de Tassigny, 37041 Tours cedex - 47.05.17.55.
VERSAILLES, 145 bis Bd de la Reine, BP 563, 78005 Versailles cedex - 39.24.52.00.

Aide sociale : l'enjeu

Frais de transport, d'inscription, de santé, de logement... les études, ça coûte cher. Pour nous aider à les assumer existe un système de bourses, attribuées sur critères sociaux. Oui mais voilà : devenir boursier aujourd'hui relève du parcours du combattant, et l'aide sociale qui nous est proposée est loin d'être à la hauteur des besoins réels.

Un constat, tout d'abord : la moitié des étudiants de DEUG est obligée de se salarier. Chiffre à mettre en relation avec les 50% d'étudiants qui quittent la fac sans diplôme. En mars 1991, le ministre de l'enseignement supérieur estimait à 600 000 le nombre d'étudiants ayant besoin d'une aide financière (25% du nombre d'étudiants). Nous en sommes encore loin, avec seulement 17% de boursiers. Alors que le CNOUS estime à 3500F par mois les dépenses minimum d'un étudiant - logement, transport, frais d'études, et les loisirs - la

bourse la plus élevée n'est que de 18 648F pour l'année universitaire. (soit 2027F sur 9 mois).

Touche pas au grisbi

On le voit, il y a besoin d'un tout autre effort en la matière, ne serait-ce que pour gagner la revalorisation des bourses et l'augmentation du nombre d'étudiants qui en bénéficie. D'autant plus que cette aide sociale étudiante s'est vue remettre en cause à mainte reprise par les gouvernements successifs. Le rapport Laurent proposait de supprimer les bourses du 2e cycle pour les remplacer par la formule des prêts. Ou encore de faire au niveau du 1er cycle un classement entre les boursiers : certains auraient été exonérés de leurs droits d'inscription mais n'auraient plus de bourse dans l'année. Vigilance, donc, car on en veut bel et bien à notre argent. Combien de boursiers on reçu, cette année, leur premier versement de bourse avec 3 mois de retard ? Les mobilisations massives des

Nice, Paris, Montpellier et ailleurs, ont permis de les arracher avant qu'il ne soit vraiment trop tard. Mais faudra-t-il se battre à chaque fois ? La faiblesse des montants, le retard des versements, mais aussi le calcul de la bourse sur 9 mois seulement fait que

l'étudiant boursier est dans une situation de plus en plus précaire. Dire des mesures actuelles qu'elles relèvent de l'aide sociale dont nous avons besoin, c'est comme attribuer des étoiles michelin aux restos-U : ça sonne faux !

Les démarches

- Pour les bourses sur critères sociaux :

Le dossier de demande doit être retiré et déposé chaque année auprès de l'établissement qui a délivré ce document (lycée, université, service des bourses du rectorat de l'académie ou du CROUS). La date limite de dépôt est fixée au 1er avril précédant la rentrée universitaire auprès des services mentionnés ci-dessus. Une fiche familiale d'état civil et une photocopie du ou des derniers avis fiscaux détenus par les familles à la date de dépôt du dossier sont à fournir pour l'examen du droit à bourse (ex. revenus perçus en 1992 pour l'année 1994-95). Certains services arguant du fait qu'il y a trop de demandes, ou plus de dossiers, refusent dans quelque cas de prendre en compte des demandes. Surtout ne vous laissez pas intimider par les arguments du style «de toute manière vous n'y avez pas droit». En cas de refus persistant, contactez l'UNEF.

- Pour les bourses sur critères universitaires :

L'étudiant doit retirer un dossier de candidature et le déposer au plus tard le 18 octobre auprès du secrétariat de l'université dans laquelle il a demandé une inscription.

ADRESSES UTILES

Des informations sur les procédures à suivre et les conditions d'attribution de ces aides sont à demander au :

Service des bourses des CROUS, qui gèrent les dossiers et décident de l'attribution des aides financières (cf. adresses par ailleurs).

Ministère chargé des Départements et des Territoires d'outre-mer :
27 rue Oudinot - 75700 Paris.
Tel : 47.83.01.23.

Est également à votre disposition un service :
Minitel sur le 36.15 ENSUP.



Propositions

- Prise en compte de la situation réelle de l'étudiant et non pas seulement celle de ses parents.
- Doublement du nombre de boursiers et du montant des bourses (5 échelons à 35.000 francs).
- Attribution des bourses sur critères sociaux pour les 3èmes cycles.
- Possibilité pour l'étudiant qui redouble une fois, de continuer à percevoir sa bourse.
- Premier versement dès le mois de septembre pour faire face aux frais de la rentrée.

Les autres aides financières

- Complément de bourse :

Dans certaines situations et sous certaines conditions les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ou critères universitaires peuvent obtenir un complément de bourse. En particulier pour les étudiants qui reprennent leurs études après le service national ou après une maternité (taux annuel de 1.620 frs) ou au titre du transport pour les étudiants boursiers des académies de Créteil, Paris et Versailles (taux annuel de 900 frs obtenu lors de la bataille menée par l'UNEP pour le demi tarif sur la carte-orange).

- Aides spécifiques aux étudiants originaires des départements d'outre-mer :

Les étudiants boursiers des départements d'outre-mer peuvent solliciter à la fin de leurs études la prise en charge par l'Etat des frais de leur voyage retour vers leur département d'origine. Les intéressés doivent avoir obtenu une bourse l'année de leur demande de prise en charge, au plus tard l'année universitaire précédente.

- Terme supplémentaire de bourse à certains étudiants boursiers des départements d'outre-mer.

Les étudiants boursiers en métropole à la charge de leurs parents lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer

peuvent percevoir un quatrième terme de bourse pendant les grandes vacances universitaires. Cette mesure est réservée aux étudiants boursiers ayant bénéficié d'une réquisition de passage de l'Etat pour venir suivre leurs études en métropole et qui les poursuivent après les grandes vacances d'été.

- Aides aux étudiants partant à l'étranger :

1) Etudes dans le pays du Conseil de l'Europe : Pour suivre des études supérieures dans un des pays membres du Conseil de l'Europe, les étudiants français peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux dans les mêmes conditions qu'en France.

2) Stage individuel à l'étranger : Pour accomplir un stage individuel obligatoire à l'étranger intégré dans le cursus universitaire, les étudiants peuvent obtenir des bourses de voyage attribuées par les recteurs dans la limite des contingents de crédits annuels. Les voyages collectifs ne sont pas concernés par ces dispositions.

3) Stage en entreprise dans un pays de la CEE : Les élèves de sections de techniciens supérieurs préparant à des métiers ouverts sur l'étranger peuvent recevoir une bourse pour accomplir un stage se déroulant en langue étrangère dans une entreprise à caractère industriel ou commercial implantée dans un pays de la CEE. Pour la constitution du dossier

de candidature, les élèves intéressés doivent s'adresser au chef de l'établissement public ou privé sous contrat d'association dans lequel ils préparent leur BTS. Cette bourse n'est pas cumulable avec les bourses de voyage et les aides financières des programmes européens.

4) Complément ERASMUS : Les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur publics sous tutelle du ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et titulaires d'une bourse Erasmus, peuvent bénéficier d'un complément à cette bourse. Il leur appartient de s'adresser au service des relations internationales de l'établissement français.

- Prêts d'honneur :

Ces prêts peuvent être accordés à des étudiants français non-boursiers. Sans intérêt ils sont remboursables au plus tard dix ans après la fin des études. Ils sont attribués par un comité académique spécialisé, dans la limite des crédits prévus à cet effet et selon la situation sociale du candidat.

- Les aides d'urgence :

- FSU (fond de solidarité universitaire) L'aide peut être de 1 000 à 3 000 F. Il faut demander à rencontrer l'assistant (e) social (e) du CROUS qui s'ilverra le dossier, et émettra un avis sur l'attribution de l'aide. L'attribution est décidée par une commission du CROUS,

où sont présents les élus étudiants (c'est donc un plus, de leur avoir donné des éléments avant la commission). Les critères d'attribution sont sociaux (revenus faibles et universitaires, redoublement, niveau d'étude).

- FAVE (fond d'amélioration de la vie étudiante). Il faut s'adresser à l'université et demander à rencontrer le responsable de la CSE (commission sociale d'établissement). Souvent les critères sont identiques à ceux du FSU, parfois ce n'est pas le cas. En effet, ce n'est pas de l'argent de l'Etat, c'est donc la CSE qui fixe elle-même les critères.

- AIE = Aides individuelles Exceptionnelles

Elles sont attribuées par une commission réctorale où siègent notamment des élus étudiants au CROUS. Elles s'adressent aux non-boursiers et sont décidées sur critères sociaux. La demande se fait auprès des assistantes sociales.

Année Joker

A la rentrée 95 elle permet aux étudiants boursiers redoublants de conserver leur bourse sous certaines conditions : l'assiduité en cours, avoir obtenu une moyenne minimum. Seuls les premiers cycles sont concernés. Pour les 2e cycles l'accès aux AIE reste « théoriquement » envisageable

Bourses : modalités de calcul

Attention les chiffres pour l'année universitaire 95/96 ne sont pas connus lors de la rédaction de ce guide, les montants indiqués sont ceux de l'an dernier

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Barème des ressources en francs

POINTS de charge	ÉCHELONS				
	1	2	3	4	5
0	84 700	75 900	87 100	58 400	48 600
1	94 100	84 300	74 600	64 900	55 200
2	103 500	92 600	82 100	71 400	60 700
3	112 900	101 200	89 900	77 900	66 200
4	122 300	109 600	97 000	84 400	71 700
5	131 700	118 100	104 500	90 900	77 200
6	141 100	126 500	112 000	97 400	82 700
7	150 500	135 000	119 400	103 900	88 200
8	159 900	143 400	126 900	110 400	93 700
9	169 300	151 800	134 400	116 900	99 200
10	178 700	160 300	141 900	123 400	104 700
11	188 100	168 700	149 300	129 900	110 200
12	187 500	177 100	156 800	136 400	115 700
13	206 900	185 600	164 200	142 900	121 200
14	216 300	194 000	171 700	149 400	127 100
15	225 700	202 500	179 200	155 900	132 600
16	235 100	210 900	186 700	162 400	138 100
17	244 500	219 300	194 100	168 900	143 700

RENTÉE UNIVERSITAIRE 1994

Types de bourses	Taux annuel (en francs)
Bourses sur critères sociaux :	
- 1 ^{er} échelon	8 912
- 2 ^e échelon	10 368
- 3 ^e échelon	13 374
- 4 ^e échelon	16 272
- 5 ^e échelon	18 648
Bourses sur critères universitaires :	
- bourses de service public	18 648
- bourses de diplôme d'études approfondies (D.E.A.)	20 412
- bourses de diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.)	20 412
- bourses d'agrégation	22 050

Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire 93-94

1. Charges de l'étudiant

- Candidat boursier dont le domicile habituel est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée:
 - de 30 à 249 km 2
 - 250 km et plus 1
- Candidat boursier atteint d'une incapacité permanente (non pris en charge à 100% dans un internat) 2
- Candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne 2
- Candidat boursier pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière 1
- Candidat marié dont les ressources du conjoint sont prises en compte 1
- Pour chaque enfant à charge du candidat 1

2. Charges de la famille

- Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier 3
- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier 1
- Père ou mère élevant seul(e) un ou plusieurs enfants 1

Exemple:

Pour une famille de trois enfants à charge dont 2 étudiants scolarisés dans un établissement supérieur situé à plus de 250 km du domicile familial et dont les ressources perçues s'élevaient à 85 536 F.

Ressources:

- Revenu arondi 85 500 F

Charges:

- Domicile éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée plus de 250 km 3 points
- Deuxième enfant à charge dans l'établissement supérieur 3 points
- Autre enfant à charge 1 point

Le barème indique que pour 7 points de charge, une bourse est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 148 300 F. Cette famille aura donc droit au 5^{ème} échelon donc sa bourse s'élevait à 17 768 F.

Avenir hypothéqué ?

30.000 frs c'est le coût moyen pour mener ses études dans de bonnes conditions durant une année, et lorsque l'on n'a pas de parents capables de subvenir à ses besoins, la situation n'est pas aisée.

En effet, il est accordé une bourse seulement à 17 % des étudiants et encore, sur un plafond de 17.810 frs/an ; on est encore loin du compte.

Face à cette situation pour le moins difficile, d'autres solutions marginales existent. Ainsi, certaines municipalités telles que Mantes-la-Jolie (Yvelines-78), Riorges (Loire-42) mettent en place un SMIC-étudiant. Elles accordent une allocation différentielle si les ressources totales de l'étudiant n'atteignent pas le minimum constaté. L'allocation est modulée en fonction de la participation familiale et de la distance entre la commune et le lieu d'études.

Enfin, un grand nombre d'étudiants ont recours aux petits boulots « Mac'Do ». Mais étudier en travaillant est loin d'être une sinécure (le taux de réussite aux examens des étudiants salariés est inférieur de 10 % à celui des étudiants non salariés), et plus dangereux encore, d'autres ont recours aux « prêts étudiants » qui nous intéressent ici.

Les prêts d'études

Mis en place par le PSE (Plan Social Etudiant) de Jospin en 1991, ils connaissent en fait un terrible échec : sur 250.000 étudiants attendus, c'est seulement 64 prêts d'études qui sont contractés. Il est à noter que l'UNEF est la seule organisation étudiante à s'opposer à cette mesure qui met en place l'endettement des étudiants.

Ainsi, les prêts d'études bonifiés qu'accorde l'Etat, vont jusqu'à 39.000 frs/an remboursables sur 6 ans, sur une cotisation de 325 frs/an. Les départements et régions accordent eux aussi des prêts équivalents.

Depuis 1991, le concept est repris par les gouvernements successifs : les rapports Prévot, puis Laurent préconisaient de systématiser les prêts à partir du 2^e cycle. C'est donc manifestement une volonté continue qui veut, avec l'argument de responsabiliser les étudiants face à leurs études, développer des solutions individuelles et financièrement rentables. Ce ne serait plus l'Etat qui investirait dans notre formation, mais nous mêmes.

Les prêts bancaires

Si les prêts d'études sont loin d'être une solution pour les étudiants, ils intéressent l'Etat (qui ainsi se désengage des ses responsabilités), les collectivités mais aussi les banques. Celles-ci justement ont depuis longtemps compris l'intérêt de s'adresser à cette nouvelle clientèle et de la fidéliser. Aussi la quasi-totalité des banques « offrent » des prêts à des taux allant de 8,75% à 11,04%. Ceux-ci varient en fonction des délais de remboursement, et de la filière.

Les prêts d'honneurs

Moins connus, plus rares, ils offrent des avantages financiers certains, mais pèchent par la faiblesse de leur montant : guère plus qu'un coup de pouce... Ces prêts sont attribués sur critères de réussite universitaire.

NOS DROITS

L'éventualité malheureusement existe, en cas de difficultés pour le remboursement du prêt, tu peux demander l'application de l'article 8 de la loi du 10 janvier 1978 qui permet de bénéficier d'un délai de paiement de deux ans. Pour ce faire, si le crédit est inférieur à 13 000f, il suffit d'écrire au tribunal d'instance. Pour une somme supérieure à 13 000f, il en coûtera 150f de frais d'huissier.

L'action de suspension des paiements arrête toute poursuite sur les cautions. Enfin, le juge a pouvoir de le dispenser du paiement de tout intérêt.

Attention

Plus de trois échéances impayées et c'est le fichage auprès de la Banque de France.



K'fets privées service non compris

Pizza-anchois, sandwichs crudités, solodes composées et quiches lorraines (réchauffées). Si les menus des cafets privées ne sont pas plus équilibrés que ceux des RU, il s'avère parfois, et paradoxalement plus affriolant. Plus chers aussi. Et les chaînes privées qui prolifèrent dans nos facs comme les poux sur la tête d'un pailleux ne sont pas toujours là pour nous servir. Mais à qui profite l'invasion ?

Pour les RU, les cafets, c'est une sacrée concurrence. Plus rapides, ouvertes à toute heure, proposant des choix variés bien que peu nourrissants, elles répondent directement aux manques de la restauration universitaires : avec elles, terminées les queues sans fins entre 12 et 13 pour s'avaler vite fait nos nouilles-poulet. Alors, parasites des RU, les cafets ? Robins des bois gastronomiques, rendant aux étudiants des services que le CNOUS ne cherche même plus à assurer ?

Rapports à risques

En fait, la relation CNOUS / chaînes privées ressemble plutôt à une symbiose bien orchestrée, et le plus déficitaire de ce fagocitage synchronisé n'est pas celui qu'on croit. Synchronisé est le bon mot. Car plus se développent ces chaînes rapides, plus se dégradent les prestations des RU. A croire que le CNOUS ne voit pas d'un si mauvais oeil ce concurrent intempêtif. Et pour cause. L'emplacement d'un restaurant universitaire coûte près de 40 000f aux oeuvres universitaires. Celui d'une chaîne revient 4 fois moins cher. On voit ainsi d'étranges collaborations se mettre en place sur nos campus, comme

à Strasbourg où le CNOUS, à l'encontre même de l'avis du CROUS, prête sans intérêt 500 000 f à une corpo de la PAGE pour lui permettre d'installer son RU privé, dans un immeuble du CROUS qui plus est. Le cas n'est pas isolé.

Bourses en danger

Ainsi, plutôt que de développer un partenariat avec les établissements du secteur public, le CNOUS fait le choix d'un partenariat avec les chaînes privées. Celles-là même qui font leur blé sur le dos des étudiants. Car ne l'oublions pas, leur service n'est pas gratuit : il nous coûte au bas mot 25f par repas contre 12,70f celui du RU.

Propositions

- Arrêt de l'augmentation du ticket de restau-U.
- Retour à la parité Etat-Etudiant dans le financement du repas.
- Disparition des chaînes à suppléments instaurant une discrimination financière entre les étudiants.
- Construction de restau-U sur les campus qui n'en sont pas pourvus.



Prix du ticket	1981 (Parité)	1984	1987	1990	1994
Part de l'étudiant	5,60 F	8,50 F	9,30 F	10,50 F	12,50 F
Part de l'Etat	5,60 F	6,60 F	7,14 F	7,40 F	7,40 F

Alimentaire, mon cher Watson !

Même en fac il faut manger ! L'endroit où les étudiants sont censés le faire, c'est au restau universitaire, plus communément appelé RU. Alors que l'exigence de repas décents, à prix modiques, est de plus en plus forte, le rôle du RU ne cesse de se marginaliser, et dans bien des endroits il reste un bastion de la monotonie gastronomique. En 1993, 66 millions de repas ont été servis dans tous les RU de France, pour plus de 2 millions d'étudiants. Cela représente 32 repas par étudiant et par an, contre 80 repas par étudiant et par an en 1967.

L'augmentation du nombre de places dans les RU ces dernières années, si elle constitue un plus, est néanmoins sans rapport avec l'augmentation des effectifs étudiants (actuellement 150 000 places pour 2

millions d'étudiants). Conséquence : une généralisation des files d'attente, et une multiplication des points de restauration rapide qui, s'ils constituent une solution d'appoint, ne sauraient en aucun cas être considérés comme la solution vu leurs prix. Dans les RU, la qualité est souvent médiocre, mais généralement les repas y sont équilibrés (il existe quelques exceptions). Dans les cafets ou les bars, l'équilibre, connaît pas ! Les étudiants ont pourtant droit à une alimentation digne de ce nom et non d'expédients bourratifs.

L'évolution tarifaire depuis 1983 (date de l'abandon de la parité Etat-Etudiant dans le prix du ticket de RU), avec un transfert de coût de l'Etat vers l'étudiant, a entraîné une diminution quantitative et qualitative des repas. Diminution en

nombre de plats dans un grand nombre de CROUS, recours systématique aux chaînes à suppléments avec les effets que cela entraîne sur notre porte monnaie !

Une remarque sur les chèques déjeuner :

Si pour des raisons de souplesse, on peut comprendre la mise en place de restaurations rapides, par contre, nous ne saurions considérer la mise en place et le développement des chèques-déjeuner comme une solution acceptable. Dans le cadre d'universités délocalisées, la solution vers laquelle doit se tourner le CROUS, c'est, à défaut de pouvoir créer des structures (restau-U, cités-U), développer un partenariat avec les établissements relevant du secteur public (lycées, mairies...).

Vous habitez chez vos parents

Que tu sois en quête d'indépendance ou exilé dans une nouvelle ville, trouver un logement décent et bon marché est une des premières préoccupations à avoir. Dans les grands centres universitaires ça tient de l'exploit olympique (catégorie cent mètres-haies).

Le parc immobilier locatif public ne loge que 8% des étudiants. Pour les laissés pour compte du HLM ou de l'ILM, il est recommandé de retrousser ses manches et de détrousser son porte-monnaie.

La première démarche est de voir au service de logement des CROUS. Ce service, parfois gratuit, peut te proposer plusieurs solutions, de la chambre en résidence universitaire privée au studio en passant par les chambres chez un particulier. Dans tous les cas, assure toi toujours que ton choix correspond aux conditions d'études que tu envisages d'avoir.

Si tu ne trouves pas ton bonheur, tu peux te rabattre sur les petites annonces, dans les quotidiens ou journaux gratuits. Attention, il faut sauter sur le téléphone immédiatement pour avoir sa chance. Prépare toi aussi à être assez mobile dans la journée et munis toi du maximum de preuves de solvabilité.

agences : préparez-vous à raquer !

Dernières issues si ces premières démarches ont échoué, les agences immobilières (ou régies). Elles demandent des frais de dossiers élevés (de 1/2 à 1 loyer). Il faudra ajouter jusqu'à deux mois de caution, et le premier loyer, bien souvent payable d'avance. Les garanties financières à apporter sont souvent assez importantes : feuilles d'imposition des parents, bulletins de

salaires...

Dans 90% des cas, tes parents devront signer un acte de caution solidaire (par lequel ils s'engagent à satisfaire à toutes les obligations du locataire s'il ne peut faire face au paiement des loyers, par exemple). Parfois, l'agence préfère que le bail soit signé en leur nom, c'est-à-dire dans le même temps toute aide sociale (APL, ALS).

Tu peux trouver une possibilité d'établir un bail en co-location pour partager des F2, F3..., mais c'est rare. Dans ce cas, les aides peuvent se cumuler.

À noter, enfin, que la discrimination est aussi de mise dans la course aux logements. Pour toute démarche, laisser si possible au placard son vieux jean préféré. C'est dégueulasse, mais autant mettre toutes les chances de son côté. Alors Bon courage.

ADRESSES UTILES

CNL : Confédération nationale du logement, 62 Bd Richard Lenoir, 75011 Paris - Tél. : 47.00.96.20

ANIL : Association nationale d'information sur le logement, 2 Bd Saint Martin, 75010 Paris - Tél. : 42.02.03.50

UNEL : Union nationale des étudiants locataires, 120 rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris - Tél. : 46.33.30.78

CIDEL : Centre d'information et de défense des locataires, 115 rue de l'Abbé Grault, 75015 Paris - Tél. : 48.42.10.22, et 36 15 CIDEL 36 15 INFOLOGEMENT

OSE : 85 Bd Saint Michel, 75005 Paris - Tél. : 46.34.62.42.

A SAVOIR

Après avoir tenté de remettre en cause l'APL et l'ALS, le gouvernement grignote petit à petit sur ces aides. Ainsi, le montant maximal diminue progressivement, passant de 945 F à sa création à 924 F aujourd'hui. De plus le premier et le dernier mois ne sont plus payés.

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL) :

POUR EN BÉNÉFICIER :

Etre locataire d'un logement conventionné par l'Etat : la plupart des HLM et certains logements privés (se renseigner auprès du loueur ou dans les petites villes de province auprès de la direction de l'habitat, au sein de la DDE).

OÙ S'ADRESSER ?

La demande se fait auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - formulaire.

LE MONTANT :

Il dépend du montant de vos ressources (et non de celles de vos parents), de la nature du logement, du montant du loyer et de la région habitée. L'APL est versée directement au bailleur (propriétaire ou office HLM), ou sur demande lors du dossier, vous pouvez la toucher directement.

Le montant peut varier. Attention, l'étudiant bénéficiant de l'APL n'est plus considéré comme à la charge de ses parents et n'ouvre plus droit aux prestations familiales

perçues pour son compte.

ALLOCATION DE LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL (ALS) :

POUR EN BÉNÉFICIER :

Depuis le 1er janvier 1993, cette aide est accessible à tous les étudiants. Il faut être locataire d'un logement ayant un confort minimum (arrivée d'eau, WC, chauffage... conditions de salubrité de la loi de 1948). Le bail doit être à votre nom.

OÙ S'ADRESSER :

Il faut retirer un formulaire d'ALS à votre caisse d'allocation familiale. Il faudra fournir la quittance de loyer du 1er mois.

LE MONTANT :

Il dépend du montant du loyer et de vos ressources. Les barèmes d'attribution sont révisés en juillet. L'aide maximale est de 945 F/mois en province et de 1 074 F/mois en Ile de France. L'aide est basée sur le montant du loyer principal, les charges ne sont pas prises en compte.

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

L'ouverture des droits intervient au 1er jour du mois qui suit celui de l'entrée dans votre logement et prend fin au mois précédent celui de votre départ. Un conseil : emménagez le 31 et déménagez le 1er.

ATTENTION :

si vous avez moins de 20 ans et que vous bénéficiez de l'APL ou de l'ALS, vos parents ne pourront plus continuer à percevoir les prestations familiales pour vous.

LES DROITS DU LOCATAIRE

Ca y est ! Vous avez trouvé l'appartement de vos rêves. Arrive alors le moment des paperasses administratives et là, mieux vaut connaître ses droits, sinon gare à l'arnaque !!

1 - Il vous faudra d'abord signer un contrat de location (bail).

- Ce contrat écrit est obligatoire, sauf pour les locations de «loi de 1948». Le bail doit préciser les clauses suivantes :
- date de prise d'effet et de durée du bail (il est en général de 3 ans)
- désignation et description du logement
- consistance et destination du local loué
- le montant du loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révisions éventuelles
- le montant des charges
- le montant du dépôt de garantie, le cas échéant.

2- votre propriétaire n'a pas le droit d'exiger tout et n'importe quoi.

- Voici un extrait de la loi Méhaignerie modifiée (loi n°89-462, art.4) :
- est réputée non écrite toute clause :
 - a- qui oblige le locataire, en vue de la vente ou de la location du local loué, à laisser visiter celui-ci les jours fériés ou plus de deux heures les jours ouvrables ;
 - b- par laquelle le locataire est obligé de souscrire une assurance auprès d'une compagnie choisie par le bailleur ;
 - c- qui impose comme mode de paiement du loyer l'ordre de prélèvement automatique sur le compte courant du locataire ou la signature par avance de traites ou de billets à ordre ;
 - d- par laquelle le locataire autorise le bailleur à prélever ou à faire prélever les loyers directement sur son salaire dans la limite accessible ;
 - e- qui prévoit la responsabilité collective des locataires en cas de dégradation d'un élément commun de la chose louée ;
 - f- par laquelle le locataire s'engage par avance à des remboursements sur la base d'une estimation faite unilatéralement par le bailleur ou titre des réparations locatives ;
 - g- qui prévoit la résiliation de plein droit du contrat en cas d'inexécution des obligations du locataire pour un motif autre que le non-paiement du loyer, des charges, du dépôt de garan-

tie, la non-souscription d'une assurance des risques locatifs ;

- h- qui autorise le bailleur à diminuer ou à supprimer, sans contre partie équivalente, des prestations stipulées au contrat ;
- i- qui autorise le bailleur à percevoir des amendes en cas d'infraction aux clauses d'un contrat de location ou d'un règlement intérieur à l'immeuble ;
- j- qui interdit au locataire l'exercice d'une activité politique, syndicale, associative ou confessionnelle.

Ces clauses sont interdites, même signées elles sont nulles et non avenues.

3 - Vous devez faire un état des lieux contradictoire en entrant et en sortant.

- C'est obligatoire. Il doit être annexé au bail. Vous devez y trouver, d'une manière détaillée, l'état du logement pièce par pièce. Les éventuelles dégradations doivent y être précisées (moquette usée, peinture jaunie, lavabo ébréché...). N'oubliez rien, de la fermeture des portes et des fenêtres en passant par le fonctionnement des robinetteries et des radiateurs. Prenez votre temps car en cas de litige il sera l'élément de référence.

4 - Vous devez prendre une assurance.

- Tout locataire doit s'assurer pour les risques locatifs : dégâts d'eau, incendie, responsabilité civile (article 7 de la loi du 23/12/1986). Toutes les assurances immobilières sont des assurances de dommages. Elles ont pour but de couvrir les conséquences d'un sinistre. Comparez les différentes assurances et mutuelles.

5 - Le bailleur ne peut augmenter votre loyer à sa guise.

- Pendant la durée du bail, votre loyer ne peut varier que dans la limite de l'augmentation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

6 - La résiliation du contrat.

- Le locataire peut résilier le contrat à tout moment avec un délai de préavis qui est en général de 3 mois. Le préavis doit parvenir au propriétaire par lettre recommandée. Le bailleur par contre, ne peut mettre fin au bail. Si vous respectez vos obligations de locataires, le propriétaire ne peut remettre en cause le contrat de location. Dans le cas contraire, il devra engager une pro-

cedure judiciaire pour obtenir votre départ. Toutefois le bailleur peut donner congé au locataire quand il veut reprendre (lui, son conjoint, ses ascendants ou descendants) pour habiter ou vendre (encore doit-il faire connaître au locataire - qui est propriétaire à l'achat pendant 2 mois - le reprendre, les conditions et le prix de vente), ou pour un motif légitime et sérieux comme 2 loyers impayés ou la non souscription à un contrat d'assurance.

7 - Le bailleur doit justifier tous les ans des charges qu'il vous fait payer.

- Il doit vous faire parvenir un relevé précis des dépenses correspondant aux charges, avec indications de leur nature et des quantités consommées. Il faut, le cas échéant, soit vous demander un supplément, soit vous rendre de l'argent. Le locataire n'a pas à supporter les charges de gros ouvrages (toiture, ravalement...).

8 - Le dépôt de garantie

- C'est la caution que demande souvent le propriétaire au locataire qui entre dans un logement. Il n'est pas révisable en cours de bail ou lors d'un renouvellement. Ce dépôt ne peut dépasser le montant de 2 mois de loyer principal (charges et taxes non comprises). Il doit être restitué au locataire dans un délai maximal de 2 mois à compter de son départ (sinon il existe un taux d'intérêt légal de 9,36 % au bénéfice du locataire). Le propriétaire ne peut pas conserver la caution à sa guise ni la placer sur un compte, ni exiger une remise en état du logement : cependant des déductions peuvent être faites s'il y a lieu, mais lors de la régularisation des charges (exigez dans ce cas les factures des travaux pour contester les sommes qui ne vous incombent pas).

9 - Réparations et travaux

- Les réparations nécessaires pour le maintien en état sont à la charge du propriétaire uniquement en ce qui concerne le dos et le couvert (portes, fenêtres, toit) par contre l'entretien courant et les autres réparations sont à la charge du locataire.

10 - N'achetez pas de listes

- Il ne faut jamais verser d'argent avant d'avoir signé un engagement de location. Évitez donc les marchands de listes de logements en location. Les offres sont souvent «bidons» et aucun recours légal n'est possible car la cotisation a souvent valeur d'adhésion.

Quand j'serais grand j'serais résident

Lorsqu'un étudiant arrive dans l'Enseignement Supérieur, il aspire à plus de liberté, plus d'indépendance pour ainsi mieux vivre et étudier.

Le logement universitaire qui doit permettre de loger les étudiants dont l'université est trop éloignée de leur domicile, doit aussi permettre de concrétiser cette aspiration.

Or ce n'est pas le cas. En 1994, les Oeuvres Universitaires logent environ 137.000 étudiants pour un ensemble évalué à près de deux millions. Soit une chambre pour 15 étudiants. 102.500 sont en résidence universitaire traditionnelle, 13.500 en HLM ou dans des foyers agréés et 14.500 dans les nouvelles résidences. Mais la répartition par académie se révèle très inégale, allant de 16 % des étudiants à Amiens à 4 % en Ile-de-France.

La demande augmente d'environ 10 % chaque année et l'offre ne suit évidemment pas. Seulement 18.000 logements supplémentaires prévus sur 3 ans. Résultat : plus de 50 % des étudiants vivent chez leurs parents. Le reste loge dans des taudis ou des habitations hors de prix.

"Être bien logé"

C'est une exigence légitime pour le bon déroulement de nos études. Pour le peu d'étudiants qui obtiennent une chambre en cité universitaire, tout n'est pas joué. On ne peut pas dire que toutes les conditions sont réunies pour l'épanouissement de chacun.

Dans les cités universitaires traditionnelles, la chambre d'une superficie de 9 m² est beaucoup trop exigüe. Le loyer s'élève à 700 Frs/mois. Ce tarif peut nous sembler au premier abord peu cher et pourtant il est bien au-delà du tarif des logements sociaux.

Salubrité hors de prix

De plus, les cités-U se dégradent parfois au-delà de l'insoutenable. Machines à laver, téléphones, salles collectives manquent. Les services minimum ont disparu : draps qui ne sont plus changés, ampoules grillées non remplacées, sanitaires sans hygiène, cafétérias qui ferment les unes après les autres... L'entretien et le ménage ne peuvent être correctement assurés faute de personnel...

Pour les nouvelles cités-U, la plupart sont semi-privées ou privées, les logements dits de "luxe" sont idéals pour un étudiant, exemple : studio avec petite cuisine et sanitaires.

Malheureusement, les prix sont exorbitants ! Et tous les étudiants ne peuvent se le permettre.

Les conseils de résidence :

Dans chaque résidence, les étudiants élisent chaque année, généralement à la fin du mois de novembre, leurs représentants, qui auront comme tâche de défendre les locataires. Le poids de chaque élu dépend de la participation.

Il est possible de gagner de nombreuses choses quand on se dote d'élus dynamiques et consultatifs : d'élus UNEF.

Dans de nombreuses cités-U, des machines à laver, de nouvelles litères, des fours, une importante animation culturelle... ont été gagnées à l'action de l'ensemble des résidents et de leurs élus. Suite à la Rencontre Nationale des

Résidents en cité-U, en Novembre 1994, une charte des résidents a été élaborée. Elle est un point d'appui indispensable pour gagner des améliorations des conditions de vie dans les conseils de résidents.

Démarches :

Pour prétendre avoir accès à une chambre en cité-U, vous devez remplir certaines conditions :

■ avoir plus de 18 ans ;

■ être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la sécurité sociale étudiante ;

■ retirer un dossier auprès du service logement du CROUS de l'académie dont dépend l'université où vous souhaitez étudier dès le mois de janvier précédant la rentrée universitaire. Vous avez jusqu'au 31 mars pour le retourner dûment rempli.

Pour les futurs bacheliers, mêmes démarches et, généralement mêmes délais. Sans réserve de réussite à l'examen, l'inscription est à confirmer dès l'obtention du diplôme ;

■ l'admission, renouvelable chaque année, est prononcée par le directeur du CROUS après avis d'une commission composée de représentants étudiants (dont les élus UNEF) et de l'administration.

La sélection se fait sur plusieurs critères :

* Les ressources des parents. On prend en compte le nombre d'enfants à charge et l'avis d'imposition. La priorité est accordée aux étudiants boursiers ;

* L'éloignement géographique de la fac par rapport au domicile familial (le kilométrage pris en compte dépend des régions) ;

* Les résultats universitaires : succès obligatoires à tous les examens au moins tous les deux ans.

Comme vous pouvez le voir, la pénurie de logement entraîne une sélection drastique. D'où la nécessité de se battre ensemble pour la construction de logements sociaux étudiants !

Dernière info pratique : Vous pouvez bénéficier de l'ALS ou de l'APL, aides susceptibles de faire baisser le montant de votre loyer de plus de la moitié. Si vous avez moins de 20 ans, il vous suffit de retirer un dossier auprès de votre CAF.

CHARTRE DES RESIDENTS

1,2 millions d'étudiants au début des années 80, 2.250.000 en 94-95, l'enseignement supérieur poursuit une phase de massification depuis plusieurs années. Cette massification traduit l'exigence et la volonté, d'une part, toujours plus importante de la jeunesse d'accéder au savoir et d'acquiescer une formation et un diplôme de qualité.

Mais cette massification est loin de s'accompagner d'une démocratisation de l'Enseignement Supérieur. 45 % des étudiants quittent l'université sans diplôme. Les premiers à en être victimes sont les étudiants issus des couches populaires pour qui, l'université rime avec petit boulot, et échec à l'examen, avec abandon.

Loin de répondre à la demande de formation et au besoin d'aide sociale, les gouvernements successifs ont fait le choix du désengagement financier, de la privatisation. Un chiffre l'illustre, de 1970 à 1995, le nombre d'étudiants a augmenté de 321 %. Celui du nombre de places offertes en cité-U, de 38 % ! Et le gouvernement ainsi que le CNOUS, sont déterminés à aller toujours plus loin.

Pour preuve, les 215 millions bloqués par le CNOUS en bons du Trésor, comme s'il n'y avait pas plus urgent pour l'aide sociale. Ces 215 millions équivalent à 12.000 bourses au 5ème échelon, ou encore, au double du budget alloué à la rénovation des cités. Autre « mesure » l'augmentation de 0,83 % du budget du CNOUS alors que dans le même temps, l'inflation est de 2,5 % et les étudiants ont vu leur nombre augmenter de 7 %. En clair, le budget des Oeuvres a baissé de 10 points par étudiants en un an, il en est ainsi chaque année.

Aujourd'hui, cette situation n'a que trop duré. Les participants à la Rencontre Nationale des Résidents en cité-U originaires de 22 CROUS, proposent une charte pour redéfinir ce à quoi doivent servir les Oeuvres Universitaires et redonner les principales revendications.

1) Les Oeuvres Universitaires

- Un service public

La mission première des Oeuvres Universitaires est de répondre à l'exigence d'une aide sociale directe (bourse...) et indirecte (resto-U, transport...) de plus en plus forte.

Répondre à cette exigence c'est se donner les moyens de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre et de réussir leurs études et que la massification s'accompagne d'une véritable démocratisation (ce qui est loin d'être le cas, les étudiants issus des milieux modestes se tournant avant tout vers les filières courtes). L'aide sociale est un des moyens et une des conditions sine qua non pour lutter contre l'échec. Echec qui pousse chaque année près de 50 % des étudiants à abandonner l'université.

Moyen aussi de lutter contre la précarisation de l'étudiant. Le recours au petit boulot, de manière de plus en plus massive n'est pas étranger à l'allongement du temps nécessaire à l'obtention d'un diplôme (entre 3 et 4 années en moyenne, pour obtenir un Dug).

Le caractère de service public du CNOUS et des CROUS doit être réaffirmé et ne souffrir d'aucune dérogation. L'UNEF, dans chaque ville universitaire se met à la disposition des résidents pour créer une association...

2) Réengagement financier de l'Etat dans l'aide sociale

Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont fait un choix, celui de se désengager financièrement des Oeuvres, et d'occuper celles-ci à raisonner en terme de rentabilité, occupant complètement le côté service public. Précarité des personnels embauchés, suppression de 1.000 emplois en 10 ans, réduction des prestations assurées par le CROUS...

Cette situation va à l'opposé de ce qu'il faut aujourd'hui pour 2 millions d'étudiants. Répondre à la demande sociale de formation, exige que l'Etat puisse garantir le droit aux études pour tous. Et cela passe par le réinvestissement de l'Etat dans l'aide sociale.

3) Être résident, c'est être citoyen

Conséquence d'une conception paternaliste des Oeuvres Universitaires, les résidents sont véritablement traités comme des non-citoyens.

- C'est l'existence de règlement intérieur rétrograde, le flaque permanent et l'intrusion dans la

vie privée.

- C'est des conseils de résidences où les élus n'ont qu'une voix consultative et où en dernier ressort, le directeur de la cité-U décide arbitrairement de tout.

Dorénavant, les résidents doivent être considérés comme des citoyens à part entière : les règlements intérieurs doivent être conformes à cela et interdire toute pratique qui constitue une violation de la vie privée du résident.

- Les élus en conseil de résident doivent avoir de réels pouvoirs de décision et les moyens pour les mettre en oeuvre.

4) Des exigences très précises

Pour pouvoir étudier et réussir nos études, nous savons ce dont nous avons besoin :

* la construction d'urgence de 200.000 chambres tout équipées (1), de 15 m², pour répondre à la demande,

* un plan de rénovation (2) de l'ensemble des cités-U existantes,

* la mise en place de véritables structures d'accueil pour les étudiants handicapés,

* le blocage, par le CNOUS, des loyers.

5) Harmonisation nationale des critères sociaux d'attribution

L'attribution des chambres se fait - à l'heure actuelle - de manière arbitraire en fonction des CROUS.

Dorénavant, les critères d'attribution de chambres, doivent être des critères sociaux identiques dans chaque CROUS et définis nationalement.

6) Les cités-U, un lieu de vie

Développement de l'activité associative et culturelle en cité-U. En finir avec les cités-ghettos.

FAITA CRETEIL,

LE 20 NOVEMBRE 1994

(1) Cuisinettes, machine à laver, table de repas, insonorisation des chambres...

(2) Remplacement du mobilier vétuste, réflexion des peintures, propreté des sanitaires...

Roulez jeunesse

De chez moi à la fac, de mon gymnasium au ciné, de mon boulot à chez ma copine, je roule en transports en commun. Trains, bus, métro, tram : tel est mon quotidien. Ma vie est remplie de ces trajets réguliers et pendulaires, bref, indispensables.

Indispensables sont les transports en commun parce que la vie étudiante, ça consiste à découvrir, rencontrer, apprendre, se cultiver. Indispensable encore parce que la vie étudiante, c'est aussi bosser pour payer de chères études, et que les Mac Do ou autres centres de loisirs sont rarement du côté du campus. Alors pour tout ça, il faut bouger, et rares sont les étudiants qui ont les moyens de se payer un véhicule personnel. D'autre façon, y'a jamais de place pour se garer...

Métro, boulot.

Et dodo ?

Du coup, nous sommes des usagers à part entière des transports en commun. Et le

temps qu'on y passe influe beaucoup sur notre vie. Ainsi, une enquête réalisée par la MNEF a montré qu'il existe une corrélation entre la durée des trajets et le temps de sommeil. Evidemment, c'est dans les grandes villes, et particulièrement à Paris, que l'on dort le moins.

Au prix que ça coûte

Toutefois, cars bondés et trains en retard ne sont l'appanage de personne. Qui n'a jamais attendu le bus comme le messie ? Qui n'a jamais été serré comme une sardine à l'huile dans un métro surchauffé ?

La qualité de desserte des campus n'est pas toujours à la hauteur de ce que l'on pourrait attendre. Au vu des tarifs pratiqués par les différentes régies ou sociétés de transport, être étudiant n'est pas vraiment un privilège !

Propositions

- Demi-tarif sur tous les transports en commun sans condition
- Prise en compte de l'avis des élus étudiants dans l'élaboration des dessertes (liaisons, horaires...)
- Développement du service public de transports en commun dans les grandes agglomérations
- Amnistie des amendes pour tous les étudiants boursiers



LES TRANSPORTS EN COMMUN À 50% C'EST NOTRE DROIT!

Reconnu par Jospin en 1991 dans le Plan Social Étudiant, le demi-tarif étudiant sur les transports en commun est un droit non respecté, sauf dans quelques villes de province (Toulouse par exemple). Et ces réductions ont souvent été arrachées par l'action des étudiants.

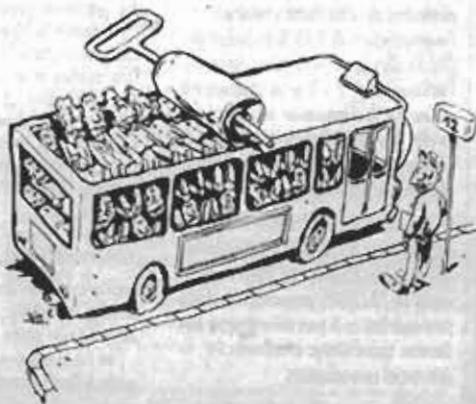
À Paris, où se déplacer est une gageure, l'UNEF impulse des initiatives pour que l'état, patron de la RATP débloque le demi-tarif sur la carte orange. Après plus de 140.000 pétitions signées, les étudiants boursiers ont gagné une prime mensuelle de 100F d'indemnité de transport... Une victoire qui encourage à poursuivre la lutte !



Catégorie : fauchés

Alors que les salariés, les retraités forment des catégories leur ouvrant des réductions importantes (50% ou gratuité), les étudiants ne sont pas reconnus comme une catégorie particulière qui leur garantirait des droits. Pourtant, être étudiant c'est être fauché la plupart du temps. Nous devons nous battre pour faire reconnaître notre existence auprès des services publics.

D'ailleurs d'autres se battent également pour que leur catégorie soit reconnue, comme les chômeurs et les précaires qui demandent la gratuité. Des convergences se sont établies entre leurs associations (APEIS, ACI), la CGT-RATP et l'UNEF pour que exclus, chômeurs, travailleurs et étudiants, nous agissions ensemble.



Mieux vaut prévenir que guérir

"Etat de bien-être physique, mental et social dans lequel se trouve chaque individu". Ainsi l'OMS (1) définit telle la santé, prenant le contre-pied d'une définition minimale caractérisant la santé comme "l'absence de maladie". Alors, plutôt bonne la santé des étudiants ?

La question se pose. Et quand on se penche sur le sujet de près, on constate de sérieux problèmes.

Une enquête (2) réalisée dans 7 universités montre ainsi que l'hygiène de vie des étudiants est mise à mal : seuls 62 % des étudiants interrogés disent dormir suffisamment ; 26 % ne prennent pas de petit déjeuner ; 22 % des garçons et 31 % des filles ne pratiquent jamais de sport ; 59 % des étudiants se déclarent fréquemment fatigués.

À en croire cette même enquête, la population étudiante est psychologiquement fragile. Lié au stress des examens, à l'angoisse d'un avenir obscurci par la crise de la société, ce phénomène se chiffre : 35 % des étudiants sont fréquemment angoissés ; 34 % déclarent souffrir de solitude ; 50 % des interrogés prennent des médicaments.

Mais les mesures ne suivent pas

Pour répondre à cette situation, il faudrait une politique forte de santé publique permettant la prévention et les soins de proximité. Mais les statistiques le montrent : celle-ci n'existe pas. 34 % de ceux qui prennent un médicament le font sans prescription médicale ; 88 % des étudiants n'ont jamais vu de psychologue ; 42 % n'ont jamais consulté de spécialistes. L'ac-

cès aux soins n'est vraiment pas une panacée et 12 % des étudiants renoncent à se soigner en raison du coût trop élevé. Enfin, la prévention semble absente de nos campus ou pour le moins totalement inefficace. 58 % des étudiants placent le Sida comme leur plus grande peur, mais 47 % n'utilisent jamais de préservatifs...

L'état de bien-être physique, mental et social chez les étudiants ? Pas fameux !

Autant de raisons d'exiger une véritable politique de santé publique, avec les moyens adéquats. Car ne l'oublions pas : de

notre bonne santé, dépendent nos études et notre avenir... alors n'oubliez pas votre brosse à dents !



Sécu-Mutuelle-MPU : rien ne va plus, mais les jeux ne sont pas faits.

Alors qu'un système de santé compétent existe, il n'a pas les moyens de fonctionner. Portant de constat, certains voudraient le marchandiser. Ils ont commencé.

Revenons en arrière. En 1945, la sécurité sociale est créée et avec la mutualité assure à toutes les catégories sociales d'un pays - alors en ruine - une protection, une sécurité sociale. Aujourd'hui, le droit à la santé est remis en cause. Par les déremboursements successifs de la sécu, par le désengagement financier de l'Etat. C'est M. Chevènement, ministre de l'Éducation nationale qui en 1985 décide que la cotisation étudiante n'est plus assumée par l'État et nous fait payer la facture : 900 F aujourd'hui. En 1994, après de nombreuses baisses du niveau de remboursement, Simone VEIL éclate la sécu et cloisonne ses 4 caisses (maladie-retraite-famille-accidents) ; 42 % n'ont jamais consulté de spécialistes. L'ac-

que les excédents de nos caisses comblaient le déficit des autres. La même année, une directive de la Commission Européenne de Bruxelles impose aux mutuelles de se transformer en assurances privées. Ce qui revient à transformer un mouvement de solidarité en une entreprise capitaliste ! Cette directive n'est pas encore appliquée : cela dépend du gouvernement... qui est tenté de le faire.

Prévention non comprise

Enfin, les services de Médecine Préventive Universitaire sont sous la menace d'un rapport secret, commandé par l'ex-Ministre de l'Enseignement Supérieur F. Fillon, aujourd'hui Ministre de la Poste. De ce rapport encore non-publié, les grandes lignes ont filtré. En substance, il y est proposé d'abandonner la vocation première de la MPU, de convoquer chaque étudiant à une

(1) OMS : Organisation Mondiale de la Santé

(2) Réalisée par la MNEF fin 93, publiée en 95.

Démarches

- Le Régime de Sécurité Sociale Étudiant : Pour qui ?

Jusqu'à 20 ans, la plupart des étudiants sont affiliés au régime de leurs parents et couverts automatiquement. Seule exception : si tes parents sont commerçants, artisans, ou exercent une profession libérale, tu dois t'inscrire au régime étudiant dès l'âge de 18 ans.

De 20 à 28 ans, l'affiliation est obligatoire. Deux exceptions :

- si tu es salarié (plus de 200 h par trimestre) ou ayant droit de ton conjoint.

- si tes deux dernières années d'études se sont soldées par des échecs : il faudra alors demander une dérogation spécifique au président de ton université pour bénéficier de la sécurité sociale.

Si tu es marié(e) ou es mariatalement avec un(e) am(e) qui ne bénéficie d'aucun régime de sécurité sociale, tu as la possibilité de le (la) couvrir. Il suffit de le préciser lors de ton inscription et de fournir une copie de ton livret de famille ou un certificat de concubinage.

Une fois les études achevées, tu bénéficies encore un an de la sécurité sociale, même sans être salarié.

Au-delà de 28 ans, tu n'es en principe plus affiliable au régime étudiant, sauf si tu es en fin d'études de médecine, handicapé, si tu as effectué ton service national ou interrompu ton cursus pour maladie ou maternité pendant plus de 6 mois.

Quand s'inscrire ?

Le paiement de la sécurité sociale se fait lors des inscriptions administratives et concerne toutes les personnes qui ont plus de 20 ans (ou les auront avant le 30/09/95) et moins de 36 ans (sauf exceptions citées précédemment). Tu seras couvert d'octobre à septembre. Par une convention passée entre la sécu et la MNEF (centre 601) et la SMER (centre 617), ce sont elles qui servent de centre payeur et il te sera demandé

d'en choisir un.

Exonération :

Les boursiers sont exonérés de la cotisation. Il suffit de fournir lors de ton inscription, une attestation d'attribution de bourse.

Étudiants Étrangers :

Les étudiants étrangers, boursiers ou non, ne peuvent bénéficier du régime de sécurité sociale étudiant, que s'ils sont ressortissants d'un des 60 pays ayant passé un accord de réciprocité avec la France. Dans le cas contraire, seules certaines mutuelles proposent des formules de couverture sociale spécifiques.

- Les Mutuelles :

Si l'adhésion à une mutuelle n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée. Elle complète les remboursements de la sécu et de proposer des prestations adaptées aux besoins des étudiants. Certains étudiants peuvent bénéficier de la mutuelle de leurs parents, mais attention : elle ne les couvre pas toujours avec l'efficacité souhaitée. Renseigne-toi.

- La Médecine Préventive :

Le Service Universitaire de Médecine Préventive a pour mission d'assurer la protection médicale des étudiants (examens, entretiens et contrôles des vaccins), et les soins d'urgence. Il informe aussi sur le SIDA et les MST, et peut préparer au Brevet National de Secourisme.

Si la date de convocation individuelle pour la visite médicale ne te convient pas, tu peux en exiger une autre. Tu peux sur rendez-vous, bénéficier de consultations spécialisées : aide médico-psychologique, gynécologique et de planification, diététiques. D'autres prestations sont proposées localement par certains services.

Enfin, tout étudiant peut, sur demande, bénéficier d'un examen médical complet dans les centres rattachés à la médecine préventive (les adresses sont à ta disposition dans le service de ta fac).

Vive le Mutualisme !

Véritable mouvement social, les mutuelles se sont constituées pour permettre l'accès aux soins pour tous. Avec la création de la sécurité sociale en 1945, le mouvement mutualiste voit son rôle reconnu par un code de la mutualité qui la régit.

L'article 1 précise : "Les mutuelles sont des groupements à but non lucratif qui, essentiellement, au moyen de cotisations de leurs membres, se proposent de mener - dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille - une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide en vue d'assurer notamment :

- 1- La prévention des risques sociaux liés à la personne et la réparation de leurs conséquences.
- 2- L'encouragement de la maternité et la protection de l'enfance, de la famille,

des personnes âgées ou handicapées.

- 3- Le développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et l'amélioration de leurs conditions de vie".

Cela étonne aujourd'hui, de constater que des mutuelles étudiantes pratiquent des cotisations à différents niveaux, ne cherchant visiblement pas à promouvoir la solidarité entre nous et permettre à chacun de compléter les remboursements de la sécu. Détenant le monopole de la gestion des centres payeurs de la sécu étudiante, c'est-à-dire des remboursements de la sécu aux étudiants, la MNEF et les SMER s'en servent pour recruter des "clients".

A l'opposé une conception solidaire, démocratique et désintéressée, le mutualisme peut vivre à la fac. Il y en a bien beaucoup pour développer des actions de prévention, d'information et défendre l'accès aux soins pour tous.

Propositions

- Retour à la prise en charge totale par l'Etat, de la cotisation de la sécurité sociale étudiante.
- Développement des moyens financiers et humains, accordés au service de Médecine Préventive Universitaire.
- Création d'un organisme capable de recueillir des données fiables, sur la santé et le mode de vie des étudiants.



ADRESSES UTILES

Auxilia :
102 rue d'Agnesseau
92100 Boulogne.
Tel : 46.04.56.78.
Professeurs assurant un enseignement par correspondance aux accidentés, malades longue durée, handicapés et prisonniers.

MNEF :
27 rue Linné
75240 Paris cedex 05
Tel : 30.75.08.20.

Mutuelle Familiale :
10 rue Dieu
75010 Paris / Tel :
05.15.15.05.
(Appel gratuit, ne pas faire le 14 pour le premier)

MGEN :
34 pl. Raoul Dautry
75748 Paris cedex 15.
Tel : 40.47.20.20.
Cette mutuelle ne s'adresse qu'aux étudiants en cours ou en préparation d'UEFM, sauf cas exceptionnel.

SMEREP :
54, Bd Saint Michel
75006 Paris
Tel : 44.41.74.44.
Un centre SMEREP existe dans chaque région. Renseignez-vous dans la fac.

La Fondation santé des étudiants de France :
8 rue Emile Deutsch de la Meurthe
75014 Paris.
Tel : 45.89.43.39.
Dette établissements de soins dans toute la France qui ont pour but d'améliorer les soins et la poursuite des études.

BAPU :
(Bureau d'aide psychologique universitaire)
44 rue Henri Barbusse
75005 Paris
Tel : 43.29.65.72.

Le monde nous appartient

Solidarité internationale avec les étudiants du monde. Tout ce qui se passe sur notre planète ne nous est pas indifférent.

Nous ne pouvons pas accepter les drames terribles dans lesquels sont plongés des peuples entiers et lorsque surgit dans les médias l'annonce d'une catastrophe, c'est la révolte et l'envie de lutter qui nous anime.

Sans trop savoir comment faire.

Peut-on aider les étudiants algériens à se sortir du piège "terrorisme intégriste - répression étatique" qui sévit dans leur pays ? Comment secourir les jeunes rwandais de manière efficace ? Que faire pour que s'arrête l'engrenage de la guerre en ex-Yougoslavie ? Par quel moyen aider les étudiants Palestiniens à réouvrir leurs universités ? Comment témoigner notre solidarité aux étudiants d'Italie quand ils luttent pour leurs droits ? Autant de questions qui s'entrechoquent dans la tête de beaucoup d'entre nous sans trouver de réponses satisfai-

santes.

Génération solidaire

Nous aspirons à un monde de paix, de fraternité, que nous rêvons d'arpenter, de découvrir... Dans ce sens de nombreuses associations d'étudiants à but humanitaire se sont créées. Nous avons besoin de redévelopper la solidarité, d'inventer de nouvelles coopérations avec les étudiants du monde et de dénoncer les décisions qui vont à l'encontre de l'épanouissement de notre vie de jeunes : politiques de restriction budgétaires et de "casse des services publics d'enseignement dans les pays développés, rapports économiques inégaux et sous-développement des pays du sud, déstabilisation de régions entières et l'insistance au repli ethnique dans une partie de l'Europe.

Nos études doivent pouvoir être synonymes de découvertes, de voyages, de rencontres avec les étudiants du monde, et l'UNEF se propose d'être pleinement l'outil de solidarité qui le permette.



Délégation de 40 étudiants de l'UNEF en Afrique du Sud en Août 95

Le syndicat étudiant sud africain SASCO nous accueille cet été pour 15 jours. Deux semaines qui s'annoncent passionnantes pour découvrir un pays en plein bouleversement. Les étudiants de la SASCO qui se sont battus avec l'ANC contre l'apartheid, cherchent maintenant à construire un système universitaire démocratique. Ils sont curieux des faces françaises, et nous de leurs combats. En Novembre, l'UNEF accueillera en retour une délégation de la SASCO.

Propositions

- Zéro armes nucléaires sur la planète.
- Réaffectation des budgets du surarmement dans l'éducation.
- Annulation de la dette du tiers monde.
- Coopérations équitables entre les universités de France et du monde.
- Démocratisation de l'OTU (Office du tourisme universitaire).



Epoux & concubines

Difficile de coupler les amours et les études. Depuis les années 80, le concubinage est devenu un véritable phénomène de société qui n'a cependant encore rien d'un raz-de-marée.

En 1968, un couple sur 35 n'était pas marié. Aujourd'hui, il s'agit de 1 sur 8. Vivre avec sa ou son petit(e) ami(e) n'a plus rien de choquant de nos jours. C'est même devenu une étape quasi-normale avant un éventuel mariage, qui arrive généralement au moment de la naissance du 1er enfant. Celui-ci n'est pas pour autant en progression sensible. On se marie toujours deux fois moins qu'il y a 10 ans et plus vieux qu'autrefois (25 ans pour les femmes et 27 ans pour les hommes en moyenne).

Dù caser le bébé ?

Aucun chiffre n'existe pour quantifier précisément le nombre d'étudiants qui vivent en couple, mais ce qui est sûr c'est que rien n'est fait ou presque pour leur faciliter la tâche. Sur environ 140 000 chambres en cité-U, moins de 30 000 sont accessibles aux couples et souvent les conditions de vie y sont mal adaptées. Nombre de demandes sont refusées et en fait, la majorité des couples doivent se rabattre sur les logements privés (les HLM étant difficilement accessibles aux étudiants). La situation se corse quand le jeune ménage s'agrandit. Très peu d'universités et de cités universitaires mettent des crèches à la disposition des parents-étudiants. Ceux-ci n'ont aucune facilité pour le choix des emplois du temps, et le montant d'une éventuelle bourse, calculé à partir des revenus des parents de l'étudiant, ne tient pas

compte de leur situation propre.

Les accros de l'union libre.

Cela n'empêche pas un nombre grandissant d'étudiants de vivre à deux. Le concubinage, qui n'a aucune existence juridique réelle, est une formule moins «contraignante» que le mariage. Il a de ce fait, la préférence des étudiants. D'autant plus que la différence de situation entre les couples mariés et les «unionnistes-libres» tend à s'atténuer. Les seconds comme les premiers, peuvent souscrire une assurance ou obtenir un crédit ensemble, bénéficier des réductions pour couples, des aides au logement, des prestations familiales etc... Mais attention, les raisons qui poussent à vivre ensemble sont surtout des raisons de cœur !

Mis à part pour le loyer, le fait de vivre à deux (mariés ou non) ne constitue pas généralement un avantage sur le plan financier. Quoi qu'il en soit, que vous soyez un ardent défenseur de l'union libre ou au contraire un fervent supporter du mariage, l'important est d'en connaître les avantages, les inconvénients et les engagements auxquels vous devrez vous soumettre. Ce qui suit devrait vous y aider !

ADRESSES UTILES

- 36.15 CAF -
- 36.15 MNEF -
- 36.15 CROUS.
- Universités disposant de crèche : Lyon 2, Lille 3, Paris VI Jussieu...
- Cités universitaires disposant d'une crèche : Antony et Lyon.

Démarches

- Les concubins sont parfois amenés à faire la preuve de leur situation.

Il faut pour cela un «certificat de concubinage» appelé aussi «certificat de vie maritale» ou «attestation d'union libre». Rien de plus facile ! Rendez-vous dans votre mairie, si possible flanqués de 2 témoins, un justificatif de domicile et une pièce d'identité en poche. Le tout est joué et c'est gratuit !

- Se marier nécessite beaucoup plus de démarches.

Communiquez la date de la cérémonie à la mairie de l'un ou de l'autre époux ou de votre futur domicile, deux mois avant les noces. Un mois avant, vous devez passer une visite médicale pour l'obtention du certificat prénuptial obligatoire. Pour établir un contrat de mariage spécifique, il faut aller chez le notaire. Le dossier complet (extraits d'acte de naissance avec filiation, jus-

tificatifs d'identité et de domicile, certificats prénuptiaux, identité des témoins, contrat de mariage) doit être déposé 20 jours avant à la mairie. Quinze jours avant les noces, le maire fait publier les bans. Une femme mariée n'est pas obligée de porter le nom de son mari.

- Pour être affilié à la caisse de sécu de son conjoint.

Il suffit d'un certificat de concubinage et d'une quittance EDF/GDF. La démarche est à renouveler à chaque déménagement.

- Démarches relatives aux différentes aides financières.

Contactez votre caisse d'allocations familiales ou faites le 36.15 CAF.

- Pour obtenir une chambre pour couple.

Contactez votre CROUS. Attention au respect des dates ! Les 2 conjoints doivent être étudiants pour l'obtention en priorité.

Propositions :



- Plus de crèches dans les universités et cités-U ;
- Plus de chambres pour couples ;
- Possibilité «d'accueillir» son conjoint dans la chambre de cité-U ;
- Calcul des bourses permettant de tenir compte de la situation réelle de l'étudiant (marié, enfant...)
- Facilité pour le choix des emplois du temps pour les parents-étudiants.

Lorsque l'enfant paraît

A la fac on étudie. Oui, mais on se rencontre aussi. Parfois même on tombe amoureux. A partir de là, pourquoi devrait-on attendre d'avoir 30 ans pour pouponner, si le désir d'un enfant est grand ?

Seulement pour les parents-étudiants, quand l'heureux événement arrive, le bonheur peut vite se transformer en une course d'obstacles. Et les premières à le subir, ce sont les filles. Tout d'abord parce qu'elles sont majoritaires chez les parents isolés. Et puis parce qu'aujourd'hui encore, une multitude de rôle leur incombent dont celui de socialisation. Tirillées entre l'éducation du bambin et leurs études, elles sont souvent contraintes de les arrêter. Ceci pourrait expliquer, entre autres causes, que, majoritaires en 1er cycle, elles ne sont plus que 39% contre 61% d'hommes en 3e cycle.

Notons simplement que les haltes-garderies universitaires offrent un nombre restreint de places. On peut imaginer les problèmes rencontrés par les parents isolés. Comment peuvent-ils travailler et suivre les cours du soir quand elles ferment à 18h ! La meilleure solution restant évidemment que les Bourses prennent en compte réellement la situation des demandeurs. Actuellement, dans le barème, être parent isolé donne droit à 1 point seulement, quel que soit le nombre d'enfants à charge !

Notons simplement que les haltes-garderies universitaires offrent un nombre restreint de places. On peut imaginer les problèmes rencontrés par les parents isolés. Comment peuvent-ils travailler et suivre les cours du soir quand elles ferment à 18h ! La meilleure solution restant évidemment que les Bourses prennent en compte réellement la situation des demandeurs. Actuellement, dans le barème, être parent isolé donne droit à 1 point seulement, quel que soit le nombre d'enfants à charge !



NOS DROITS

Responsabilités dans le couple :

■ Juridiquement, le concubinage n'a aucune existence réelle. Chacun des «célataires vivant ensemble» est propriétaire de ses affaires, de ses dettes (quoiqu'un huissier ne fera pas la différence lors d'une saisie), de ses impôts, de son compte bancaire... Il n'y a aucune obligation morale ou matérielle. Cependant, cette absence de loi peut entraîner de grosses difficultés en cas de litige, de séparation ou de disparition de l'un des concubins.

■ Les gens mariés ont des obligations légales : fidélité, obligation de se porter secours, communauté de vie, «devoir conjugal», etc... Le régime matrimonial règle les rapports pécuniaires. Si vous n'optez pas pour un contrat spécifique, vous êtes sous le régime de «la communauté réduite aux acquêts» : tout ce qui était à l'un avant, ce dont il a hérité pendant le mariage ou acheté avec ses fonds propres lui est acquis. Le reste appartient aux deux.

Couverture sociale :

■ Un concubin, comme un époux, peut être affilié à la caisse de sécurité sociale de son conjoint. Mais attention, cela n'est pas systématique pour les étudiants ! Deux étudiants non salariés, âgés de 20 à 26 ans, inscrits dans un établissement habilité par l'Etat doivent chacun souscrire à la sécu-étudiante. Par contre, si l'un d'eux est salarié (inscrit au régime général de la sécu), son concubin n'est pas obligé de payer la sécu-étudiante. De même, si l'un seulement de ces étudiants est inscrit dans un établissement non habilité, il peut être affilié à la caisse de son conjoint. Attention, de multiples facteurs sont à prendre en compte (âge, nationalité, régime des parents...).

Le 36.15 MNEF propose des simulations qui permettent de s'y reconnaître précisément.

■ Si vous vous séparez, le concubin inscrit à la caisse de l'autre bénéficie enco-

re de son droit au remboursement pendant un an.

■ Vous pouvez aussi être affilié à la mutuelle de votre conjoint. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'être déjà affilié à sa caisse de sécu.

Logement :

■ Certaines résidences universitaires proposent des chambres pour couple. Les deux conjoints doivent être étudiants (en priorité) et certaines acceptent les enfants.

■ Pour se loger, les concubins n'ont pas l'obligation de présenter un livret de famille ou un certificat de concubinage. L'article 416 du code pénal interdit de mettre dans le bail une clause refusant le concubinage.

■ Pour l'assurance de votre logement, prenez la précaution d'inscrire votre concubin sur le contrat.

■ Vous devez payer les loyers de votre ancien appartement commun que votre ex-concubin n'aurait pas payés (sauf clause spécifique dans le bail).

■ Les couples étudiants, mariés ou non, sont concernés principalement par 3 types d'aides : AIS, APL ou ALF (non cumulables entre elles). Le type et le montant de l'aide sont fonction de plusieurs facteurs : situation familiale, ressources, type de logement... Le 36.15 CAF propose des simulations permettant de définir le montant de l'aide qui vous est peut être due. De façon générale, le fait d'être mariés ou concubins ne change rien mais ne constitue pas un avantage sur le fait de vivre seul. Attention, une fille et un garçon partageant le même appartement et voulant toucher chacun leur AIS doivent pouvoir prouver qu'ils ne partagent pas le même lit !

■ Avantages fiscaux : Le Fox ne reconnaît pas le concubinage. Ce qui donne : des concubins sans enfant doivent faire 2 déclarations de célibataire (chacun une part), ce qui équivaut au régime de couple marié (2 parts). Par contre, quand ils ont un enfant à charge, les concubins doivent faire une déclaration avec enfant à

charge (2 parts) et une déclaration célibataire. Ce total de 3 points les avantage par rapport aux couples mariés avec un enfant à charge qui effectue une déclaration commune (2 parts 1/2).

Enfants :

■ L'enfant né d'une union libre a quasiment les mêmes droits que celui né d'un mariage. Il prend le nom de son père si les parents l'ont reconnu ensemble, sinon il prend le nom du premier parent qui le reconnaît.

■ Très peu d'universités mettent des crèches à la disposition des étudiants ayant des enfants. Pour ceux qui prendraient une nounou à domicile, sachez que l'aide à la garde d'enfants à domicile, n'est allouée qu'aux parents ayant chacun une activité professionnelle.

■ Il y a d'autres prestations. Si vous avez 2 enfants au moins, vous pouvez toucher l'allocation familiale (allocation de parent isolé, environ 3.000 frs).

■ Si vous attendez un enfant ou que vous avez un enfant de moins de 3 ans, vous pouvez toucher l'allocation pour jeunes enfants (944 frs/mois pour tout le monde du 5ème mois de la grossesse au 3ème mois du bébé, 944 frs/mois jusqu'à sa 3ème année si vous ressources ne dépassent pas certaines limites). Attention, les aides pour une mère célibataire sont parfois plus intéressantes (allocation de parent isolé, environ 3.000 frs).

Divers :

■ Même les concubins ont droit à des tarifs couples (sur présentation du certificat de concubinage). La SNCF et AIR INTER proposent des réductions allant de 50 à 60 %, mais bien souvent les jeunes de moins de 27 ans ont aussi des réductions, parfois plus intéressantes...

■ Si vos ressources sont très modestes, la CAF peut vous accorder un prêt sans intérêt pour vous équiper en mobilier et électroménager.

■ Si vous avez des difficultés financières (loyer en retard...) votre CAF peut vous aider.

Etudiants à temps partiel

Conséquence de l'insuffisance d'une aide sociale pour les étudiants qui en ont besoin : un nombre de plus en plus important d'entre eux est obligé de se salarier pour pouvoir poursuivre des études.

Quand le coût mensuel moyen des études est estimé à 3.500 frs et que la bourse la plus élevée est de moins de 1.800 frs par mois, la différence est énorme. Aussi, sommes-nous de plus en plus nombreux à essayer de trouver un job qui puisse nous permettre de joindre les deux bouts. Avec toutes les conséquences négatives que cela comporte. Impossible d'assister à tout ou partie des cours, participation et assiduité remise en cause en TD, difficulté pour trouver les photocopies... A cela, s'ajoutent les désagréments liés à une activité dans un travail précaire. Horaires à la carte qui se modifient sans cesse, rémunération qui avoisine le SMIC, sentiment de se situer un peu à part dans l'entreprise (est-on étudiant-salarié ou salarié-étudiant ?). Avec en prime à la précarité de l'emploi et à l'éclatement des horaires, le mépris des patrons et des petits-chefs pour cette main d'œuvre corvéable à merci. Cette situation a des répercussions sur notre vie et la

réussite dans nos études. Que l'on soit pion, chez Mac'Do ou que l'on travaille dans une boîte d'intérim, on connaît tous cela à un moment ou à un autre. Etre étudiant et devoir travailler pour financer ses études : c'est souvent la galère pour poursuivre un cursus normal. Ce n'est pas un hasard si le taux d'échec est le plus important chez les étudiants salariés. Galère d'autant plus importante quand nos droits sur les lieux de travail, ne sont pas respectés ; quand du statut de «partenaires» ou «équipiers» qu'on nous affuble au départ, on se transforme en bonne à tout faire avec, en prime, le devoir de se taire. On nous fait bien savoir que si on ose l'ouvrir, d'autres viendront prendre notre place.

Bons à tout faire

Sous prétexte d'être étudiants, nous sommes non seulement traités avec un véritable mépris, mais de plus on tente souvent de nous utiliser pour diviser les salariés. Pourtant comme ceux-ci, nous avons les mêmes intérêts à défendre, les mêmes droits à faire respecter. Et au-delà du caractère «expérience professionnelle» que revêt l'exercice d'une activité salariée, le monde du travail révèle aussi la richesse d'une solidarité qui lui est propre. A nous de la découvrir...



CHARB.

Les démarches

Où s'adresser pour trouver un job ?

- les jobs du CROUS

Beaucoup de demandes et peu d'offres, et encore moins d'offres intéressantes. Néanmoins, si vous êtes vraiment dans le besoin, inscrivez vous sur les listes d'attentes en indiquant vos préférences et vos possibilités.

- Centre d'Informations Jeunesse : CIJ

Disposent également d'offres d'emplois

- la surveillance des cantines

S'adresser à la mairie

- Le pionnat :

Attribution des postes à partir de critères sociaux et universitaires. Il permet de concilier le plus facilement études et travail. La demande de dossier est à faire au Rectorat. Pour en savoir plus, voir le dossier Pions.

- Le système D :

Cours particuliers, baby-sitting, fast food, distribution de tracts... Tout ça emploie pas mal d'étudiants. Lancez-vous à l'assaut des journaux de petites annonces et surtout de vos connaissances. N'oubliez pas les pages jaunes de l'annuaire. Essayez les commerces, les magasins, les hypermarchés.

Pour être animateur dans un centre de vacances, il faut mieux avoir le BAFPA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Ces centres ont aussi besoin de personnels de service (plongeurs, entretien, aide aux cuisines...).

ADRESSES UTILES

CGT : 263 rue de Paris - 93100 Montreuil - tél : 48.18.80.00

SNES : 1 rue de Courty - 75341 Paris Cedex - tél : 40.63.29.00 (secteur public et privé)

SNESup : 78 rue du Faubourg Saint denis - 75010 Paris - tél : 44.79.96.10

UNEF : 52 rue Edouard Pailleron - 75019 Paris - tél : 42.45.84.84

CROUS : 1 CROUS par académie ou 36.15 CROUS.

SCUIO : tu le trouveras dans ton université

CFDT : 5 rue Geoffroy Marie - 75009 Paris - tél : 44.79.09.71

CIDJ : 101 quai Branly - 75015 Paris - tél : 44.49.12.00 ou 36.15 CIDJ

ANSE (Association Nationale pour les Stages à l'Etranger) : 35 av. de Ségur - 75007 Paris - tél : 40.56.96.54

LES DROITS

1 - Le travail au noir,

est vivement déconseillé. S'il peut paraître plus attractif, il met le travailleur dans l'illégalité vis à vis du fisc et de la sécurité sociale.

2 - Quelque soit la durée de votre travail,

1 jour, 1 an ou plus votre employeur est tenu de vous faire un contrat de travail en bonne et due forme.

Le contrat écrit doit être établi en deux exemplaires et comporter :

- l'objet précis du contrat

- le nom et la qualification du salarié remplacé en cas de remplacement de salarié absent

- la désignation de l'emploi occupé

- la rémunération

- intitulé de la convention collective dont dépend cet emploi, et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire

- date de début et de fin de contrat

- la période d'essai éventuelle

3 - Pour les contrats temporaires

ou contrat de mission passé entre le salarié dit intérimaire et l'entreprise de travail temporaire (ETT) ou agence temporaire, il doit comporter :

- motif d'embauche

- durée de la mission et date de fin de mission

- qualification professionnelle exigée

- modalité de rémunération

- période d'essai éventuelle

- nom et adresse de l'organisme qui a délivré une garantie financière à l'ETT

4 - rémunération et avantages sociaux

Les salariés sous contrat à durée déterminée ou temporaire, ont les mêmes droits et avantages que ceux accordés aux salariés de l'entreprise : même conditions de travail et mêmes équipements collectifs.

Conformément au principe général d'égalité de salaire résultant de l'article L. 122-3-3 du code du travail, la rémunération du salarié lié par un contrat de travail à durée déterminée ne peut pas être inférieure à celle que percevrait, après une période d'essai, un salarié engagé par un contrat à durée indéterminée de qualification équivalente et occupant les mêmes fonctions. (idem pour étudiant en contrat d'intérim).

5 - Conditions d'ouverture des droits aux prestations de la sécurité sociale

avoir effectué 120 heures de travail salarié ou assimilé pendant trois mois, ou avoir effectué 60 heures pendant un mois.

Faciliter l'insertion

Comme dans bien trop de structures en France, rien ou presque n'a été fait pendant très longtemps pour accueillir les étudiants handicapés.

L'enseignement supérieur n'échappe pas à la règle, et il a fallu attendre ces dernières années pour que des dispositions visant à faciliter l'insertion des étudiants handicapés soient prises. Deux questions essentielles se posent. D'une part, l'accueil dans les universités. Cela pose la question de l'accessibilité des

campus. Aujourd'hui cette exigence est désormais obligatoire dans tout projet architectural. Dans chaque établissement de l'enseignement supérieur un responsable de l'accueil des étudiants handicapés est désigné, constituant l'interlocuteur privilégié.

Deuxième question posée, celle ayant trait au déroulement des cursus d'études. Si les cursus sont les mêmes, une aide pédagogique spécifique existe dans certaines universités. De même des modalités particulières sont mises en place lors des examens.

Inscriptions:

Régime plus favorable. Recul possible de la limite d'âge pour bénéficier de la sécurité sociale étudiante.

Bourses:

Points de charges supplémentaires.

-candidat boursier atteint d'une incapacité permanente reconnue par la CDES ou la COTOREP (non pris en charge dans un internat) : 2 points

-candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne : 2 points

Transports:

Remboursés pour les étudiants qui ne peuvent utiliser les transports en commun.

adresses utiles

INFOS générales

Centre européen d'intégration et de prépa-

ration des sourds à l'enseignement supérieur. (CESENS)

19 Allée Graziella Tresserve

73100 Aix les Bains

Tel: 79 75 85 69

Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFI-PH)

192, avenue Aristide Briant

92226 Bagneux Cedex

Tel: (1) 46 11 00 11

ONISEP: division réadaptation

75635 Paris cedex 13

Tel: (1) 43 29 21 92

STRUTURES SPECIALISEES

Fondation santé des étudiants de France

8 rue Emile Deusch de la Meurthe

BP 147

75664 Paris cedex14

Tel: (1) 45 89 43 39

PRET DE LIVRES

PAR CORRESPONDANCE

DANCE

(Pour les filières droit, éco, lettres, sciences sociales et humaines)

B.U. DE PARIS 10

Service prêt aux étudiants empêchés

200, avenue de la république

92001 Nanterre

Tel (1) 40 97 72 01

(pour les filières sciences, info, médecine)

Bibliothèque inter-universitaire de P7

Service prêt aux étudiants handicapés

Tour 56 RdC 4 Place de Jussieu

75252 Paris cedex 05

Tel: (1) 44 27 71 45 ou (1) 44 27 52 81

Propositions

- Mise en place de structures pédagogiques pour l'accueil des étudiants handicapés dans l'ensemble des universités
- Mise en conformité de l'ensemble des bâtiments relevant de l'enseignement supérieur pour être accessibles à tous les étudiants



Etudes sous surveillance

Ce qui est communément appelé le «Pionnicat», a dès l'origine été considéré comme une des formes essentielles pour la démocratisation de l'enseignement supérieur. En effet, attribués tout à la fois sur la base de critères de la situation sociale et familiale de l'étudiant, et de la situation universitaire, les postes de MI-SE (traduire par Maître d'Internat et Surveillant) ont permis à des générations d'étudiants de pouvoir poursuivre et réussir leurs études.

Pourtant, loin de développer le nombre de MI-SE pour répondre à l'accroissement de jeunes scolarisés, et d'améliorer le statut des MI-SE pour favoriser leur réussite dans les études, les gouvernements successifs ont fait le choix de la pénurie. Résultat, moins de MI-SE, aggravant ainsi les conditions d'accueil des collégiens et des lycéens, avec une remise en cause dramatique de l'encadrement éducatif des élèves. Pour les étudiants-surveillants, cette situation se traduit par un accroissement très sensible de leur charge de travail, remettant en cause la réussite dans leurs études.

Maître d'Internat statut compromis ?

Précision, enfin, du statut des MI-SE, avec la remise en cause de cette fonction au travers de leur remplacement par des Maîtres de Demi-Pension (MDP), des Contrats

Emploi Solidarité (CES) et des appelés du contingent.

Les Maîtres de demi-pension sont recrutés directement par les chefs d'établissement, leur salaire est inférieur à celui des MI-SE pour un même nombre d'heures. Enfin ils n'ont aucune assurance de garder leur poste l'année suivante. Il n'est pas nécessaire d'avoir la nationalité française pour être MDP.

Les CES sont recrutés dans les établissements scolaires sur décision du Conseil d'Administration de l'établissement.

Enfin, les appelés du contingent sont détachés par l'armée quand ils en ont fait la demande dans les établissements scolaires. Ils effectuent un plein temps de MI-SE pour environ 1.200 francs par mois (soldé comprise) alors qu'un plein temps de SE de 28 heures est payés environ 5.200 francs.

Par ces mesures, les gouvernements successifs ont entraîné une fragilisation des équipes éducatives et ont empêché des dizaines de milliers d'étudiants de poursuivre leurs études dans des conditions décentes.

ADRESSES UTILES

- SNES :
1 rue de Courty,
75341 Paris Cedex 07.
Le SNES édit un fascicule très complet sur les MI-SE. On peut se le procurer en écrivant au SNES (prix : 30 frs).

- SGEN-CFDT :
47 av. Simon Bolivar,
75019 Paris.
Tel : 40.03.37.00.

DROITS

Conditions

- Pour devenir surveillant et le rester, il est nécessaire d'être étudiant. Les années de pionnicat ne peuvent excéder 7 ans, ou l'âge de 29 ans, et l'on doit justifier d'un succès aux examens au moins tous les 3 ans en Deug et 5 ans en Licence.

Rémunération

- Le service hebdomadaire est de 34 heures pour un maître d'internat et 28 heures pour un surveillant d'externat, pour un salaire d'environ 5.200 frs. Il existe aussi la possibilité de faire un demi-poste.

- Le cumul avec une bourse est éventuellement possible (pour les mi-temps).
- Rémunération pendant les vacances scolaires en fonction du service occupé.

Impôts

Pour leur déclaration annuelle de ressources, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat peuvent, comme tous les titulaires de traitements et salaires, renoncer à la déduction forfaitaire de 10 % et demander la prise en compte du montant réel de leurs dépenses.

Examens

Tous les MI-SE bénéficient de 4 jours d'exonération de services à chaque session d'examens pour révision (2 jours pour les mi-temps). Lorsqu'un jour d'examen coïncide avec un jour de service sur présentation de la convocation à l'examen avant ou après celui-ci. Ce jour ne devra pas être rattrapé, il ne devra pas non plus être comptabilisé dans les 4 jours d'exonération pour révision. Il est important de le souligner car les chefs d'établissements refusent parfois d'accorder des jours d'exonération de service au-delà des 4 jours de révisions (2 jours pour les mi-temps). Si vous êtes confrontés à ce problème, n'hésitez pas à contacter le SNES (à Paris : 44.75.13.82).

Aides et allocations

- Allocation Unique Dégressive (A.U.D.) : elle est perçue par les surveillants ayant perdu leur poste à cause de l'âge limite, la non obtention d'un diplôme, 7 années de fonction etc... et qui se sont inscrits à l'ANPE.

- Allocation Formation Reclassement : Cette allocation peut être perçue par les personnes inscrites à l'ANPE suivant une formation agréée par l'Etat. Les surveillants en fin de fonction inscrits à l'UIFM ainsi qu'à l'ANPE, peuvent y prétendre. Pour plus de renseignements, contacter le SNES ou les ASSÉDIC.

- Prise en charge des frais de transport : Que vous soyez MI-SE, MDP ou appelé du contingent vous pouvez vous faire rembourser une partie du prix de votre carte-orange tous les mois. Pour cela, il faut se rendre à l'intendance de votre établissement avec votre premier coupon de l'année, et remplir un formulaire prévu à cet effet.

Démarches

Le dossier de demande de poste de MI-SE se retire au rectorat et doit y être déposé avant le 1er juin.

Les conditions à remplir sont :

- être de nationalité française, jouir de ses droits civiques, et se retrouver en position régulière au regard du code du service national ;
- posséder les conditions d'aptitude physique pour un emploi public ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un titre admis comme équivalent ;
- s'engager ou être engagé dans des études supérieures.

Aucune autre condition ne peut être imposée.

D.86-83 du 17.01.86 (J.O. du 19.01.86 page 953) ;

D. du 11.05.87 (R.L. 843.0) et D.27.10.88 (R.L. 844.0).

Les principaux critères de sélection concernent la situation sociale de l'étudiant :

CM du 25.11.1938 - Paragraphe 3 - «... Les postes de surveillants d'externat comme ceux de maîtres d'internat, doivent être attribués à des jeunes gens laborieux et ayant donné des preuves de leur volonté de labeur, pour les aider temporairement dans la préparation d'examens et de concours... en tenant le plus grand compte de facteurs tels que situation de famille, qualité de pupille de la nation, situation de fortune» (R.L. 843-1) (R.L. 844.0).

En second lieu, un ordre de priorité peut être établi entre des candidats présentant une situation sociale comparable «priorité sera donnée à ceux qui auront fait leurs études dans les établissements d'enseignement public et parmi ceux-là, on choisira dans l'ordre suivant :

- 1) les jeunes se destinant à l'enseignement ;
 - 2) dans une proportion variable par académie, les étudiants en médecine (à cause des services qu'ils peuvent être appelés à rendre auprès des élèves) ;
 - 3) les autres candidats...» CM du 02.03.1948
- Note de service du 10.03.1987 : «Il me paraît enfin impensable de rappeler la priorité accordée aux candidats qui se destinent aux carrières de l'enseignement».

Propositions

- Transformation des postes précaires et sans statut (CES, militaire détaché, MDP...) en emploi stables et créations de postes MI-SE.
- Réduction des maxima de 34 à 30 heures pour les MI-SE et 28 à 24 pour les S-E.
- Intégration des MI-SE dans un véritable encadrement éducatif des élèves.



◆
PAO Communication
Maquette, retouche photo
épreuve couleur

◆
Acquisition Multimédia

◆
Mailing
Panneaux de stands

◆
Vente et maintenance
Développement
Micro-informatique
MAC et PC

◆
Formation Intra-entreprise
Informatique - PAO

Agrement 11 93 010 4693

◆
Des prix et des services

Tél : (1) 48 46 44 45

Fax : 48 91 64 88

Etudiants : un accès à la culture privilégié ?

C'est connu, les étudiants aspirent à sortir, lire, voyager. Bref, à pouvoir accéder à la culture, aux loisirs. Mais cela coûte cher ! Comment profiter des avantages que nous procure le fait d'être étudiant : pas de quartiers, profitons des réductions !

Cinéma, théâtre, musées, concerts, opéra... Il n'existe pas de politique nationale de réduction, pour les étudiants mais bien renseigné, on trouve toujours des spectacles à prix réduits.

Sortez !

C'est connu (bien que de plus en plus rare !) pour les cinémas, mais moins pour le théâtre, les musées (entrée parfois gratuite si le musée intéresse votre formation) ou d'autres spectacles. De plus, il existe un certain nombre d'activités dans le cadre de l'université : concerts gratuits dans les facs (ex. Campus à l'oreille), représentations de théâtre par des troupes étudiantes, ciné-clubs, clubs photos ou vidéos... Tout cela gratuitement ou très peu cher. Cela vaut le coup de se renseigner. Nombre de ces activités se déroulent en cité-U, par des associations universitaires (notamment dans les facs qui développent des cursus de musique, théâtre, cinéma...). Pour une vingtaine de villes universitaires, il y a même des salles de spectacles à l'université proposant un florilège d'activités, ou des maisons d'activités culturelles étudiantes gérées par des associations et subventionnées. Enfin, si vous ne faites pas partie de ces étudiants qui ont la chance de pouvoir profiter de ces nombreuses activités,

sachez que la commission «culture-actions» du CROUS a des crédits pour favoriser des projets culturels. A vous de jouer ! Les élus UNEF au CROUS ne demandent qu'à vous soutenir...

Lisez !

Dans les B.U. (où l'on trouve parfois aussi des B.D., journaux, culture générale...) dans les bibliothèques de cité-U (quand elles existent). Profitez des tarifs de l'OFUP qui fait des réductions parfois très importantes (supérieures à 50 %) sur les journaux, revues... dans un choix assez large.

Voyagez !

De multiples opportunités s'offrent à nous pour obtenir des réductions :
- SNCF : le carrissimo offre (pour les moins de 26 ans) des réductions de 20 à 50 % selon les trains (carte «4 trajets» : 190 frs, «8 trajets» : 350 frs). Le Jocker permet, pour une réservation à l'avance, d'obtenir de fortes réductions.
- Avions : La carte «fréquence-jeune» (95 frs par an pour les moins de 27 ans) propose de 30 à 64 % de réduction selon les vols. Et le 7ème vol est gratuit !
- L'OTU (service de tourisme des oeuvres universitaires) : vend des billets BIGE (25 % de réduction sur les trains européens, dont la SNCF) et offre des prix réduits sur les vols charters. On y trouve aussi les «cartes d'étudiants internationales» (60 frs en 93) qui permettent d'obtenir des prix réduits sur les transports (internationaux).
- Auberges de Jeunesse : Pour 100 frs par an, on a accès à des hébergements à faibles coûts.

Les bons plans

■ Pour les possibilités culturelles dans sa fac,

allez dans les services d'information et d'orientation, sinon, allez dans les centres régionaux d'information-jeunesse.

■ Pour les réductions sur les transports,

voir les organismes concernés : SNCF, Air Inter, OTU. Il faut savoir cependant qu'un certain nombre de possibilités locales existent (réduction sur les transports en commun financés par des mairies, des départements, des régions comme à Toulouse, en Picardie...).

■ Villes universitaires ayant des salles de spectacle :

Avignon, Chambéry, Dijon, Grenoble, Lille, INSA-Lyon, Nice, Paris III et Paris VIII, Reims, Rennes, Toulouse, Antony, Bordeaux III, Versailles, Clermont-Ferrand, INSA-Rouen.

■ Villes universitaires ayant des maisons

d'activités culturelles :

Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Nantes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Toulouse, Versailles.

■ Le théâtre au prix cinéma,

c'est au CROUS de Créteil. Renseignez-vous !

■ Transport en «auto-stop»,

pas de galère ! Achevez une carte hult-trajets (230 frs valable 2 ans) et vous serez transporté dès que possible à 20 centimes le kilomètre (Tel : 42.46.00.66 ou 36.15 Provoya).

■ Ciné :

Carte «Gaumont» 150 frs les 5 places. Valable 2 mois.

■ Charters,

Economisez encore 200 frs en réservant 60 jours à l'avance (résa tôt de Charters & Compagnie).

■ Festivals, concerts,

Campus à l'oreille - Mai-Juin.

■ Sciences en fête (en juin),

expositions, conférences pour tout savoir de ce que font les chercheurs.

Faire du sport mon métier

Propositions



- Extension des tarifs réduits aux étudiants de plus de 25 ans.
- Accroissement de l'aide aux clubs de cité-U et de facs.
- Une carte-jeune gratuite qui permette d'accéder à 6 spectacles par an à 50 % de réduction.
- 50 % de réduction sur les transports en commun.
- Entrée gratuite pour les musées qui intéressent les études.
- Des crédits d'urgence pour les bibliothèques universitaires.

Les UFR de STAPS (science et techniques des activités physiques et sportives), contrairement aux idées reçues n'offrent pas que des activités physiques, mais donnent une véritable formation universitaire et scientifique, composée de matières physiques et d'un enseignement général.

Leur enseignement comprend une option obligatoire pour le sport pratiqué en compétition en dehors de la fac, un sport «d'interaction humaine» (duel) comme le judo ou le tennis, ensuite il faut choisir un sport en milieu stabilisé, natation, athlétisme ou gym. En ce qui concerne l'enseignement général, on accorde une large place aux sciences de la vie (biologie, anatomie, physiologie, biomécanique) et aux sciences de l'homme et de la société (Psychologie, sociologie,

histoire et développement des pratiques et techniques sportives).

Cette formation très complète offre de nombreux débouchés, comme le professorat, pour cela il faut obtenir une licence, être titulaire d'un brevet de secourisme et passer le concours du CAPEPS (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive). Alors l'étudiant deviendra professeur stagiaire dans un IUFM, mais attention les élus sont peu nombreux : en 1993, 2 222 candidats pour 820 postes.

Inscriptions

et des bouchés

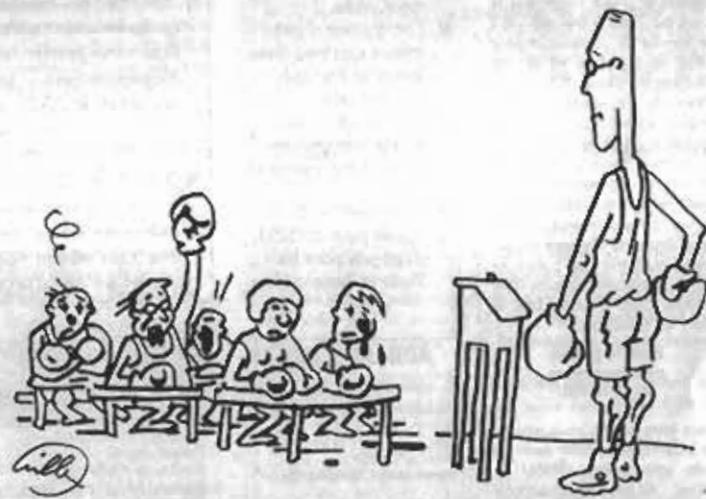
La carrière de prof de gym n'est pas la seule pour les diplômés en APS, ceux-ci trouvent également des débouchés dans le domaine

de la santé, du social, dans les collectivités locales comme entraîneur, ou bien l'encadrement de pratiques sportives liées au tourisme et aux loisirs (moniteur de tennis, planche à voile...), pour cela il faut acquérir un brevet d'état.

Pour ces raisons depuis quelques années les UFR STAPS connaissent un engouement sans précédent (à Grenoble 1200 demandes pour 300 places cette année). Face à l'explosion de la demande, les structures d'accueil ne suivent pas, les administrations adoptent des systèmes de plus en plus draconiens de sélection, tests physiques, inscription des premiers arrivés... Ainsi une inscription en DEUG STAPS s'apparente de plus en plus à une course d'obstacle. Mais n'oubliez pas que pour le gagner tu peux compter sur l'UNEF !

ADRESSES UTILES

- CIDJ (Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse) : 101 quai Branly - 75015 Paris - Tel. (1) 44.49.12.00 ou 36.15 CIDJ (te donne les coordonnées des CRJ).
- SNCF : 36.15 SNCF ou Tel. : 45.82.50.50 sinon se déplacer dans les gares (même petite).
- Air Inter : 36.15 ou 36.16 Air Inter ou téléphoner aux agences locales.
- FUAF (Fédération Unie des Auberges de Jeunesse) : Tel. (1) 46.07.00.01.
- Charters : 36.15 SOS-Charters ou tel. : 36.68.01.20.
- Agences Wasteels (pour les billets BIGE) : 36.15 Wasteels.
- OTU : 39 av. Georges Bernanos - 75005 Paris - Tel. : (1) 44.41.38.50.



Sport universitaire

Sept étudiants sur dix souhaitent pratiquer un sport, or seulement un étudiant sur cinq le fait pendant ses études. Pourquoi ? Parce que les moyens en équipement et en encadrement sont généralement insuffisants et que le sport est rarement pris en considération dans l'organisation générale des études. Pour autant, le tableau n'est pas tout noir.

Il faut savoir que le choix des sports proposés est d'une variété rare (voir liste) et que la pratique de compétition est à un prix très abordable par rapport aux tarifs des clubs de sport extra-universitaires.

Il est difficile de donner des éléments valables pour tous. En effet fin 91, sur 56 villes universitaires 35 seulement avaient leurs propres installations (130 gymnases, 11 piscines, 210 stades...) et 21 n'en avaient pas. Dans ces cas, les sports proposés sont réduits et en-dehors des facs. Les inégalités sont vivantes et il faut savoir que le sport est (hélas !) très mal loti à l'université (1 professeur pour 2.810 étudiants en 90 et cela s'est aggravé depuis !).

Pourtant, quelques gestes simples doivent permettre de trouver corde à son arc.

En premier lieu pour certaines formations, certaines facs, le sport est inscrit d'office dans le cursus. Si la présence n'y est pas obligatoire, elle permet parfois d'empocher des points en plus ou, compte comme une module. Dans d'autres facs, le sport est optionnel.

Pour le plaisir et la forme

Dans tous les cas, vous pouvez en plus vous inscrire dans les clubs universitaires (FNSU ou autres) : de nombreux tournois sont organisés tout au long de

l'année. Si vous souhaitez faire de la compétition, vous le pouvez (pour environ 100 frs) à la FNSU. Le jeudi après-midi est (théoriquement) réservé à ces compétitions.

Enfin, si vous êtes vraiment «acro» il existe des clubs universitaires qui recrutent beaucoup d'étudiants, mais pas seulement, et qui sont de bon niveau.

Pour finir, si vous êtes plus branché pour être spectateur que pour pratiquer, il faut savoir que des championnats de France et des championnats du monde (Universiade) universitaires, sont organisés. On peut donc assister gratuitement ou à faible prix à des matchs de haut niveau.

Propositions

- **Droit ou sport dans chaque université pour ceux qui le désirent** (U.V. optionnelle, clubs...)
- **Construction d'installations sportives dans toutes les facs qui n'en ont pas.**
- **Augmentation en nombre de recrutements d'enseignant en sport.**
- **Jeudi après-midi «gelé» pour la FNSU y compris pour les 2ème et 3ème cycles.**

ADRESSES UTILES

Tu trouveras les adresses des centres régionaux du sport universitaire, qui t'intéresseront éventuellement dans les Bureaux des Sports de ta fac :

Liste des sports pratiqués à la FNSU :

■ **aviron, natation, athlétisme (indoor et estival) ski alpin, ski de fond, badminton, squash, boxe anglaise et française, tennis, tennis de table, lutte, tir à l'arc, sambo, triathlon, canoë-kayak, planche à voile, course d'orientation, voile, cross-country, cyclisme, escalade, escrime, basket-ball, équitation, handball, golf, volley-ball, gymnastique sportive, gymnastique rythmique et sportive, football, rugby et jeu à 13, judo, karaté, hockey en salle, nage avec palmier, water-polo.**

■ **D'autres possibilités existent peut être, pour cela, file voir le bureau des sports de ta fac ou le centre régional du sport universitaire, qui te donneront toutes les indications utiles (des guides du sport universitaire paraissent chaque année).**

■ **Sportifs de haut-niveau : vous pouvez, dans quelques universités, bénéficier d'un statut spécifique vous permettant de concilier sport et études. Renseignez-vous auprès de votre fédération, auprès de la FNSU ou de l'université.**

■ **Arbitrage : des formations et des diplômes peuvent être passés à la FNSU. En outre, une petite indemnité est versée à chaque fois que vous arbitrez : un moyen sympa de se faire plaisir et de gagner un peu d'argent de poche.**

FNSU (Fédération Nationale du Sport Universitaire) : 66 bd du Montparnasse - 75015 Paris - Tel. (1) 42.18.35.50.
 Aix-Marseille : 91.54.14.11.
 Amiens : 22.53.40.08.
 Besançon : 81.50.57.67.
 Bordeaux : 56.80.14.25.
 Caen : 31.45.55.54.
 Clermont-Ferrand : 73.40.70.34.

Créteil : 48.99.64.00.
 Paris 8 : 49.40.65.30.
 Paris 12 : 48.98.91.44.
 Paris 13 : 49.40.30.70.
 Dijon : 80.39.67.91.
 Grenoble : 76.42.70.51.
 Lille : 20.52.59.91.
 Limoges : 55.77.43.20.
 Lyon : 72.44.80.89.
 St Etienne : 77.42.17.00.
 Montpellier : 67.14.39.18.

Au nom du fisc

A 18 ans, en devenant majeur, nous avons le plaisir de devenir nous aussi contribuables aux finances de notre beau pays. A nous les joies des déclarations. Est-ce inéluctable? Pas forcément, puisqu'on nous laisse le choix de rester dépendant de nos parents (s'ils le veulent bien) jusqu'à l'âge de 25 ans. Mais concrètement, quelle est la meilleure solution?

Si l'objectif de chacun est de payer le moins d'impôts possible, les moyens d'y parvenir ne sont pas forcément les mêmes pour tous, et il s'agit de bien apprécier sa situation personnelle. Entre les deux possibilités qui s'offrent à nous, le choix n'est pas toujours évident. Chacune propose des avantages particuliers qu'il s'agit alors bien mesurer.

Sevrage ou dépendance?

Etre rattaché au foyer fiscal de ses parents jusqu'à 25 ans et pendant son service militaire permet à ceux-ci de rajouter 1/2 ou 1 part sur leur quotient familial (ce par quoi on divise ses revenus réels pour calculer son revenu imposable). Ils peuvent également déduire 1200F par enfant inscrit dans l'enseignement supérieur. Ils doivent néanmoins déclarer

les revenus éventuels de leur rejeton étudiant (jobs d'été ou boulots pendants l'année).

On peut être rattaché au foyer fiscal de ses parents même si l'on n'habite pas avec eux. S'ils sont divorcés, on peut se rattacher à l'un ou à l'autre.

Souscrire en son nom la déclaration de revenus procure l'avantage d'être plus vite indépendant vis à vis de l'administration. A titre d'exemple, ce n'est qu'au bout de trois ans d'indépendance fiscale que seuls les revenus de l'étudiant sont pris en compte dans le calcul d'attribution des bourses. Les parents ont aussi dans cette situation des avantages fiscaux. S'ils versent une pension alimentaire à leur petit génie, ils peuvent la déduire de leur revenu imposable dans la limite de 27 000F par an et par enfant.

Que l'on habite chez ses parents ou pas, que l'on travaille ou non, le choix le plus avantageux pour l'étudiant n'est pas le même. A réfléchir, donc, avec attention, car le rattachement à la famille n'est qu'une mesure de bienveillance de la part de l'administration, et il n'est pas automatique de repasser d'une déclaration individuelle au rattachement.

En cas d'hésitation, le mieux est encore de solliciter son centre d'impôt qui aidera à déterminer la meilleure solution. Existente également des revues spécialisées éditées chaque année à la période où s'effectuent les déclarations.

ÉTUDIANTS, NE PAYEZ PAS VOS IMPÔTS



Rien à déclarer?

Vous devez déclarer:

- ◆ Les salaires perçus pendant les vacances, les bourses de recherche si elles comportent pour vous l'obligation de vous livrer à des travaux dont la nature et le but sont nettement déterminés.
- ◆ Sont également imposables et soumises à la CSG, les allocations d'année préparatoire à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) ou perçus en 1ère année d'IUFM (BOI 5F 10-92).

Ne déclarez pas car elles ne sont pas imposables :

- ◆ Les indemnités versées aux étudiants ou élèves des écoles techniques par des entreprises auprès desquelles ils effectuent des stages, à condition que ces stages soient obligatoires, qu'ils fassent partie intégrante du programme et que leur durée n'exède pas 3 mois (si ces trois conditions ne sont pas remplies, les indemnités sont imposables).
- ◆ Les indemnités hospitalières perçues par les étudiants en médecine qui sont boursiers (BOI 5F 1-73).
- ◆ les bourses d'études servies par l'Etat ou les collectivités publiques.

Sources : «V.O. impôts 1995».

Propositions

- **Non-imposition des allocations d'IUFM, en année préparatoire comme en première année.**
- **Prise en compte de la situation personnelle pour l'obtention d'une bourse, dès la première année d'indépendance fiscale.**



Armée vous de patience

Le service national représente bien souvent une cassure préjudiciable dans un cursus universitaire. En outre, nombre d'étudiants ne connaissent pas toutes les possibilités qui leur sont offertes et se posent une quantité de questions auxquelles nous allons tenter de répondre.

Non seulement cette période est très rarement enrichissante (dans tous les sens du terme !) mais les étudiants ont rarement la possibilité d'aménager leur service pour poursuivre leurs études. A moins évidemment, de ne disposer d'un quelconque piston qui leur ouvre les portes dorées des services de santé et des états-majors.

En tous cas, l'introduction d'une atmosphère démocratique dans l'armée n'est pas à l'ordre du jour, ce qui explique la vogue du service civil. Son principe est souvent défendu par le rappel de la tentative de putsch de 1961 qui échoua grâce à l'action des appelés.

Quelques formules civiles de Service National :

- **Le service de l'aide technique :**
(V.A.T.) Durée 16 mois. Le service de l'aide technique s'effectue dans les départements et territoires d'outre-mer, comme ingénieur, enseignant, technicien, médecin etc... Il est nécessaire de posséder la qualification requise avant la date d'incorporation. 925 postes par an.

- **Le service de la coopération :**
Il s'effectue à l'étranger, dans les états ayant signé des accords de coopération avec

la France. Durée 16 mois. 6.000 postes offerts en 1992, dont 3.000 en entreprise et 600 dans des organisations gouvernementales à caractère humanitaire. Conditions : posséder le diplôme requis (ingénieur, professeur, médecin...) et être physiquement apte à la coopération.

- **Les volontaires du service national (V.S.N.) en entreprise :**

Cela consiste à travailler dans une filiale d'une entreprise française à l'étranger. Durée 16 mois.

- **Les V.S.N. scientifiques/chercheurs :**

Pour les jeunes scientifiques de haut niveau, il existe la possibilité d'effectuer le service de la coopération comme chercheur dans un laboratoire ou un institut universitaire à l'étranger.

- **Enfin, l'objectif de conscience :**

Reste une solution si vous êtes allergiques à la musique militaire. Vous travaillerez vingt mois durant pour une collectivité publique ou une association. Pour cela, il est nécessaire d'adresser une lettre-type (pour les détails, adressez-vous au Mouvement des Objecteurs de Conscience) en recommandé à votre B.S.N. au plus tard le 15 du mois précédant votre incorporation. Pour plus de détails, l'UNEF tient à votre disposition le Guide de l'étudiant sur le Service National élaboré par la commission Armée-Jeunesse.

Ecrivez-nous au :
52 rue E. Pailleron,
75019 Paris avec 8 frs en timbre pour les frais de port.

UNEF



Propositions

- Réduction du service militaire à 6 mois. De l'avis même de responsables militaires, ce temps suffirait s'il était réellement utilisé pour acquérir les compétences militaires et techniques nécessaires à la défense de la France.
- Plus grande souplesse dans l'attribution des reports à titre exceptionnel, pour éviter les interruptions d'étude ;
- Gel de l'allocation de recherche attribuée à un futur thésard effectuant son service ;
- Permissions automatiques pour le passage d'examens ou de concours ;
- Organisation par les universités de cours du soir pour les appelés étudiants ;
- Remboursement des frais d'inscription universitaire ;
- Augmentation du nombre de postes de volontaires formateurs en informatique, coopérants, assistants techniques, médecins, professeurs et scientifiques du contingent ;
- Droit à la libre expression et le droit d'association.

ADRESSES UTILES

- **Mouvement des Objecteurs de Conscience (M.O.C.)**

21 ter rue Voltaire,
75011 Paris
Tel 16(1) 43.71.42.35
36.15 MOC

- **Coopération**
Bureau Service national de la coopération

57 bd des Invalides
75700 Paris
Tel : 47.83.01.23

- **Aide Technique**
Secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, cabinet aide technique :

27 rue Oudinot,
75700 Paris
Tel : 47.83.01.23

- **Officiers appelés dans l'armée de terre**
Renseignements, Direction du Personnel Militaire de

L'Armée de Terre - Bureau Contingent
37 bd de Port-Royal -
00483 Armées
Tel : 16(1) 40.65.51.07

- **Scientifiques**
Commission de sélection du personnel scientifique du contingent

5 bis av. de la Porte-de-Sèvres
00460 Armées
Tél : 45.52.56.24
36.15 CSPSC.

- **Gendarmes auxiliaires**
Adressez-vous à votre brigade de gendarmerie.

- **Objecteurs de conscience**
(après que leur demande soit admise)

- **Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale**

1 place Fontenoy,
75700 Paris
Tel : 40.56.60.00
- 36-15 Armée

Démarches :

Un départ à l'armée, ça se prévoit longtemps à l'avance !

Faire son service dans de bonnes conditions nécessite de ne pas se laisser surprendre, et donc de connaître les dates limites de départ. Attention : vous pouvez partir avant en résiliant votre report grâce à l'envoi d'une lettre à votre B.S.N. (au moins deux mois avant la date de départ souhaitée). Dans ce cas, il est préférable de s'y prendre à l'avance, le B.S.N. pouvant décider de vous incorporer plus tard, surtout si vous demandez les mois d'octobre et décembre très chargés.

Les formalités doivent être accomplies avant le 1er octobre de l'année en question pour les reports L5 et L5 bis. Elles consistent en un formulaire réglementaire et un certificat de scolarité.

1) **N'oubliez pas de vous faire recenser à la mairie de votre domicile dès l'âge de 17 ans, sous peine de partir précipitamment dans un régiment semi-disciplinaire !**

2) **Les préparations militaires (PM), c'est bien (possibilité de choisir son affectation plus**

facilement, 4 jours de permission supplémentaires, plus de reports etc...) mais encore faut-il obtenir le brevet. Attention, la détention de ces brevets interdit de postuler à toutes les formes de service civil (aide technique dans les DOM-TOM, coopération etc...) ainsi qu'au statut de scientifique du contingent.

3) **Si on vous accorde un report au-delà de 24 ans, c'est en échange de la renonciation à toute dispense en qualité de soutien de famille, sauf cas d'une exceptionnelle grâce.**

4) **A l'occasion de votre recensement, votre B.S.N. vous adressera la carte du service national sur laquelle votre numéro de matricule (10 chiffres). A conserver soigneusement et à utiliser dans chaque communication avec votre B.S.N. N'oubliez pas de signaler vos changements d'adresse ou de situation familiale...**

5) **Préoccupez-vous de ces questions avant de passer les «3 jours» dans un Centre de Sélection : la date la plus commune de passage au CS est huit mois avant votre 22^e anniversaire, or les dossiers des reports spéciaux L9 (pour les coopérants,**

scientifiques du contingent et aides techniques) et L10 (pour les étudiants en médecine, pharmacie etc...) doivent être déposés entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année de vos 21 ans. Ce serait stupide de louper le coche, ces reports étant très intéressants. De plus, la visite médicale au Centre de Sélection peut aboutir à une exemption (19,5 % des cas en 1992) si vous avez pris la peine de faire établir les certificats médicaux correspondant à votre état de santé. Après, il est beaucoup plus dur de se faire réformer (3,7 % dans les trois premiers mois du service en 1992, surtout pour des raisons psychologiques).

6) **Vous ne pouvez postuler à la fois au service de l'aide technique dans les DOM-TOM et à celui de la coopération (16 mois, sauf pour les enseignants qui font 2 ans dont huit payés normalement). Il faut choisir !**

7) **D'une manière générale, s'endormir sur une demande est le meilleur moyen de partir à Tataouine ! N'hésitez pas à contacter les officiers de votre B.S.N., ils sont là pour ça et peuvent donner un petit coup de pouce.**

Vous comptez terminer vos études dans l'année civile de vos ...ans.

Quel report demander ?	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans
La date ultime de Départ en fonction des reports est le 31 décembre.										
Report initial L5	report initial demandé (automatique)									
Report supplémentaire LSBIS	si vous poursuivez des études ou une formation professionnelle									
Report supplémentaire LSBIS	si vous êtes titulaire du brevet de P.M.									
Report supplémentaire LSBIS	si vous êtes titulaire du brevet de P.M.S.									
Report spécial L9	si vous êtes volontaire pour l'aide technique, la coopération ou scientifique du contingent									
Report spécial L10	si vous poursuivez des études médicales, pharmaceutiques, dentaires ou vétérinaires									

OÙ TROUVER L'UNEF

Siège national
52 rue E. Pailleron
75019 Paris
Tél. : 42 45 84 84
Fax : 42 45 51 42

PARIS

Paris I : Association Générale des Etudiants de Tolbiac Paris I, AGET-UNEF Paris I, 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris, Salle B.1104 et B.1105. Tél. : 40.77.19.38.

Paris II : 52 rue Edouard Pailleron - 75019 Paris Tél. : 42.45.84.84.

Paris III : UNEF-Censier 13 rue de Santeuil - 75231 Paris, Salle 316. Tél. : 45.87.40.96.

Paris IV : UNEF Paris IV-Clinquancourt 2 rue Francis de Croisset - 75018 Paris, Salle 500. Tél. : 49.25.86.27

Paris IV : UNEF Paris IV-Sorbonne 18 rue de la Sorbonne - 75005 Paris. Tél. : 40.46.32.27.

Paris V : UNEF, 10 rue Pierre Larousse - 92240 Malakoff. Tél. : 42.53.54.92.

Paris VI-VII : UNEF-Jussieu 2 place Jussieu - 75005 Paris. Tél. : 44.27.68.36.

Paris VIII : Association Générale des Etudiants de St Denis, AGES-UNEF 2 rue de la Liberté - 93200 Saint-Denis, Local B.144. Tél. : 49.40.65.31.

Paris IX : Association Générale des Etudiants de Paris IX 52 rue E. Pailleron - 75019 Paris. Tél. : 42.45.84.84.

Paris X : UNEF-Nanterre, Bât. G, 200 av. de la République, 92001 Nanterre cedex. Tél. : 40.97.74.92.

Paris XI : Association Générale des Etudiants d'Orsay, AGEU-UNEF Université de Paris-Sud - 91405 Orsay (près Bures Nord), Bât. 340. Tél. : 69.41.76.81.

Paris XII : UNEF PARIS XII Créteil, Maison de l'Étudiant, avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil

Tél. : 45 17 19 86

Paris XII : UNEF P.XII La Varenne 58 av. Didier - 94120 La Varenne. Tél. : 49.76.80.44.

Paris XIII : Association Générale des Etudiants de Paris-Nord, AGEPN-UNEF avenue Jean-Baptiste Clément - 93430 Villaneuse, Salle D.101. Tél. : 49.40.35.20.

Cergy-Pontoise : 52 rue E. Pailleron - 75019 Paris. Tél. : 42.45.84.84.

I.E.P. : UNEF 27 rue St Guillaume - 75341 Paris Cedex 07. Tél. : 45.49.50.50 poste 58.77.

Evry : 52 rue E. Pailleron - 75019 Paris. Tél. : 69.47.71.23.

INALCO : 52 rue E. Pailleron - 75019 Paris. Tél. : 42.45.84.84.

PREPA : 52 rue E. Pailleron - 75019 Paris. Tél. : 42.45.84.84.

EHSS : 52 rue E. Pailleron - 75019 Paris. Tél. : 42.45.84.84.

Arts déco : 52 rue E. Pailleron - 75019 Paris. Tél. : 42.45.84.84.

PROVINCE

Aix : Union Générale des Etudiants Aixois, UGEA-UNEF Fac de Lettres av. Robert Schuman - 13100 Aix-en-Provence, Local 106 B. Tél. : 42.59.99.30 poste 506.

Albi : UNEF-Albi Campus Universitaire - 81000 Albi

Amiens : UNEF-Amiens, campus universitaire, rue Solomon Mallanghu, la rotonde, 80044 Amiens. Tél. : 22.82.73.14.

Angers : Union Générale des Etudiants d'Angers, UGEA-UNEF Fac de Droit Boulevard Beausseur Belle Beille - 49000 Angers.

Angoulême : UGEP-UNEF 40 av. du Recteur Pineau - 86000 Poitiers.

Arles : 52 rue E. Pailleron - 75019 Paris. Tél. : 42.45.84.84.

Arras : UNEF-Arras Université des Sciences et Technique Cité scientifique, Bt M - 59650 Villeneuve d'Ascq, Salle 4.

Avignon : UGEA-UNEF bd Fac de Lettres av. Robert Schuman - 13100 Aix-en-Provence, Local 106.

Besançon : Association Générale des Etudiants de Besançon, AGEU-UNEF Cité Carnot Quai Veil Picart - 25000 Besançon, Local 5.

Bordeaux : UNEF-Bordeaux Université Bordeaux I, 351 cours de la Libération - 33405 Talence Cedex. Tél. : 56.84.83.96.

Brest : Association Générale des Etudiants de Brest, AGEU-UNEF Fac de Lettres av. Gorgeau - 29200 Brest. Tél. : 98.31.63.68.

Caen : Association Caennaise des Etudiants, ACE-UNEF Université de Caen - 14032 Caen. Tél. : 31.45.55.00 poste 33.90.

Chambéry : AGEU-UNEF Université III, B.P. 55 - 38406 St Martin d'Hères, Salle H.02.

Clermont-Ferrand : UNEF 49 bd Gergovia B.P. 32 - 63001 Clermont-Ferrand.

Dijon : Union Générale des Etudiants de Dijon, UGED-UNEF Résidence-U. Montmuzard, Pavillon Rameau 1er

étage, rue Alain Savary - 21000 Dijon. Tél. : 80.39.69.56.

Grenoble : Association Générale des Etudiants de Grenoble, AGEU-UNEF Université III, B.P. 55 - 38406 St Martin d'Hères, Salle U.02. Tél. : 76.82.58.63.

Lannion : AGEUR-UNEF 6 rue Gaston Berger - 34031 Rennes. Tél. : 99.33.51.78.

Le Havre : UNEF-IUT Place Robert Schuman - 76077 Le Havre.

Le Mans : Association Générale des Etudiants du Maine, AGEU-UNEF Université du Maine Route de Laval B.P. 535 - 72017 Le Mans Cedex.

Lille : Association Générale des Etudiants de Lille, AGEU-UNEF Université des Sciences et Techniques de Lille 1 cité scientifique, Bt. M - 59650 Villeneuve d'Ascq, Salle 004. Tél. : 20.43.66.50.

Limoges : Association Générale des Etudiants de Limoges, AGEU-UNEF B.P. 602 - 87013 Limoges Cedex. Tél. - Guérin : 55.50.01.86 et Laborie : 55.79.10.62.

Lyon I : UNEF-Lyon Université Lyon I, C. Bernard, Bt 741, 43 bd du 11 novembre 1918 - 69622 Villeurbanne Cedex.

Lyon II : UNEF-Lyon, Université Lumière, 5 av. Pierre Mendès France - 69676 Bron Cedex. Tél. : 78.77.23.23 poste 530.

Lyon III : UNEF-Lyon Université J.M. Moulin, 74 rue Pasteur - 69007 Pasteur - 69007 Lyon. Tél. : 72.72.20.20.

INSA : UNEF-Lyon 20 av. A. Einstein - 69621 Villeurbanne Cedex. Tél. : 72.43.83.83.

Marseille : Association Générale des Etudiants de Marseille, AGEU-UNEF Faculté St Charles Place Victor Hugo - 13000 Marseille. Tél. : 91.10.60.00 poste 70.26.

Metz : 23 bd Albert 1er - 54000 Nancy.

Montpellier : Union Générale des Etudiants de Montpellier, UGEN-UNEF fac de Lettres Montpellier III Route de Mende - 34000 Montpellier. Tél. : 67.14.23.10.

Mulhouse : Association Générale des Etudiants de Mulhouse, AGEU-UNEF Fac de Lettres Université de Haute-Alsace 2 rue des Frères Lumière - 68093 Mulhouse Cedex.

Nancy : Association Générale des Etudiants de Nancy, AGEN-UNEF 23 bd Albert 1er - 54000 Nancy. Tél. : 83.91.21.44 ou 83.96.59.22.

Nantes : CEN-UNEF Local des Associations Lettres Sciences Humaines Chemin de la Sensive du Terre - 44300 Nantes.

Nice : Union Générale des Etudiants de Nice, UGEN-UNEF Foyer UNEF Sciences Université Parc Valrose - 06034 Nice. Tél. : 93.52.98.98 et 93.37.54.78.

Orléans : Union Générale des Etudiants de La Source, UGES-UNEF Fac de Sciences - 45017 Orléans Cedex 02.

Pau : UNEF-Pau, Faculté de Lettres av. du Doye Poplawski - 64000 Pau.

Perpignan : FAEB-UNEF Université Bordeaux II 146 rue Les Saignat - 33000 Bordeaux.

Poitiers : Union Générale des Etudiants de Poitiers, UGEP-UNEF Bt de Math 4 av du Recteur Pineau - 86000 Poitiers. Tél. : 49.45.40.70 poste 3000.

Reims : Association Générale des Etudiants de Reims, AGEU-UNEF Fac de Lettres 5ème rue Pierre Taittinger - 51000 Reims.

Rennes : Association Générale des Etudiants des Universités de Rennes, AGEUR-UNEF 6 av. G. Berger - 34031 Rennes.

Rouen : Association Générale des Etudiants de Rouen, AGEU-UNEF Boulevard de Broglie - 76130 Mont St Aignan. Tél. : 35.14.61.83.

Saint-Etienne : Union Générale des Etudiants de St Etienne, UGESE-UNEF 2 rue Tréfilerie - 42023 St Etienne Cedex - Tél. : 77.42.16.27.

Strasbourg : Association Générale des Etudiants de Strasbourg, AGES-UNEF Bt 5 22 rue Descartes - 67084 Strasbourg, Salle 011.

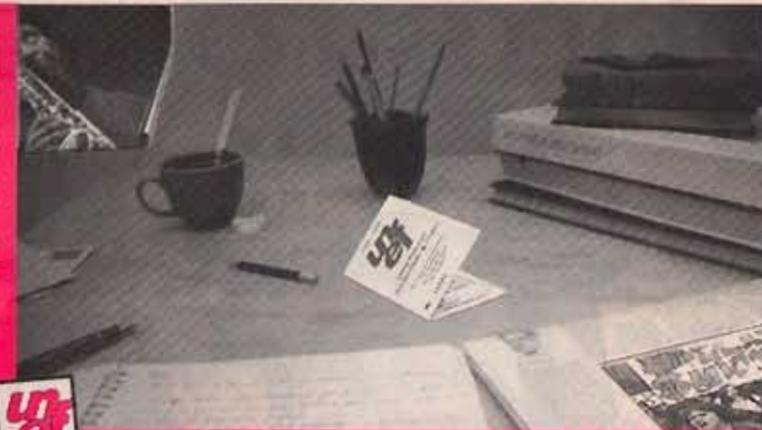
Toulouse : Association Générale des Etudiants de Toulouse, AGET-UNEF 15 rue des Lois - 31000 Toulouse. Tél. : 61.50.45.08.

Toulon : Association Générale des Etudiants de Toulon, AGET-UNEF avenue de l'Université - 83130 La Garde

Tours : AGET-UNEF Université François Rabelais 3 rue des Tanneurs - 37041 Tours Cedex. Tél. : 47.36.81.07.

Valenciennes : UNEF Bt MI Cité Scientifique - 59650 Villeneuve d'Ascq. Tél. : 20.43.66.50.

Vivre et étudier

**L'UNEF tout simplement**

UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE / 52, rue E. Pailleron 75019 PARIS - Tél. (1) 42 45 84 84 - 3615 UNEF

Manque de places en fac, interdiction de poursuite d'études, CIP, Loi Joxe Pasqua, privatisation des facs, menaces sur les bourses, ALS... Décidément les étudiants sont dans le collimateur du pouvoir.

Nous sommes les plus attaqués et les moins structurés pour nous défendre. LE PREMIER GESTE POUR MARQUER DES POINTS C'EST DE NOUS ORGANISER !

Nous avons besoin d'être unis, de nouer des liens de solidarité et d'entraide dans nos filières.

Moi aussi je me syndique

Nom Prénom.....
adresse
Etablissement : Année/filière
Tél. :



TTSF

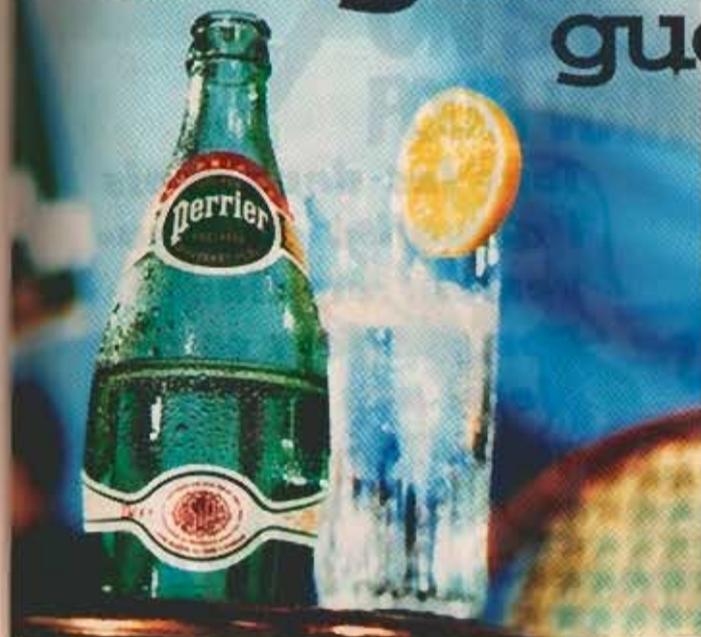
On est fait pour s'entendre

un réseau de radios associées

TTSF RP		TTSF RP	
ILE DE FRANCE — 89.9		TTSF Côte d'Azur	
(Paris et les 7 départements de la région parisienne)			
Agora FM		Nice (06) _____	98.1
Grasse (06) _____	94	TTSF Forum	
Radio Calaisis		Bordeaux _____	91.3
Calais (62) _____	88	TTSF 47	
Radio Chalette		Agen / Nérac _____	98.1
Montargis / Chalette (45) _____	89.3	TTSF Loire	
Radio Quinquin		Saint-Étienne _____	100.9
Douai / Aubry (59) _____	90.7	TTSF Lyon	
Saint-Omer (62) _____	90.7	Vénissieux / Rhône _____	95.3

Pour tout contact : TTSF - 16 (1) 48 96 64 50

Pour les **grandes gueules.**



Au café,
le 1/4 Perrier
passe à 33 cl
pour
le même prix.

La MNEF : le partenaire de vos études

*Santé,
études,
vie quotidienne...*

*La MNEF
vous accompagne
des votre entrée
dans l'enseignement
supérieur et tout
au long de votre
vie d'étudiant.*



*805 000 étudiants
ont choisis
la MNEF pour
son sérieux
et la qualité
de ses services.*

Sécurité sociale étudiante

La MNEF se charge d'effectuer les remboursements de Sécurité sociale des étudiants à l'échelon national. Pour en bénéficier, il vous suffit d'inscrire ou de cocher "MNEF" sur le formulaire que la scolarité vous donne à remplir en début d'année universitaire. L'inscription à la Sécurité sociale étudiante 95/96 est obligatoire **pour tous les étudiants ayant 20 ans ou plus avant le 30/09/96.**

Mutuelle complémentaire

Pour compléter les remboursements de la Sécurité sociale, la MNEF vous propose une **nouvelle gamme de garanties santé étudiantes.** Elles couvrent les risques les plus variés de la simple visite médicale jusqu'à l'hospitalisation.

Aide au financement des études

La MNEF, en partenariat avec la **Caisse d'Épargne**, vous propose des solutions financières pour vous permettre de mener à bien votre formation (prêts à taux préférentiels, avance financière de rentrée...).

Insertion Professionnelle

Afin de favoriser la rencontre entre étudiants et entreprises, la MNEF a créé **STAG/ETUD**, un service qui recense durant l'année plus de 10.000 offres de stages, de jobs et de premiers emplois en France et à l'étranger.

Logement

La MNEF met en place des **résidences étudiantes** dans la plupart des villes universitaires (plus de 10.000 studios et appartements à louer - proximité des centres ville ou des campus).

Vie étudiante

En association avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la MNEF a lancé la **Carte Jeunes Campus**, une carte à puce multiservices et interactive à destination des étudiants.

Avec elle, vous bénéficiez d'avantages et de services dans de nombreux domaines : **voilà votre assurance universitaire indispensable** (elle prolonge l'assurance scolaire qui vous couvrait au lycée), une assurance examens de 20.000 F, une assistance médicale monde entier (Europ Assistance), des réductions pour vos achats et vos loisirs...

Le Nouveau CAMPUS

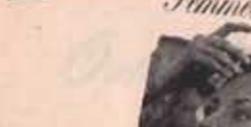
Publication de l'Union Nationale des Étudiants de France

Le Nouveau CAMPUS

GENERATION GALERE,
GENERATION COLERE!



BOSSIER SPECIAL FEMME
Le Nouveau CAMPUS



Le Nouveau CAMPUS

Ces guignols-là



SONT DANGEREUX!

Tous les deux mois
l'actualité du mou-
vement étudiant.
Des dossiers com-
plets, nos droits au
quotidien,

Le Nouveau CAMPUS

publication de
l'UNEF est le seul
journal étudiant
écrit, diffusé et lu
par les étudiants.
Tirage 150 000 ex
Prix au numéro 6F

JE M'ABONNE

Nom Prénom.....

fac..... adresse

libellé votre chèque à l'ordre de FE UNEF
UNEF NOUVEAU CAMPUS / 52 rue E. PAILLERON
75019 PARIS

1 an 80 F / Soutien 200 F

Sortes des sentiments battus

ON S'EST BATTUS POUR VOTRE LIBERTÉ...

lisez

**CHARLIE HEBDO
POUR LA
GARDER**

CHARLIE HEBDO
LE JOURNAL DE LA RÉSISTANCE
tous les mercredis 10¢

cabu